



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1982-1983

3 JANVIER 1983

Budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1983

ANNEXE

SOMMAIRE

	Pages
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Secteur Culture française :	
Section 01. — Dépenses de cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures	5
Section 02. — Dépenses de cabinet du Ministre des Affaires sociales de la Communauté française de Belgique	7
Section 03. — Dépenses de cabinet du Ministre de la Santé et de l'Ensei- gnement de la Communauté française de Belgique	8
Section 31. — Enseignement artistique	10
Section 32. — Jeunesse et loisirs	30
Section 33. — Education physique, vie en plein air et infrastructure cul- turelle et sportive	37

	Pages
	—
Section 34. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités culturelles	41
Section 35. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités scientifiques	51
Section 36. — Relations extérieures de la Communauté	61
Section 37. — Organismes d'intérêt public	65
Section 39. — Services généraux	65
 Secteur Dotations :	
Section 31. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités culturelles	68
 Secteur Tourisme :	
Section 31. — Enseignement	69
Section 32. — Commissariat général au tourisme	69
 Secteur Santé, Aide sociale et Famille :	
A. Matières culturelles :	
Section 31. — Enseignement	71
Section 32. — Santé	71
Section 33. — Famille	72
B. Matières personnalisables :	
Section 36. — Santé et Famille	72
Section 37. — Famille	73
Section 38. — Hygiène et Santé	75
 Secteur Recherche scientifique appliquée :	
A. Matières culturelles :	
Section 31. — Recherche scientifique	77
B. Matières personnalisables :	
Section 36. — Recherche scientifique	77
 Secteur formation professionnelle et promotion sociale des Classes moyennes :	
A. Matières culturelles :	
Section 31. — Formation professionnelle	78
B. Matières personnalisables :	
Section 36. — Classes moyennes	79
 Secteur formation professionnelle agricole :	
Section 31. — Formation professionnelle	80
Section 32. — Agriculture	80
 Secteur formation professionnelle des travailleurs salariés. — Reclassement des handicapés. — Accueil et médecine du travail :	
A. Matières culturelles :	
Section 35. — Formation professionnelle	82
B. Matières personnalisables :	
Section 36. — Médecine du Travail, formation professionnelle des travailleurs salariés, reclassement des handicapés	82
Section 39. — Accueil	83
 Secteur Protection de la Jeunesse :	
— Matières personnalisables :	
Section 36. — Protection de la Jeunesse	84

	Pages
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Culture française :	
Section 31. — Enseignement artistique	86
Section 33. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	86
Section 34. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités culturelles	89
Secteur Tourisme :	
Section 32. — Commissariat général au tourisme	91
Secteur Santé, Aide sociale et Famille :	
— Matières personnalisables :	
Section 36. — Santé et Famille	94
Section 38. — Hygiène et Santé	94
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Culture française :	
I. Communauté française :	
Section 01. — Dépenses de cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures	95
Section 02. — Dépenses de cabinet du Ministre des Affaires sociales de la Communauté française de Belgique	95
Section 03. — Dépenses de cabinet du Ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique	96
Section 31. — Enseignement artistique	96
Section 32. — Jeunesse et Loisirs	98
Section 33. — Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	99
Section 34. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités culturelles	100
Section 35. — Arts et Lettres :	
Crédits pour activités scientifiques	100
Section 36. — Relations extérieures de la Communauté	101
Section 37. — Organismes d'intérêt public	102
Section 39. — Services généraux et politique scientifique	102
Secteur Tourisme :	
Section 32. — Commissariat général au Tourisme	103
Secteur Santé, Aide sociale et Famille :	
— Matières personnalisables :	
Section 36. — Santé et Famille	104
Section 38. — Hygiène et Santé	104
Secteur formation professionnelle des travailleurs salariés, reclassement des handicapés, accueil et médecine du travail :	
A. Matières culturelles :	
Section 35. — Formation professionnelle	105
B. Matières personnalisables :	
Section 39. — Accueil	105
Secteur Protection de la Jeunesse :	
— Matières personnalisables :	
Section 36. — Protection de la Jeunesse	105

	Pages
	—
Secteur Politique scientifique :	
— Matières personnalisables :	
Section 36. — Recherche scientifique	106
Secteur Accueil des nomades :	
— Matières personnalisables :	
Section 36. — Accueil des nomades	106
 Titre IV. — Section particulière :	
Secteur Culture française :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	107
Section II. — Services de la Communauté française soumis à des règles de gestion particulière	108
Secteur Tourisme :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	109
Secteur Santé, Aide sociale et Famille :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	109
Secteur Formation professionnelle agricole :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	111
Secteur Protection de la Jeunesse :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	111
 <i>Annexe :</i>	
Liste des fondations, donations, legs et prix	112

PROGRAMME JUSTIFICATIFART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

01. Communauté française

(En millions de francs)

1983 1982 1981

— — —

50,9 46,9 —

TITRE I
DEPENSES COURANTES

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

(En milliers de francs)

Classification économique : 1983 1982 1981

111 Salaire proprement dit . . . 37 000 34 100 —

112 Allocations directes . . . 8 500 7 800 —

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales . . . 5 400 5 000 —

Totaux . . . 50 900 46 900 —

SECTION 01
CHAPITRE IDEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT
DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE,
CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES
ET DES RELATIONS EXTERIEURES

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. — *Salaires et charges sociales*ART. 11.01. — *Traitement et frais de représentation du Minis-
tre-Président.*

01. Communauté française

(En millions de francs)

Classification économique : 1983 1982 1981

111 Salaire proprement dit . . . 2,0 1,8 —

112 Frais de représentation . . . 0,2 0,2 —

2,2 2 —

EFFECTIF DU PERSONNEL DU CABINET

Emplois occupés	Secteur d'origine				Total
	Ministères	Autres Secteurs publics	Enseignement	Secteur privé	
Chef de cabinet	1	—	—	—	1
Chefs de cabinet adjoints	1	—	1	—	2
Conseillers	4	2	—	2	8
Attaché + secrétaire de cabinet	1	—	1	—	2
Personnel de bureau	28	9	6	13	56
Chauffeurs et huissiers	4	2	1	—	7
Téléphonistes, ouvriers et nettoyeuses	4	4	1	4	13
Totaux	43	17	10	19	89

§ 2. Achats de biens non durables et de services

Décomposition du crédit :

ART. 12.06. — Loyer des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments).

(En millions de francs)
1983 1982 1981

01. Communauté française	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
122 Location de bâtiments	19,3	18	—

Décomposition du crédit :

	(En millions de francs)		
1. Biens immobiliers en gestion propre loués à l'intervention de l'Administration des Bâtiments ou par le Département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires	19,3	18	—
2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c.	—	—	—
3. Majoration de 1,5 p.c. sur les loyers des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location	—	—	—
4. Biens immobiliers gérés par la Régie des Bâtiments	—	—	—
Total	19,3	18	—

ART. 12.07. — Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).

01. Communauté française	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,7	2,4	—

ART. 12.19. — Frais de fonctionnement du Cabinet.

01. Communauté française	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
121 Dépenses générales de fonctionnement	21,0	19,9	—

Nature de la dépense

1. Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles et pénales. — Rémunérations, indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes ne faisant pas partie du cabinet	—	—	—
2. a) Eau, vapeur, gaz et électricité. — Combustibles solides et liquides (OCF). — Autres dépenses de consommation	3,5	3,3	—
b) Dépenses d'entretien des locaux, mobilier, matériel et machines. — Produits d'entretien et petit matériel (OCF)	2,1	2	—
3. a) Affranchissement de correspondance	0,8	0,7	—
b) Télégrammes et téléphone	1,8	1,7	—
c) Acquisitions d'ouvrages, de publications et de journaux	0,5	0,4	—
d) Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures (OCF). — Location de biens mobiliers à l'exclusion des installations mécanographiques	3,9	3,8	—
e) Transports	3,4	3,3	—
f) Impositions. — Redevances. — Menues dépenses d'administration. — Publications du Cabinet. — Habillement	2,5	2,3	—
4. Location d'installations mécanographiques (OCF)	—	—	—
5. Indemnités généralement quelconques au personnel du Cabinet pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux)	2,5	2,4	—
Totaux	21	19,9	—

SECTION 02

DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.01. — *Traitement et frais de représentation du ministre.*

01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
Salaires proprement dit	2,1	1,9	—

Effectif du personnel du cabinet

Emplois occupés	Secteur d'origine				Total
	Ministères	Autres services publics	Enseignement	Secteur privé	
Chef de cabinet	—	—	—	1	1
Chefs de cabinet adjoints	1	1	—	—	2
Conseillers	—	1	—	1	2
Attachés	1	1	—	1	3
Personnel de bureau	2	4	—	25	31
Chauffeurs d'autos et huissiers	—	1	—	2	3
Téléphonistes, ouvriers, nettoyeuses et concierge	1	2	—	5	8
Totaux	5	10	—	35	50

§ 2. Achats de biens non durables et de services

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du cabinet (en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments). — Impôts grevant les bâtiments, propriété de l'Etat ou loués par lui, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.*

01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
122 Location des bâtiments	4,9	4,6	—

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du cabinet.*

(En millions de francs)

	1983	1982	1981
	—	—	—
	35,9	33,1	—

(En milliers de francs)

Classification économique :	1983	1982	1981
111 Salaire proprement dit	30 200	27 900	—
112 Allocations directes	3 700	3 300	—
113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	2 000	1 900	—
Totaux	35 900	33 100	—

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

	1983	1982	1981
1. Biens immobiliers en gestion propre loués à l'intervention de l'Administration des Bâtiments ou par le Département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires	—	—	—
2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c.	4 750	4 440	—

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
3. Majoration de 1,5 p.c. sur les loyers des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location	72	67	—
4. Biens immobiliers appartenant à l'Etat gérés par la Régie des Bâtiments	—	—	—
Total	4 822	4 507	—

Art. 12.07. — *Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)* (pour mémoire).

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	0,5	—

ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du cabinet.*

01. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
121 Dépenses générales de fonctionnement	13,3	10,5	—

Décomposition du crédit :

	(En milliers de francs)		
1. Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles et pénales. — Rémunérations, indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes ne faisant pas partie du Cabinet	—	—	—
2. Eau, vapeur, gaz, électricité. — Autres dépenses de consommation. — Affranchissement de correspondance. — Télégrammes. — Abonnements et communications téléphoniques. — Redevances	4 000	3 500	—
3. Dépenses d'entretien des locaux, mobilier, matériel et machines. — Acquisition d'ouvrages et de publications. — Abonnements aux journaux et publications officielles. — Menues dépenses de matériel, de fournitures de bureau, d'impression, de reliure et de produits d'entretien. — Location de biens immobiliers	3 925	3 115	—
4. Combustibles solides et liquides livrés à l'intervention de l'POCF	—	—	—

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
5. Fournitures de bureau, papier, impressions, reliures effectuées à l'intervention de l'POCF	250	400	—
6. Location de machines de bureau, mobilier et matériel à l'intervention de l'POCF	600	500	—
7. Habillement fourni à l'intervention de l'POCF	150	100	—
8. Produits d'entretien et petit matériel d'entretien fournis à l'intervention de l'POCF	150	100	—
9. Utilisation de véhicules automobiles, propriété de l'Etat (y compris pièces de rechange) et éventuellement de voitures louées	2 400	1 460	—
10. Indemnités généralement quelconques au personnel du cabinet pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux)	725	525	—
11. Dépenses de formation professionnelle	—	—	—
12. Frais de réception, frais de représentation et autres menues dépenses d'administration du cabinet du Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française	1 100	1 100	—
Total	13 300	10 500	—

SECTION 03

DÉPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE LA SANTÉ ET DE L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE 1

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.01. — *Traitement et frais de représentation du ministre.*

01. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
111 Salaire proprement dit	2,1	1,9	—

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du cabinet.*

01. Communauté française.			
	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1983	1982	1981
111 Salaire proprement dit . . .	44,4	41,5	—

Effectif du personnel du cabinet

Emplois occupés	Secteur d'origine				Total
	Ministères	Autres services publics	Enseignement	Secteur privé	
Chef de cabinet	—	1	—	—	1
Chef de cabinet adjoint	—	—	1	—	1
Conseillers	1	—	—	—	1
Attachés	3	2	—	—	5
Chargés de mission	—	—	—	—	—
Personnel de bureau	8	10	7	5	30
Chauffeurs d'autos et huissiers	—	5	—	—	5
Téléphonistes, ouvriers, nettoyeuses et concierge	—	3	1	8	12 (1)
Totaux	12	21	9	13	55

(1) Nombre fixé par l'Arrêté de l'Exécutif du 23 décembre 1981, à savoir 4 téléphonistes, 4 ouvriers et 4 nettoyeuses car il n'est pas fait appel à une firme privée de nettoyage. Nombre de locaux supérieur à 40).

§ 2. *Achats de biens non durables et de services*

ART. 12.06. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du cabinet (en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments). Impôts grevant les bâtiments, propriétés de la Communauté française ou loués par elle, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.*

01. Communauté française.			
	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1983	1982	1981
122 Location des bâtiments . . .	8,1	7,0	—

Décomposition du crédit :

	(En milliers de francs)		
1. Bien immobiliers en gestion propre loués à l'intervention de l'Administration des Bâtiments ou par le Département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires . . .	8 100	7 000	—
2. Bien immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c.	—	—	—

3. Majoration de 1,5 p.c. sur les loyers des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location	—	—	—
4. Biens immobiliers appartenant à la Communauté française et gérés par la Régie des Bâtiments	—	—	—
Total	8 100	7 000	—

ART. 12.07. — *Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)*

01. Communauté française.			
	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1983	1982	1981
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,2	1,4	—

ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du cabinet.*

01. Communauté française.			
	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1983	1982	1981
121 Dépenses générales de fonctionnement	13,9	12,1	—

Décomposition du crédit :

Nature de la dépense	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
1. Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles et pénales. — Rémunérations, indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes ne faisant partie ni du cabinet ni des services publics	400	400	—
2. a) Eau, vapeur, gaz et électricité. — Combustibles solides et liquides (OCF). — Autres dépenses de consommation .	2 200	1 700	—
b) Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. — Produits d'entretien et petit matériel d'entretien (OCF)	800	700	—
3. a) Affranchissement de correspondance	800	700	—
b) Télégrammes et téléphone .	1 300	1 200	—
c) Acquisition d'ouvrages, de publications et de journaux .	1 000	900	—
d) Matériel, fournitures de bureau, papiers, impressions, reliures (OCF). — Location de biens mobiliers à l'exclusion d'installations mécanographiques	1 800	1 600	—
e) Transports	2 700	2 300	—
f) Impositions. — Redevances. — Menues dépenses d'administration. — Publication du cabinet. — Formation professionnelle. — Habillement (OCF)	900	800	—
4. Location d'installations mécanographiques (OCF)	—	—	—
5. Indemnités généralement quelconques au personnel du cabinet pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service, y compris l'intervention de la Communauté française, employeur dans le prix des abonnements sociaux)	2 000	1 800	—
Totaux	13 900	12 100	—

SECTION 31

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. — Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).

(En millions de francs)

	1983	1982	1981
	—	—	—
	496,5	463,9	469,1
11.03.01. Communauté française.			
	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
	—	—	—
	70,9	65,9	76,5

Institut national supérieur des arts du spectacle.

(En milliers de francs)

	1983	1982	1981
	—	—	—
	67 400	62 400	73 300

Classification économique :

(En milliers de francs)

	1983	1982	1981
III Salaire proprement dit	57 509	52 863	65 047
dont :			
— retenues veuves et orphelins	3 450	3 171	3 902
— retenues sécurité sociale	1 725	1 585	1 951
— retenues cotisation de solidarité	866	785	942

Décomposition :

Traitement barémiques	22 174	23 000	30 379
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	114	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
Majoration index (148,67) . . .	33 116	27 756	32 832
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de programmation . . .	1 000	1 000	900
Allocations de foyer et de résidence . . .	450	450	450
Majoration index (148,67) . . .	669	543	486
Totaux	57 509	52 863	65 047
112 Allocations directes	3 539	3 421	2 926

Décomposition :

Pécule de vacances	2 300	2 300	1 900
Allocations familiales	300	300	300
Allocations de naissance	150	150	150
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	60	68	40
Indemnités pour accidents du travail	60	60	50
Majoration index (148,67)	669	543	486
Totaux	3 539	3 421	2 926

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales 6 352 6 112 5 315

Totaux généraux 67 400 62 396 73 288

Arrondi à 67 400 62 400 73 300

Inspection

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
	—	—	—
	3 500	3 500	3 200

Classification économique :

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
111 Salaire proprement dit	3 088	3 109	2 871
dont			
— retenues veuves et orphelins	185	180	172
— retenues sécurité sociale	92	93	86
— retenues cotisation de solidarité	41	42	40

Décomposition :

Traitements barémiques	1 159	1 322	1 298
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index (148,67)	1 725	1 597	1 404
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de programmation	80	80	65
Allocations de foyer et de résidence	50	50	50
Majoration de l'index (148,67)	74	60	54
Totaux	3 088	3 109	2 871

112 Allocations directes 280 270 200

Décomposition :

Pécule de vacances	70	80	55
Allocations familiales	40	40	40
Allocations de naissance	40	40	20
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	6	7	10
Indemnités pour accidents du travail	5	7	10
Majoration index (148,67)	119	96	65
Totaux	280	270	200

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales 120 120 100

Totaux généraux 3 488 3 499 3 171

Arrondi à 3 500 3 500 3 200

11.03.02. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
	—	—	—
	259,1	242,6	232,1

Conservatoire de musique de l'Etat.

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
	—	—	—
	214 100	199 500	190 800

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981

111 Salaire proprement dit	196 695	182 839	174 882
dont :			
— retenues veuves et orphelins	11 801	10 970	10 492
— retenues sécurité sociale	5 900	5 485	5 246
— retenues cotisation de solidarité	2 101	2 053	1 991

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques	75 203	78 894	79 778
Promotion de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	111 806	94 737	86 216
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de programmation	7 200	7 000	6 800
Allocations de foyer et de résidence	1 000	1 000	1 000
Majoration index	1 486	1 208	1 088
Totaux	196 695	182 839	174 882
112 Allocations directes	9 084	8 600	8 450
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	5 800	4 800	4 800
Allocations familiales	1 000	1 000	1 000
Allocations de naissance	200	600	600
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	150	168	171
Indemnités pour accidents du travail	150	100	150
Majoration index	1 784	1 932	1 729
Totaux	9 084	8 600	8 450
113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	8 321	8 012	7 468
Totaux généraux	214 100	199 451	190 800
Arrondi à	214 100	199 500	190 800

Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat.

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
	45 000	43 100	41 300

Classification économique :

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
111 Salaire proprement dit	39 504	37 863	35 259
<i>dont :</i>			
— retenues veuves et orphelins	2 370	2 271	2 115
— retenues sécurité sociale	1 185	1 135	1 057
— retenues cotisation de solidarité	612	521	492

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques	15 004	16 231	16 157
Promotion de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Révision indemnités personnel auxiliaire	—	—	—
Majoration index (148,67)	22 308	19 608	17 462
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de programmation	700	700	600
Allocations de foyer et de résidence	600	600	500
Majoration index (148,67)	892	724	540
Totaux	39 504	37 863	35 259
112 Allocations directes	2 759	2 600	2 500
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	1 300	1 280	1 260
Allocations familiales	400	400	400
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	116	116	100
Allocations de naissance	100	100	100
Indemnités pour accidents du travail	100	100	100
Majoration index (148,67)	743	604	540
Totaux	2 759	2 600	2 500

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales	2 725	2 626	3 527
Totaux généraux	44 988	43 089	41 286
Arrondi à	45 000	43 100	41 300

11.03.03. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
	166,5	155,4	160,5

Conservatoire de musique de l'Etat.

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
	126 500	117 800	133 500

<i>Classification économique :</i>	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
111 Salaire proprement dit . . .	119 268	110 874	126 051
dont :			
— retenues veuves et orphelins	7 156	6 652	7 569
— retenues sécurité sociale . . .	3 578	3 326	3 781
— retenues cotisation de solidarité	1 891	1 528	2 030

Décomposition :

Traitements barémiques	46 336	48 650	58 832
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index (148,67)	68 889	58 420	63 560
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de programmation	2 800	2 700	2 620
Allocations de foyer et de résidence	500	500	500
Majoration index (148,67)	743	604	539
Totaux	119 268	110 874	126 051

112 Allocations directes	2 700	2 700	2 600
------------------------------------	-------	-------	-------

Décomposition :

Pécule de vacances	1 666	1 300	1 300
Allocations familiales	300	500	500
Allocations de naissance	100	120	100
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	20	16	32
Indemnités pour accidents du travail	20	16	20
Majoration index (148,67)	594	748	648
Totaux	2 700	2 700	2 600

113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	4 532	4 226	4 800
Totaux généraux	126 500	117 800	133 451
Arrondi à	126 500	117 800	133 500

Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat.

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
	40 000	37 600	27 000

<i>Classification économique :</i>	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
111 Salaire proprement dit . . .	33 600	31 725	22 600
dont :			
— retenues veuves et orphelins	2 016	1 903	1 356
— retenues sécurité sociale . . .	1 008	951	678
— retenues cotisation de solidarité	436	426	315

Décomposition :

Traitements barémiques	12 930	13 796	10 389
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Révision indemnités personnel auxiliaire	—	—	—
Majoration index (148,67)	19 224	16 667	11 294
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de programmation	700	600	500
Allocations de foyer et de résidence	300	300	200
Majoration index (148,67)	446	362	217
Totaux	33 600	31 725	22 600

112 Allocations directes	3 400	3 000	1 875
------------------------------------	-------	-------	-------

Décomposition :

Pécule de vacances	2 057	1 796	896
Allocations familiales	400	400	400
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	50	50	20
Allocations de naissance	100	100	50
Indemnités pour accidents du travail	50	50	20
Majoration index (148,67)	743	604	489
Totaux	3 400	3 000	1 875

113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	3 000	2 826	2 500
Totaux généraux	40 000	37 551	26 975
Arrondi à	40 000	37 600	27 000

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
111 Salaire proprement dit	2,3	2,3	2,2

11.04.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
	—	—	—
	0,1	0,1	—

Institut national supérieur des arts du spectacle : 20 000 francs.

Statu quo.

11.04.02. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
	—	—	—
	0,8	0,8	0,8

— Conservatoires de musique de l'Etat :

Décomposition du crédit :

Liège	F	270 000
Mons		470 000
Total	F	740 000

— Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons : 60 000 francs.

Statu quo.

11.04.03. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
	—	—	—
	1,4	1,4	1,4

Conservatoires de musique de l'Etat.

— Bruxelles : 1 320 000 francs.

Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :

— Ecole nationale supérieure des arts visuels, Bruxelles : 80 000 francs.

Statu quo.

ART. 11.05. — *Dépenses diverses de service social, autres que les achats de biens patrimoniaux.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1983	1982	1981
	—	—	—
Dépenses générales	0,2	0,2	0,2

11.05.02. Région de langue française.

(En millions de francs)

	1983	1982	1981
	—	—	—
	0,1	0,1	0,1

Conservatoires de musique de l'Etat :

— Mons : 75 000 francs.

Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :

— Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons : 25 000 francs.

Statu quo.

11.05.03. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

	1983	1982	1981
	—	—	—
	0,1	0,1	0,1

Conservatoires de musique de l'Etat :

— Bruxelles : 70 000 francs.

Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :

— Ecole nationale supérieure des arts visuels : 30 000 francs.

Statu quo.

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1983	1982	1981
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	4,2	4,2	4,7

12.01.01. Communauté française.

(En millions de francs)

	1983	1982	1981
	—	—	—
	0,8	0,8	0,6

(En milliers de francs)

Article 12.01	Honoraires	Jetons de présence et frais de route et de séjour	Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers	Totaux
A. Institut national supérieur des Arts du spectacle	100	200	200	500
B. Direction générale des Arts et des Lettres	100	100	100	300
Totaux généraux	200	300	300	800

A. Institut national supérieur des Arts du spectacle : 500 000 francs.

B. Direction générale des Arts et des Lettres : 300 000 francs.

12.01.02. Région de langue française.

(En millions de francs)

1983	1982	1981
2,3	2,3	3,0

(En milliers de francs)

Article 12.01	Honoraires	Jetons de présence et frais de route et de séjour	Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers	Totaux
A. Conservatoires de musique de l'Etat :				
Liège	500	800	500	1 800
Mons	100	100	100	300
Totaux	600	900	600	2 100
B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :				
— Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons	60	70	70	200
Totaux	60	70	70	200
Totaux généraux	660	970	670	2 300

A. Conservatoire de Musique de l'Etat : 2 100 000 francs. Réduction.

B. Etablissement d'enseignement des Arts plastiques de l'Etat : 200 000 francs.

Statu quo.

12.01.03. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

1983	1982	1981
1,1	1,1	1,1

(En milliers de francs)

Article 12.01	Honoraires	Jetons de présence et frais de route et de séjour	Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers	Totaux
---------------	------------	---------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------	--------

A. Conservatoires de musique de l'Etat :

Bruxelles	—	700	—	700
Totaux	—	700	—	700

B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :

Ecole nationale supérieure des Arts visuels	2	350	48	400
Totaux	2	350	48	400

Totaux généraux 2 1 050 48 1 100

A. Conservatoire de musique de l'Etat : 700 000 francs.
Statu quo.

Classification économique :

(En millions de francs)

1983 1982 1981

B. Etablissements d'enseignement des Arts plastiques de l'Etat : 400 000 francs.
Statu quo.

121 Dépenses générales de fonctionnement 17,1 15,5 18,2

12.02.01. Communauté française.

(En millions de francs)

1983 1982 1981

ART. 12.02. — Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.

6,7 6,4 7,7

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Frais de bureau	Transports	Impôts, redevances et autres petites dépenses d'administration	Publications du département	Habillement OCF	Formation professionnelle	Dépenses de consommation Entretien de locaux, matériel et mobilier	Totaux
Institut national supérieure des Arts du spectacle	1 800	1 000	843	700	400	457	600	5 800
Administration de l'enseignement artistique	700	—	—	200	—	—	—	900
Totaux généraux	2 500	1 000	843	900	400	457	600	6 700

Frais de bureau

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Affranchissement de correspondance	Télégrammes et téléphone	Acquisitions d'ouvrages de publications et de journaux	Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures		Locations de biens meubles à l'exclusion d'installations mécanographiques	
				OCF	Petites dépenses	OCF	Autres
Institut national supérieur des Arts du spectacle	200	200	500	100	400	—	400
Administration de l'enseignement artistique	200	—	200	—	300	—	—

12.02.02. Région de langue française.

(En millions de francs)

1983	1982	1981
6,0	5,7	6,3

Adaptation du crédit aux besoins réels.

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Frais de bureau	Transport	Impôts, redevances et autres petites dépenses d'administra- tion	Publications du département	Habille- ment OCF	Formation profes- sionnelle	Dépenses de consomma- tion Entretien de locaux, matériel et mobilier		Totaux
							OCF	Autres	
Conservatoires de musique de l'Etat :									
Liège	652	300	300	300	100	300	548		2 500
Mons	413	200	200	200	100	100	487		1 700
Totaux	1 065	500	500	500	200	400	1 035		4 200

Etablissements d'enseignement des arts
plastiques de l'Etat :Ecole supérieure des arts plastiques
et visuels de l'Etat à Mons

	920	200	200	200	100	100	80		1 800
Totaux	920	200	200	200	100	100	80		1 800
Totaux généraux	1 985	700	700	700	300	500	1 115		6 000

Frais de bureau

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Affranchisse- ment de correspon- dance	Télégrammes et téléphone	Acquisitions d'ouvrages, de publications et de journaux	Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures		Locations de biens meubles à l'exclusion d'installations mécanographiques		
				OCF	Petites dépenses	OCF	Autres	
Conservatoires de musique de l'Etat :								
Liège	300	90	128	—	134	—	—	
Mons	70	140	3	—	200	—	—	
Totaux	370	230	131	—	334	—	—	
Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :								
Ecole supérieure des arts plas- tiques et visuels de l'Etat à Mons	300	75	400	—	145	—	—	
Totaux	300	75	400	—	145	—	—	
Totaux généraux	670	305	531	—	479	—	—	

12.02.03. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1983	1982	1981
4,4	3,4	4,2

Adaptation du crédit aux besoins réels.

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Frais de bureau	Transport	Impôts, redevances et autres petites dépenses d'administra- tion	Publications du département	Habille- ment OCF	Formation profes- sionnelle	Dépenses de consomma- tion Entretien de locaux, matériel et mobilier	Totaux
Conservatoires de musique de l'Etat :								
Bruxelles	350	150	100	100	100	100	100	1 000
Totaux	350	150	100	100	100	100	100	1 000
Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :								
Ecole nationale supérieure des Arts visuels	1 000	250	250	250	250	250	250	2 500
Totaux	1 000	250	250	250	250	250	250	2 500
Administration de l'enseignement artis- tique								
	—	150	150	150	150	150	150	900
Totaux	—	150	150	150	150	150	150	900
Totaux généraux	1 350	550	500	500	500	500	500	4 400

Frais de bureau

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Affranchisse- ment de correspon- dance	Télégrammes et téléphone	Acquisitions d'ouvrages de publications et de journaux	Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures		Locations de biens meubles à l'exclusion d'installations mécánographiques		
				OCF	Petites dépenses	OCF	Autres	
A. Conservatoires de musique de l'Etat :								
Bruxelles	75	75	—	—	200	—	—	
Totaux	75	75	—	—	200	—	—	
B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :								
Ecole nationale supérieure des Arts visuels	200	100	200	50	450	—	—	
Totaux	200	100	200	50	450	—	—	
Totaux généraux	275	175	200	50	650	—	—	

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
121 Dépenses générales de fonctionnement	16,3	15,3	13,9

12.03.01. Communauté française.

(En millions de francs)		
1983	1982	1981
—	—	—
3,6	3,5	4,1

A. Institut national supérieur des Arts du spectacle : 3 600 000 francs.

Adaptation aux besoins réels.

12.03.02. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1983	1982	1981
—	—	—
6,7	7,3	5,3

A. Conservatoire de musique de l'Etat :

Décomposition du crédit :

Liège : 3 450 000 francs.

Mons : 1 150 000 francs.

B. Ecole supérieure des Arts plastiques et visuels de l'Etat : 2 100 000 francs.

12.03.03. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1983	1982	1981
—	—	—
6,0	4,5	4,5

A. Conservatoire de musique de l'Etat :

Bruxelles : 3 000 000 de francs.

B. Etablissement d'enseignement des Arts plastiques de l'Etat :

Ecole nationale supérieure des Arts visuels,

Bruxelles : 3 000 000 de francs.

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

(En millions de francs)		
1983	1982	1981
—	—	—
1,1	0,6	0,6

12.04.01 Communauté française.

(En millions de francs)		
1983	1982	1981
—	—	—
0,7	0,2	0,2

Direction générale des Arts et des Lettres : 700 000 francs.
Adaptation du crédit aux besoins réels.

12.04.02. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1983	1982	1981
—	—	—
0,3	0,3	0,3

A. Conservatoire de musique de l'Etat :

Liège : 200 000 francs.

Mons : 100 000 francs.

Statu quo.

12.04.03. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1983	1982	1981
—	—	—
0,1	0,1	0,1

A. Conservatoire de musique de l'Etat :

Bruxelles : 100 000 francs.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,6	1,5	1,6

12.05.51. Communauté française.

(En millions de francs)		
1983	1982	1981
—	—	—
1,0	1,0	1,0

Institut national supérieur des Arts du spectacle : 700 000 francs.

Statu quo.

Administration de l'enseignement artistique : 300 000 francs.

Statu quo.

Le crédit sollicité est réparti comme suit :

(En milliers de francs)

SERVICES	Abonnements, titres de transport et autres frais de transport	Indemnités kilométriques	Frais de route et de séjour	Abonnements sociaux	Totaux
Institut national supérieur des Arts du spectacle	500	50	100	50	700
Administration de l'enseignement artistique	100	100	50	50	300
Totaux	600	150	150	100	1 000

12.05.02. Région de langue française.

(En milliers de francs)

1983	1982	1981
—	—	—
0,4	0,3	0,3

A. Conservatoire de musique de l'Etat :

Liège : 150 000 francs.

Mons : 100 000 francs.

B. Ecole supérieure des Arts plastiques et visuels de l'Etat :

Mons : 150 000 francs.

(En milliers de francs)

SERVICES	Abonnements, titres de transport et autres frais de transport	Indemnités kilométriques	Frais de route et de séjour	Abonnements sociaux	Totaux
1. Conservatoires de musique de l'Etat :					
Liège	40	—	40	70	150
Mons	30	—	30	40	100
Totaux	70	—	70	110	250
2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :					
Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons	25	25	25	75	150
Totaux	25	25	25	75	150
Totaux généraux	95	25	95	185	400

12.05.03. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

1983	1982	1981
—	—	—
0,2	0,2	0,3

A. Conservatoires de musique de l'Etat :

Bruxelles : 100 000 francs.

B. Ecole nationale supérieure des Arts visuels :

Bruxelles : 100 000 francs.

(En milliers de francs)

SERVICES	Abonnements, titres de transport et autres frais de transport	Indemnités kilométriques	Frais de route et de séjour	Abonnements sociaux	Totaux
A. Conservatoires de musique de l'Etat					
Bruxelles	—	—	—	100	100
Totaux	—	—	—	100	100
B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :					
Ecole nationale supérieure des arts visuels	20	20	30	30	100
Totaux	20	20	30	30	100
Totaux généraux	20	20	30	130	200

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. Impôts grevant les bâtiments en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.*

12.06.03. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

1983	1982	1981
—	—	—
3,7	3,0	3,4

Classification économique : (En millions de francs)

	1983	1982	1981
122 Location de bâtiments et de terrains	5,0	4,2	4,7

12.06.02. Région de langue française.

(En millions de francs)

1983	1982	1981
—	—	—
1,3	1,2	1,3

Conservatoires de musique de l'Etat : 1 300 000 francs.

Location en faveur du Conservatoire royal de musique de Mons.

Décomposition du crédit :

1. Biens immobiliers en gestion propre, loués à l'intervention de l'Administration des Bâtiments ou par le département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires	F 1 300 000
2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c.	—
3. Majoration de 1,5 p.c. des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location	—
4. Biens immobiliers occupés par la Communauté française et gérés par la Régie des Bâtiments	—
Total	F 1 300 000

Conservatoire de musique de l'Etat : 3 700 000 francs.

Location en faveur du Conservatoire royal de musique de Bruxelles.

Décomposition du crédit :

1. Biens immobiliers en gestion propre, loués à l'intervention de l'Administration des Bâtiments ou par le département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires	F 3 700 000
2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c.	—
3. Majoration de 1,5 p.c. des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location	—
4. Biens immobiliers gérés par la Régie des Bâtiments	—
Total	F 3 700 000

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).*

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1983	1982	1981
121 Dépenses générales de fonctionnement	3,7	4,0	4,9

12.07.01. Communauté française.

(En millions de francs)		
1983	1982	1981
—	—	—
0,7	1,1	0,6

Institut national supérieur des arts du spectacle : 700 000 francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

12.07.02. Région de langue française.

A. Conservatoire de musique de l'Etat.

(En millions de francs)		
1983	1982	1981
—	—	—
2,0	1,9	2,7

Liège : 600 000 francs.

Mons : 700 000 francs.

B. Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons : 700 000 francs.

12.07.03. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1983	1982	1981
—	—	—
1,0	1,0	1,6

A. Conservatoire de musique de l'Etat - Bruxelles : 400 000 francs.

Statu quo.

B. Ecole nationale supérieure des arts visuels à Bruxelles : 600 000 francs.

Statu quo.

ART. 12.20. — *Distribution des prix, excursions scolaires, publicité et avantages sociaux. — Dépenses de toute nature.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
123 Achats spécifiques	—	1,2	0,9

12.20.01. Communauté française.

(En millions de francs)		
1983	1982	1981
—	—	—
0,2	0,6	0,6

Institut national supérieur des arts du spectacle : 200 000 francs.

SERVICES	(En milliers de francs)				
	Distribution des prix	Excursions scolaires	Publicité	Avantages sociaux	Totaux
Institut national supérieur des arts du spectacle	50	50	50	50	200
Totaux	50	50	50	50	200

12.20.02. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1983	1982	1981
—	—	—
0,5	0,4	0,5

A. Conservatoires de musique de l'Etat :

Liège : 166 000 francs.

Mons : 167 000 francs.

B. Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons : 167 000 francs.

SERVICES	(En milliers de francs)				
	Distribution des prix	Excursions scolaires	Publicité	Avantages sociaux	Totaux
1. Conservatoires de musique de l'Etat :					
Liège	35	68	35	28	166
Mons	35	69	35	28	167
Totaux	70	137	70	56	333

(En milliers de francs)

SERVICES	Distribution des prix	Excursions scolaires	Publicité	Avantages sociaux	Totaux
2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :					
Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons	35	68	35	29	167
Totaux	35	68	35	29	167
Totaux généraux	105	205	105	85	500

12.20.03. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

1983	1982	1981
—	—	—
0,3	0,2	0,2

A. Conservatoire de musique de l'Etat à Bruxelles :
150 000 francs.

B. Etablissement d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :

— Ecole nationale supérieure des arts visuels à Bruxelles :
150 000 francs.

(En milliers de francs)

SERVICES	Distribution des prix	Excursions scolaires	Publicité	Avantages sociaux	Totaux
A. Conservatoires de musique de l'Etat :					
Bruxelles	30	80	30	10	150
Totaux	30	80	30	10	150
B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :					
Ecole nationale supérieure des arts visuels	30	20	20	80	150
Totaux	30	20	20	80	150
Totaux généraux	60	100	50	90	300

ART. 12.21. — Travaux d'entretien exécutés à l'intervention du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Etat.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
23 Achats spécifiques	9,5	0,1	7,6

12.21.01. Communauté française.

(En millions de francs)

1983	1982	1981
—	—	—
2,5	—	2,5

Institut national supérieur des arts du spectacle :
2 500 000 francs.

12.21.02. Région de langue française.

(En millions de francs)

1983	1982	1981
—	—	—
4,0	—	2,1

A. Conservatoires de musique de l'Etat :

— Liège : 1 500 000 francs;

— Mons : 1 500 000 francs.

B. Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons : 1 000 000 de francs.

12.21.03. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1983	1982	1981
—	—	—
2,9	0,1	2,1

A. Conservatoire de musique de l'Etat à Bruxelles : 900 000 francs.

B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :

— Ecole nationale supérieure des arts visuels-Bruxelles : 2 000 000 de francs.

ART. 12.22. — *Organisation d'expositions et manifestations commémoratives. — Dépenses de toute nature.*

(En millions de francs)			
Classification économique :	1983	1982	1981
—	—	—	—
123 Achats spécifiques	0,9	1,3	2,2

12.22.01. Communauté française.

(En millions de francs)		
1983	1982	1981
—	—	—
0,3	0,2	0,3

Administration de l'enseignement artistique : 300 000 francs.

12.22.02. Région de langue française.

(En millions de francs)			
Classification économique :	1983	1982	1981
—	—	—	—
—	0,3	0,3	0,7

Etablissement supérieur des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons : 300 000 francs.

Organisation de l'exposition annuelle.

12.22.03. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1983	1982	1981
—	—	—
0,3	0,8	1,2

Ecole nationale supérieure des arts visuels à Bruxelles : 300 000 francs.

Organisation de l'exposition annuelle.

ART. 12.23. — *Conservatoires royaux de musique. — Prix de virtuosité.*

(En millions de francs)			
Classification économique :	1983	1982	1981
—	—	—	—
123 Achats spécifiques	—	0,2	—

12.23.01. Communauté française.

(En millions de francs)		
1983	1982	1981
—	—	—
—	0,2	—

Le prix est organisé tous les deux ans.

ART. 12.24. — *Assurance des élèves.*

(En millions de francs)			
Classification économique :	1983	1982	1981
—	—	—	—
123 Achats spécifiques	0,5	0,4	0,4

12.24.01. Communauté française.

(En millions de francs)		
1983	1982	1981
—	—	—
0,1	0,1	0,1

Institut national supérieur des arts du spectacle : 100 000 francs.

12.24.02. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1983	1982	1981
—	—	—
0,2	0,2	0,2

A. Conservatoire de musique de l'Etat :

— Liège : 60 000 francs.

— Mons : 80 000 francs.

B. Etablissement d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :

— Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat : 60 000 francs.

12.24.03. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1983	1982	1981
—	—	—
0,2	0,1	0,2

A. Conservatoire de musique de l'Etat à Bruxelles : 100 000 francs.

B. Etablissement d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :

— Ecole nationale supérieure des arts visuels à Bruxelles : 100 000 francs.

ART. 12.25. — *Organisation de cours de perfectionnement : séminaires, conférences, stages et journées d'information. — Dépenses de toute nature.*

(En millions de francs)			
Classification économique :	1983	1982	1981
—	—	—	—
123 Achats spécifiques	4,0	0,8	3,6

12.25.01. Communauté française.

(En millions de francs)		
1983	1982	1981
—	—	—
0,5	0,5	0,6

Administration de l'enseignement artistique : 500 000 francs.

12.25.02. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1983	1982	1981
—	—	—
2,0	—	—

Administration de l'enseignement artistique : 2 000 000 de francs.

12.25.03. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1983	1982	1981
—	—	—
1,5	0,3	3,0

Administration de l'enseignement artistique : 1 500 000 francs.

ART. 12.26. — *Équipement des cours d'art lyrique, d'art dramatique et de danse classique.*

(En millions de francs)			
1983	1982	1981	
—	—	—	
123 Achats spécifiques	1,4	1,9	1,7

12.26.01. Communauté française.

(En millions de francs)		
1983	1982	1981
—	—	—
0,4	0,9	0,4

Institut national supérieur des arts du spectacle : 400 000 francs.

12.26.02. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1983	1982	1981
—	—	—
0,6	0,6	0,8

A. Conservatoire de musique de l'Etat :

Liège : 350 000 francs.

Mons : 250 000 francs.

12.26.03. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1983	1982	1981
—	—	—
0,4	0,4	0,5

A. Conservatoire de musique de l'Etat à Bruxelles : 400 000 francs.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilésART. 43.02. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
—	—	—	—
431 Contributions pour traitements du personnel enseignant . . .	69,1	60,5	71,0

43.02.02. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
—	—	—	—
65,6	57,3	68,2	

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
—	—	—	—
111 Salaire proprement dit . . .	60 279	52 385	62 856

dont :

— retenues veuves et orphelins	3 616	3 143	3 771
— retenues sécurité sociale . . .	1 802	1 571	1 885
— retenues cotisation de solidarité	—	—	—

Décomposition :

Traitements barémiques	24 575	23 404	29 867
Promotion de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	29 688	25 294	27 545
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	2 000	1 000	2 000
Majoration index	2 416	1 087	1 844
Allocations de programmation	1 600	1 600	1 600
Totaux	60 279	52 385	62 856

43.05.02. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
	691,4	667,9	573,1
<i>Classification économique :</i>	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
111 Salaire proprement dit . . .	102 116	592 429	509 887
dont :			
— retenues veuves et orphelins	36 126	35 545	30 593
— retenues sécurité sociale	18 063	17 772	15 296
— retenues cotisation de solidarité	—	—	—
<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques	222 484	246 799	224 443
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	330 765	298 134	242 557
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	10 000	12 000	11 000
Majoration index	14 867	14 496	11 887
Allocations de programmation	24 000	21 000	20 000
Totaux	602 116	592 429	509 887
112 Allocations directes	48 000	37 200	31 727
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	34 567	27 368	22 405
Allocations familiales	4 000	3 000	3 000
Indemnités de naissance	1 000	1 000	1 000
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	500	500	500
Indemnités pour accidents du travail	500	500	500
Majoration index	7 433	4 832	4 322
Totaux	48 000	37 200	31 727
113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	41 283	38 266	31 486
Totaux généraux	691 399	667 895	573 100
Arrondi à	691 400	667 900	573 100

43.05.03. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
	314,9	278,5	287,8
<i>Classification économique :</i>	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
111 Salaire proprement dit . . .	276 679	242 757	251 951
dont :			
— retenues veuves et orphelins	16 600	14 565	15 117
— retenues sécurité sociale	8 300	7 287	7 558
— retenues cotisation de solidarité	—	—	—
<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques	102 850	102 661	113 427
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index (148,67)	152 909	124 016	122 581
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	6 000	5 000	5 000
Majoration index (148,67)	8 120	6 040	5 400
Allocations de programmation	6 000	5 040	5 540
Totaux	276 679	242 757	251 951
112 Allocations directes	20 000	18 004	18 111
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	14 627	12 084	12 510
Allocations familiales	1 500	2 000	2 000
Indemnités de naissance	500	500	500
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	200	200	200
Indemnités pour accidents du travail	200	200	200
Majoration index (148,67)	2 973	3 020	2 701
Totaux	20 000	18 004	18 111
113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	18 221	17 689	17 689
Totaux généraux	314 900	278 450	287 751
Arrondi à	314 900	278 500	287 800

Transferts de revenus à l'enseignement libre

ART. 44.02. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie libres subventionnées.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1983	1982	1981
441 Contributions pour traitements du personnel de l'enseignement libre	2,0	3,0	9,8

44.02.02. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
	—	—	—
	2,0	3,0	9,8

	(En milliers de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1983	1982	1981
111 Salaire proprement dit . . .	1 820	2 600	7 900
dont :			
— retenues veuves et orphelins	109	156	474
— retenues sécurité sociale	54	78	237
— retenues cotisation de solidarité	—	—	—

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
	—	—	—

Décomposition :

Traitements barémiques	679	1 101	3 806
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Créations de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	821	1 191	3 510
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	100	100	200
Majoration index	120	108	184
Allocations de programmation	100	100	200
Totaux	1 820	2 600	7 900
112 Allocations directes	80	200	1 300

Décomposition :

Pécule de vacances	60	180	1 200
Allocations familiales	—	—	—
Indemnités de naissance	—	—	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	10	10	50
Indemnités pour accident du travail	10	10	50
Majoration index	—	—	—
Totaux	80	200	1 300

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales	100	200	600
Totaux généraux	2 000	3 000	9 800

ART. 44.04. — *Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin libres subventionnées.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1983	1982	1981
	—	—	—

443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre	25,9	20,7	22,4
-----------------------------------------------------------------------------------------	------	------	------

44.04.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
	—	—	—
	3,0	2,8	2,8

Adaptation du crédit aux besoins réels.

44.04.02. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
	13,9	8,9	10,8

Adaptation du crédit aux besoins réels.

44.04.03. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
	—	—	—
	9,0	9,0	8,7

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 44.05. — *Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1983	1982	1981
	—	—	—

441 Contributions pour traitements du personnel de l'enseignement libre	352,5	329,8	316,3
-----------------------------------------------------------------------------------	-------	-------	-------

44.05.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
	—	—	—
	50,0	46,8	42,5

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
111 Salaire proprement dit . . .	42 799	39 900	35 957
dont :			
— retenues veuves et orphelins . . .	2 567	2 394	2 157
— retenues sécurité sociale . . .	1 283	1 197	1 078
— retenues cotisation de solidarité	721	612	435
<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques	15 809	16 617	16 541
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index (148,67)	23 504	20 075	17 876
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	1 000	1 000	500
Majoration index (148,67)	1 486	1 208	540
Allocations de programmation	1 000	1 000	500
Totaux	42 799	39 900	35 957
112 Allocations directes	5 000	4 800	4 448
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	2 314	2 392	2 161
Allocations familiales	800	800	800
Indemnités de naissance	200	200	200
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	100	100	100
Indemnités pour accidents du travail	100	100	100
Majoration index (148,67)	1 486	1 208	1 087
Totaux	5 000	4 800	4 448
113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	2 201	2 100	1 995
Totaux généraux	50 000	46 800	42 500

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
44.05.02. Région de langue française.			
111 Salaire proprement dit	195 172	184 661	191 436
dont :			
— retenues veuves et orphelins	11 710	11 079	10 886
— retenues sécurité sociale	5 855	5 539	5 443
— retenues cotisation de solidarité	2 421	2 100	1 926
<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques	68 073	73 821	77 416
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index (148,67)	101 206	89 177	83 664
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	8 000	7 000	6 900
Majoration index (148,67)	11 893	8 456	7 456
Allocations de programmation	6 000	6 207	6 000
Totaux	195 172	184 661	181 436
112 Allocations directes	15 016	13 010	9 210
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	8 842	7 521	6 514
Allocations familiales	2 000	2 000	1 000
Indemnités de naissance	400	400	200
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	100	100	100
Indemnités pour accidents du travail	100	100	100
Majoration index (148,67)	3 568	2 889	1 296
Totaux	15 016	13 010	9 210
113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	14 012	12 129	11 274
Totaux généraux	224 200	209 800	201 900

44.05.03. Région bruxelloise.			
	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
	78,3	73,2	71,9
	(En milliers de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1983	1982	1981
111 Salaire proprement dit . . .	63 100	59 723	58 858
dont :			
— retenues veuves et orphelins	3 786	3 583	3 531
— retenues sécurité sociale . . .	1 893	1 791	1 765
— retenues cotisation solidarité	1 201	1 010	976
<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques	23 673	25 395	26 607
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index (148,67)	35 195	30 679	28 755
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	1 300	1 200	1 200
Majoration index (148,67)	1 932	1 449	1 000
Allocations de programmation . . .	1 000	1 000	1 296
Totaux	63 100	59 723	58 858
112 Allocations directes	7 000	6 032	7 040
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	4 314	4 508	4 552
Allocations familiales	900	500	1 000
Indemnités de naissance	100	100	100
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	100	100	100
Indemnités pour accidents du travail	100	100	100
Majoration index (148,67)	1 486	724	1 188
Totaux	7 000	6 032	7 040
113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	8 200	7 445	6 002
Totaux généraux	78 300	73 200	71 900

SECTION 32

JEUNESSE ET LOISIRS

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. — Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).			
	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
11.03.01 Communauté française . . .	82,4	26,0	9,0
	(En milliers de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1983	1982	1981
111 Salaire proprement dit	72 336	22 826	7 902
dont :			
— retenues veuves et orphelins	4 699	1 483	513
— retenues sécurité sociale	1 629	574	178
— retenues cotisation de solidarité	2 225	702	243
<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques	37 118	11 713	4 055
Promotions de grade et augmentations barémiques	79	25	8
Recrutement dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Allocations de programmation . . .	2 250	710	246
Majoration index	—	—	—
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	—	—	—
Majoration index	32 889	10 378	3 593
Totaux	72 336	22 826	7 902

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
112 Allocations directes	7 219	2 278	789
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	2 389	754	261
Allocations familiales	2 497	788	273
Indemnité de naissance	—	—	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	—	—	—
Indemnités pour accidents du travail	—	—	—
Majoration index	2 333	736	255
Totaux	7 219	2 278	789

113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	2 706	854	296
Totaux généraux	82 262	25 958	8 987
Arrondi à	82 400	26 000	9 000
Index, application de l'arrêté royal du 27 novembre 1975 sur les fonctions spécialisées.			

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
Classification économique :	—	—	—
111 Salaire proprement dit	0,6	0,6	0,6
11.04.01. Communauté française	0,6	0,6	0,6
Cours et examens pour candidats bibliothécaires.			

§ 2. — *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
Classification économique :	—	—	—
121 Dépenses générales de fonction- nement	4,6	4,3	3,6
12.01.01 Communauté française	4,6	4,3	3,6

Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs.

Frais de séjour, jetons de présence et réquisitoires inhérents aux réunions accrues des divers conseils et commissions dépendant de la direction générale de la Jeunesse et des loisirs. — Rémunération d'experts. — Hausse du tarif SNCB. — Hausse de l'index. — Développement de l'informatique.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, babillage et autres dépenses d'administration.*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
Classification économique :	—	—	—
121 Dépenses générales de fonction- nement	29,3	27,4	27,4
12.02.01. Communauté française	29,3	27,4	27,4
Frais de bureau et de transports, entretien des véhicules, publications, acquisitions d'ouvrages, entretien du matériel et des locaux et bâtiments.			

Décomposition du crédit :

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
1. Frais de bureau et dépenses d'administration	1 700		
2. Frais de transports et entretiens des véhicules	4 200		
3. Publications	9 100		
4. Achats d'ouvrages, de brochures, reliures et documentation	800		
5. Dépenses d'achat de petit matériel	2 100		
6. Dépenses d'entretien et réparation du matériel et de maintenance	11 400		
Total	29 300		

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
Classification économique :	—	—	—
121 Dépenses générales de fonction- nement	1,3	1,1	1,1
12.03.01. Communauté française	1,3	1,1	1,1

Crédit indispensable pour assurer l'utilisation la plus rentable des véhicules de la Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs, essentiellement les bibliobus. Augmentation constante des prix de l'essence et du mazout.

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
Classification économique :	—	—	—
121 Dépenses générales de fonction- nement	1,8	1,7	1,6
12.04.01. Communauté française	1,8	1,7	1,6

Relevances locatives.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
121 Dépenses générales de fonctionnement	2,8	2,8	2,8
12.05.01. Communauté française	2,8	2,8	2,8

Frais de transport et indemnités kilométriques.

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,2	1,1	0,4
12.06.01. Communauté française	1,2	1,1	0,4

Location de bureaux.

ART. 12.51. — *Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités de formation de cadres.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
123 Achats spécifiques (civils)	20,4	18,5	21,5
12.51.01. Communauté française	14,8	13,3	15,3

— Centre expérimental de formation à l'animation socio-culturelle : 4 600 000.

— Autres initiatives : 10 200 000.

12.51.02. Région de langue française	4,5	4,2	5,2
------------------------------------------------	-----	-----	-----

— Autres initiatives : 4 500 000.

12.51.03. Région bruxelloise	1,1	1,0	1,0
----------------------------------------	-----	-----	-----

— Autres initiatives : 1 100 000.

Fonctionnement du CEFAC en liaison avec le décret du 8 avril 1976.

Soutien d'actions spécifiques en matière de formation des cadres.

ART. 12.52. — *Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux enquêtes et expositions, aux services bibliographiques, aux publications, enregistre-*

ments et enquêtes de la Commission royale belge de Folklore, à la publication du Guide des vacances, ainsi qu'à l'organisation de colloques, journées ou semaines d'études en Belgique, à l'initiative de la Communauté française ou en collaboration avec les organisations reconnues, ainsi qu'à l'aide aux organisations reconnues et aux conseils attachés à la direction générale en vue de leur participation à des activités similaires à l'étranger.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
123 Achats spécifiques (civils)	11,5	10,8	12,8
12.52.01. Communauté française	4,6	4,3	5,3
12.52.02. Région de langue française	6,5	6,1	7,1
12.52.03. Région bruxelloise	0,4	0,4	0,4

Enquêtes et recherches en liaison avec des actions prioritaires.

Activités internationales des organisations reconnues.

Dépenses relatives aux services bibliographiques.

ART. 12.54. — *Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités culturelles de diffusion, d'animation, de formation ou de création, à l'initiative de la Communauté française ou avec son aide dans le cadre des organisations reconnues de jeunesse, de lecture publique et d'éducation permanente, des institutions et associations culturelles et des services publics culturels dont le Centre d'action culturelle provinciale d'expression française (CACEF).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
123 Achats spécifiques (civils)	62,5	58,8	62,9
12.54.01. Communauté française	16,6	17,5	17,5
12.54.02. Région de langue française	30,7	28,4	29,9
12.54.03. Région bruxelloise	15,2	12,9	15,5

Politique d'animation, de diffusion et de création culturelle.

ART. 12.55. — *Service de la lecture publique et dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements pour les bibliothèques et les centres de lecture publique.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
123 Achats spécifiques (civils)	8,8	8,8	8,8
12.55.02. Région de langue française	7,7	7,7	7,7
12.55.03. Région bruxelloise	1,1	1,1	1,1

Achat d'ouvrages. — Crédit suffisant.

ART. 12.56. — *Services de la jeunesse, dépenses courantes relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisations de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais du secrétariat du C.J.E.F. (arrêté royal du 28 août 1977).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
123 Achats spécifiques (civils)	2,3	2,2	2,2
12.56.01. Communauté française	0,7	0,7	0,7
12.56.02. Région de langue française	1,1	1,1	1,0
12.56.03. Région bruxelloise	0,5	0,4	0,5

Crédit indispensable pour assurer une politique efficace dans le domaine de la jeunesse et aide à la réalisation d'expériences pilotes de participation des jeunes.

ART. 12.57. — *Service de la jeunesse, dépenses courantes relatives aux activités propres du C.J.E.F. sur proposition de son bureau ou de son assemblée plénière.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
123 Achats spécifiques (civils)	1,1	1,0	1,0
12.57.01. Communauté française	1,1	1,0	1,0

Crédit indispensable pour assurer une politique efficace du Conseil dans ses missions.

ART. 12.58. — *Dépenses courantes relatives aux actions d'animation, de production et de formation dans le domaine de l'audio-visuel.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
123 Achats spécifiques (civils)	14,5	4,6	0,6
12.58.01. Communauté française	6,0	3,1	0,1
12.58.02. Région de langue française	4,6	—	—
12.58.03. Région bruxelloise	3,9	1,5	0,5

Transfert partie des articles 12.54.01, 12.54.02 et 12.59.03.

Interventions pour des productions liées à des problématiques locales, pour l'organisation de formations spécifiques, aide à la réalisation, à la production dans le domaine de l'audio-visuel.

Transfert des articles 12.54.01, 12.54.02 et 12.59.03.

ART. 12.59. — *Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux expériences pilotes menées dans certains secteurs spécifiques (développement communautaire, environnement, actions expérimentales d'animation théâtrale et musicale, etc.).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
123 Achats spécifiques (civils)	56,6	60,0	66,8
12.59.01. Communauté française	7,5	5,7	2,2
12.59.02. Région de langue française	33,7	33,3	50,3
12.59.03. Région bruxelloise	15,4	16,0	14,3

Nécessité d'une politique de soutien aux expériences pilotes menées dans différents secteurs (développement communautaire, environnement, animation théâtrale, lecture publique, promotion des artistes, etc.).

Effort particulier en faveur de la lecture publique (décret du 28 février 1978).

ART. 12.60. — *Dépenses de toute nature relatives à des actions concernant le troisième âge.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
123 Achats spécifiques (civils)	1,1	1,0	13,4
12.60.01. Communauté française	1,1	1,0	13,4

Prise en charge de la carte senior et action ponctuelle en faveur des organisations du 3^e âge.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

ART. 32.04. — *Subventions à la promotion et à la diffusion cinématographiques.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
322 Autres subventions aux entreprises privées	5,2	4,9	4,9
32.04.01. Communauté française	5,2	4,9	4,9

Organisation de journées et de manifestations diverses.

Aide aux organismes de diffusion du cinéma.

ART. 32.05. — *Subventions aux théâtres professionnels, semi-professionnels et amateurs pour l'enfance et la jeunesse, aux théâtres universitaires, aux théâtres professionnels, semi-professionnels et amateurs d'éducation populaire.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
322 Autres subventions aux entreprises privées	9,7	9,7	13,0
32.05.01. Communauté française	9,7	9,7	—
32.05.02. Région de langue française	—	—	6,4
32.05.03. Région bruxelloise	—	—	6,6

Application de la politique découlant des états généraux du théâtre amateur : charges de personnel et/ou frais d'administration.

ART. 32.06. — *Subventions au Théâtre dialectal et de folklore.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
322 Autres subventions aux entreprises privées	5,3	5,0	1,1
02. Région de langue française (Trianon)	2,1	2,0	0,1
03. Région bruxelloise (Toone)	3,2	3,0	1,0

Majoration de la subvention au Trianon et au Théâtre de Toone.

ART. 32.11. — *Subventions aux théâtres de l'enfance et de la jeunesse : compagnies professionnelles agréées dans le cadre du décret du 25 juin 1973.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
322 Autres subventions aux entreprises privées	36,0	33,0	30,0
32.11.01. Communauté française	36,0	33,0	—
32.11.02. Région de langue française	—	—	18,7
32.11.03. Région bruxelloise	—	—	11,3

Application du décret du 25 juin 1973.

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.04. — *Subventions de fonctionnement aux ASBL maisons de culture et centres culturels.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions	—	53,0	53,0
01. Communauté française	—	—	3,0
02. Région de langue française	—	53,0	50,0

Transfert à l'article 33.45.

ART. 33.18. — *Activités de promotion de diffusion et d'animation en faveur du cinéma pour le jeune public.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions	0,2	0,2	0,2
01. Communauté française	0,2	0,2	0,2

Statu quo.

ART. 33.28. — *Subventions à l'ASBL Chambre de langue française des théâtres pour l'enfance et la jeunesse.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions	1,1	0,2	0,2
01. Communauté française	1,1	0,2	0,2

Majoration de la subvention de fonctionnement et intervention dans le traitement d'un permanent.

ART. 33.29. — *Subvention à la section francophone du centre belge de l'Unima.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions	0,2	0,2	0,2
01. Communauté française	0,2	0,2	0,2

Subvention à la section francophone du centre de l'Unima. Statu quo.

ART. 33.30. — *Subvention à l'Interfédérale du Théâtre d'amateurs.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions	0,2	0,2	0,2
01. Communauté française	0,2	0,2	0,2

Charges résultant du fonctionnement de cet organisme.

ART. 33.41. — *Part d'intervention de la Communauté française dans les frais d'organisation des concours d'art dramatique dits « Grand prix du Roi Albert 1er, concours français et wallon ».*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions	0,6	0,6	0,6
01. Communauté française	0,3	0,3	0,3
02. Région de langue française	0,3	0,3	0,3

Statu quo.

ART. 33.42. — *Activités éducatives par et pour les personnes physiquement handicapées et les malades.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions	5,1	4,8	4,3
01. Communauté française	4,1	3,8	3,3
03. Région bruxelloise	1,0	1,0	1,0

Application du décret du 8 avril 1976.

ART. 33.43. — *Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs selon le décret du 8 avril 1976).*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
Classification économique :	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	235,5	220,1	207,1
01. Communauté française	158,5	150,0	140,9
02. Région de langue française	60,7	55,1	51,9
03. Région bruxelloise	16,3	18,0	14,3

Application du décret du 8 avril 1976.

ART. 33.45. — *Subventions aux centres culturels, maisons de la Culture, foyers culturels : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs.*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
Classification économique :	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	109,6	49,4	41,9
02. Région de langue française	101,0	41,4	35,6
03. Région bruxelloise	8,6	8,0	6,3

Application de l'arrêté royal du 5 août 1970. — Transfert des articles 33.04.01 et 33.04.02 de la section 32.

ART. 33.46. — *Subventions pour la formation des cadres sur les plans communautaire et régional des organisations de jeunesse et d'éducation permanente.*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
Classification économique :	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	24,1	22,6	22,6
01. Communauté française	17,3	16,2	16,2
02. Région de langue française	6,6	6,2	6,2
03. Région bruxelloise	0,2	0,2	0,2

Application du décret du 8 avril 1976 et du décret du 20 juin 1980. — Augmentation des actions de formation.

ART. 33.48. — *Subventions en livres et en numéraire aux bibliothèques ordinaires, indemnités aux bibliothécaires ainsi que subventions de fonctionnement aux bibliothèques de degré moyen et de grande importance, aux bibliothèques itinérantes, aux bibliothèques destinées aux personnes physiquement handicapées et aux malades, aux associations nationales des bibliothécaires d'expression française et aux organismes de diffusion de la lecture publique (loi du 17 octobre 1921).— Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif.*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
Classification économique :	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	18,1	20,6	21,2
01. Communauté française	2,8	2,8	2,8
02. Région de langue française	13,0	15,5	15,5
03. Région bruxelloise	2,3	2,3	2,7

Application de la loi du 17 octobre 1921. — Transfert à l'article 3350.02 de la section 32.

ART. 33.49. — *Centre de lecture publique de la communauté culturelle française.*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
Classification économique :	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	8,0	7,0	7,0
01. Communauté française	8,0	7,0	7,0

Crédit indispensable pour le fonctionnement du Centre de lecture publique de la Communauté française créé en 1979. (Application du décret du 28 février 1978.)

ART. 33.50. — *Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 25 février 1978.*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
Classification économique :	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	4,0	—	—
02. Région de langue française	4,0	—	—

Application du décret du 28 février 1978 sur le service public de la lecture. — Transfert de l'article 33.48.02.

ART. 33.56. — *Subventions aux organisations de jeunesse, d'éducation populaire et de lecture publique pour leurs activités d'échanges internationaux dans le cadre de l'action des Communautés européennes, de l'Union de l'Europe occidentale, du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO.*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
Classification économique :	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	1,2	1,2	1,2
01. Communauté française	1,2	1,2	1,2

Statu quo.

ART. 33.57. — *Subventions aux organisations de jeunesse. (décret du 20 juin 1980).*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
Classification économique :	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	146,0	136,3	128,3
01. Communauté française	146,0	136,3	128,3

Application du décret du 20 juin 1980.

ART. 33.58. — *Subventions aux maisons de jeunes et assimilées, aux maisons d'enfants : fonctionnement et interventions dans la rémunération des animateurs.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions .	77,1	70,4	68,3
02. Région de langue française .	57,5	52,6	50,5
03. Région bruxelloise	19,6	17,8	17,3

Application de l'arrêté royal du 22 octobre 1971.

ART. 33.59. — *Subventions aux organismes de jeunesse et d'éducation populaire destinés aux enfants et familles des militaires belges stationnés en Allemagne.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions .	4,3	4,0	0,3
01. Communauté française	4,3	4,0	0,3

Majoration due à l'intervention dans le traitement d'un permanent.

ART. 33.60. — *Subventions aux expériences de télévision communautaire.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions .	26,4	20,0	18,0
01. Communauté française	—	20,0	18,0
02. Région de langue française .	23,9	—	—
03. Région bruxelloise	2,5	—	—

Reconnaissance des expériences de Télévision communautaire.

ART. 33.61. — *Subventions à l'Amicale culturelle et sportive des services de la Culture française.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions .	0,1	0,1	0,1
01. Communauté française	0,1	0,1	0,1

Statu quo.

ART. 33.63. — *Subventions à l'ASBL « Fondation Marcel Hicter pour la démocratie culturelle ».*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions .	0,3	0,3	—
01. Communauté française	0,3	0,3	—

Statu quo.

ART. 33.64. — *Subventions aux théâtres-actions.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions .	20,0	—	—
01. Communauté française	20,0	—	—

Transfert de l'article 12.59.02 du budget des Arts et Lettres.

ART. 33.65. — *Subventions aux actions communautaires et régionales d'animation par et pour les immigrés.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions .	14,2	12,8	13,2
01. Communauté française	1,1	1,0	1,0
02. Région de langue française .	2,4	2,2	2,2
03. Région bruxelloise	10,7	9,6	10,0

Politique en faveur des organisations s'occupant d'immigrés.

ART. 33.66. — *Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs : première et deuxième tranches du fonds créé par l'article 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions .	97,0	88,4	75,6
01. Communauté française	13,8	12,5	8,8
02. Région de langue française	73,7	67,4	61,2
03. Région bruxelloise	9,5	8,5	5,6

Application de l'article 12 du décret du 8 avril 1976.

ART. 33.67. — *Subvention à l'ASBL « Bibliothèque principale de Nivelles ».*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions .	10,7	10,0	5,5
33.67.02. Région de langue française	10,7	10,0	5,5

Effort nécessaire pour assurer le développement de cette institution.

ART. 33.68. — *Subventions aux ASBL « Centres d'éducation permanente » et « Centres d'animation permanente ».*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions .	50,3	47,0	46,1
33.68.01. Communauté française .	50,3	47,0	46,1

— Mise à la disposition de la Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs d'animateurs et de chargés de mission.
— Fonctionnement du service de la femme.

ART. 33.69. — *Subventions aux organismes de diffusion de moyens audio-visuels :*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions .	117,4	113,3	106,2
Médiathèque de la Communauté française de Belgique :			
112 400 000 francs.			
Autres initiatives : 5 000 000 de francs.			

33.69.01. Communauté française . 117,4 113,3 106,2

Effort particulier pour la médiathèque de la Communauté française de Belgique. Crédit nécessaire pour soutenir les autres initiatives.

ART. 33.71. — *Subventions aux Centres d'expression et de créativité : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions .	33,7	31,5	31,5
33.71.02. Région de langue française	22,5	21,0	21,0
33.71.03. Région bruxelloise . .	11,2	10,5	10,5
Crédit indispensable pour l'aide aux Centres d'expression et de créativité.			

ART. 33.72. — *Subventions à des organisations et associations s'occupant du troisième âge.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions .	6,5	3,5	3,5
33.72.01. Communauté française .	6,5	3,5	3,5
Application du décret du 8 avril 1976.			

ART. 33.97. — *Subvention aux associations pour la promotion et la diffusion audio-visuelle.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
3332 Fin culturelles : institutions .	8,6	8,0	8,0
33.97.03. Région bruxelloise . .	8,6	8,0	8,0
Crédit nécessaire.			

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.51. — *Subventions en livres et en numéraire aux bibliothèques ordinaires, indemnités aux bibliothèques, ainsi que les subventions de fonctionnement aux bibliothèques*

du degré moyen et de grande importance, aux bibliothèques itinérantes, ainsi qu'aux écoles et stages pour la formation des cadres des bibliothèques publiques.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
435 Autres contributions spécifiques	47,7	56,7	55,5
43.51.02. Région de langue française	37,5	46,5	45,0
43.51.03. Région bruxelloise . .	10,2	10,2	10,5
Transfert à l'article 43.52.02.			

ART. 43.52. — *Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions .	10,0	—	—
43.52.02. Région de langue française	10,0	—	—

Application du décret du 28 février 1978 sur le service public de la lecture. — Transfert de l'article 43.51.02.

SECTION 33

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. — Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service).*

11.03.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
	—	—	—
	38,2	35,7	34,5

Service de l'inspection, chargés de mission et personnel contractuel mis à la disposition des centres sportifs.

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
111 Salaire proprement dit . . .	33 136	30 650	29 603
dont :			
— retenues veuves et orphelins . . .	992	912	876
— retenues sécurité sociale . . .	2 493	2 294	2 168
— retenues cotisation de solidarité	519	478	455

Décomposition :	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
Traitements barémiques	12 539	11 703	12 806
Promotions de grade et augmentations barémiques	248	322	314
Recrutements dans les limites des cadres	933	550	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	1 096	—	—
Majoration index	17 549	15 104	14 097
Allocations pour fonctions supérieures	118	195	—
Allocations de foyer et de résidence	205	203	203
Allocations de programmation	911	908	905
Majoration index	1 729	1 665	1 278
Totaux	33 136	30 650	29 603

112 Allocations directes	3 127	3 300	3 180
------------------------------------	-------	-------	-------

Décomposition :	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
Pécule de vacances	1 144	1 225	1 225
Allocations familiales	770	880	880
Allocations de naissance	30	30	30
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	30	30	30
Indemnités pour accidents du travail	—	—	—
Majoration index	1 153	1 135	1 015
Totaux	3 127	3 300	3 180

113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	1 927	1 776	1 706
Totaux généraux	38 190	35 726	34 489

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

11.04.01. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
112 Allocations directes	0,1	0,1	—

Provision pour faire face à des situations imprévues pouvant se produire dans les centres sportifs (défection d'un membre du personnel, grève des transports, etc.).

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

12.01.01. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,1	0,6	1,1
— Financement de projets de recherches à mener en collaboration avec les facultés universitaires.			

— Jetons de présence, frais de route et de séjour des membres du Conseil supérieur de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air et des Conseils consultatifs provinciaux.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

12.02.01. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
121 Dépenses générales de fonctionnement	5,9	4,5	12,4

Décomposition du crédit :

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
— Frais de bureau, se décomposant comme suit :			
Affranchissement de la correspondance des centres sportifs			800
Acquisition d'ouvrages et abonnements aux journaux			600
Matériel, fournitures de bureau à l'intervention de l'OCF			700
Petites dépenses			500
			2 600

— Transport, entretien des véhicules automoteurs mis à la disposition des centres sportifs, de l'administration centrale et de bureaux provinciaux			1 200
— Publications d'ouvrages			2 000
— Habillement OCF			100
Total			5 900

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

12.03.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
	—	—	—

121 Dépenses générales de fonctionnement	23,5	20,9	2,9
----------------------------------------------------	------	------	-----

Décomposition du crédit :

	(En milliers de francs)		
— Consommation des véhicules automoteurs de l'administration centrale			1 000
— Consommation énergétique des centres sportifs non gérés en ASBL à concurrence de			22 500
Total			23 500

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

12.05.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
	—	—	—

121 Dépenses générales de fonctionnement	1,4	1,4	1,4
----------------------------------------------------	-----	-----	-----

Décomposition du crédit :

	(En milliers de francs)		
Abonnements, titres de transport et autres frais de transport			100
Indemnités kilométriques			1 100
Frais de route et de séjour			200
Total			1 400

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.*

12.06.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
	—	—	—

122 Location de bâtiments et terrains	2,3	2,1	1,9
-------------------------------------------------	-----	-----	-----

Loyer du Centre national des sports, rue Général Thys, 12 à Bruxelles. — Location de terrains. — Pistes.

ART. 12.60. — *Promotion du sport.*

12.60.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
	—	—	—
		5,0	—

Actions ponctuelles de promotion sportive (pour mémoire).

ART. 12.61. — *Dépenses courantes pour installations sportives.*

12.61.02. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
	—	—	—

	1,3	1,2	1,3
--	-----	-----	-----

12.61.03. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
	—	—	—

	0,2	0,2	0,1
--	-----	-----	-----

Aménagement, entretien et réparation des centres sportifs.

ART. 12.62. — *Achat et réalisation de films, diapositives.*

12.62.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
	—	—	—

123 Achats spécifiques	1,1	1,0	1,0
----------------------------------	-----	-----	-----

(En milliers de francs)

Achat de films de vulgarisation, d'initiation et de perfectionnement sportif et réalisation de films didactiques et de diapositives			900
Participation à des coproductions			200

Total			1 100
-----------------	--	--	-------

ART. 12.63. — *Achats de médailles, prix, trophées, plaquettes.*

12.63.02. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
	—	—	—

123 Achats spécifiques	2,1	2,0	2,0
----------------------------------	-----	-----	-----

12.63.03. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
	—	—	—

123 Achats spécifiques	0,5	0,5	0,5
----------------------------------	-----	-----	-----

Prix attribués aux organisateurs de manifestations sportives.

ART. 12.64. — *Achat de matériel non durable.*

12.64.02. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
	—	—	—

123 Achats spécifiques	5,2	4,8	4,9
----------------------------------	-----	-----	-----

12.64.03. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
	—	—	—

123 Achats spécifiques	0,8	0,8	0,8
----------------------------------	-----	-----	-----

Achat de matériel sportif non durable (ballons, filets, voiles, raquettes, etc.) et de matériel de literie pour les centres sportifs.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.66. — *Plaines et installations de jeux et de sports.*

33.66.01. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1983	1982	1981
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	3,1	3,1	3,1

33.66.02. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1983	1982	1981
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	38,4	38,4	38,4

33.66.03. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1983	1982	1981
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	8,7	8,7	8,7

Application de l'arrêté royal du 18 février 1961.

ART. 33.68. — *Subventions aux fédérations sportives franco-phones.*

33.68.01. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1983	1982	1981
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	52,2	42,3	39,3

Application du décret du 22 décembre 1977.

ART. 33.72. — *Subventions aux organisations sportives scolaires et universitaires francophones.*

33.72.02. Région de langue française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1983	1982	1981
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	4,5	4,5	4,5

33.72.03. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1983	1982	1981
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	1,8	1,8	1,8

Intervention dans les rémunérations des moniteurs, dans les frais d'administration et les coûts d'entretien des installations.

ART. 33.73. — *Subvention en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés.*

33.73.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1983	1982	1981
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	6,5	4,2	3,1

33.73.02. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1983	1982	1981
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	5,1	5,0	4,5

33.73.03. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1983	1982	1981
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	2,0	2,0	1,2

Application du décret du 5 juillet 1976, modifié par le décret du 26 mars 1981.

ART. 33.74. — *Subvention au Centre national de vol à voile, ASBI, au titre d'intervention de la Communauté française dans les frais de fonctionnement du Centre ainsi que dans les dépenses d'acquisition de matériel volant et d'octroi d'allocations de vol.*

33.74.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1983	1982	1981
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	4,0	3,0	4,9

ART. 33.75. — *Subventions aux œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime.*

33.75.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1983	1982	1981
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	0,1	0,1	0,1

Intervention calculée en fonction du nombre de membres et des frais d'entretien des bateaux.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subvention au Fonds national des Sports (pour mémoire).*

41.01.01. Communauté française (pour mémoire).

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1983	1982	1981
	—	—	—
411 Transferts de revenus aux fonds repris à la section parti- culière	—	—	—

SECTION 34

(En milliers de francs)

ARTS ET LETTRES

Crédits pour activités culturelles

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service). (pour mémoire.)

11.03.01. Communauté française

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
Inspection culturelle.	—	—	—

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
111 Salaire proprement dit . . .	—	—	—

dont :			
— retenues veuves et orphelins	—	—	—
— retenues sécurité sociale	—	—	—

Décomposition :

Traitements barémiques	—	—	—
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	—	—	—
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	—	—	—
Majoration index	—	—	—
Allocations de programmation	—	—	—
Totaux	—	—	—

112 Allocations directes — — —

Décomposition :

Pécule de vacances	—	—	—
Allocations familiales	—	—	—
Allocations de naissance	—	—	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	—	—	—
Indemnités pour accidents du travail	—	—	—
Majoration index	—	—	—
Totaux	—	—	—

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales	—	—	—
Totaux généraux	—	—	—

ART. 11.04. — Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
112 Allocations directes	0,1	0,1	0,1

11.04.01. Communauté française 0,1 0,1 0,1

Direction générale des Arts et des Lettres : 100 000 francs.

Indemnités des membres fonctionnaires des différentes commissions.

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
121 Dépenses générales de fonctionnement	4,2	4,1	4,1

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
12.01.01. Communauté française	4,2	4,1	4,1

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
—	—	—	—

Décomposition :

A. Commission royale des monuments et des sites	800	800	800
-----------------------------------------------------------	-----	-----	-----

Crédits nécessaires au bon fonctionnement de la commission : frais de déplacement et de séjour des membres.

(En milliers de francs)

B. Direction générale des Arts et des Lettres 3 400 3 300 3 300

Indemnités, frais de séjour et de déplacement, jetons de présence des membres des commissions (arts plastiques, lettres, théâtre, musique, etc.). — Honoraires des architectes chargés de la réalisation de travaux dans le cadre de l'inventaire du patrimoine monumental de la Belgique. — Honoraires des avocats pour les règlements de litiges lors des classements des monuments et des sites. — Frais de séjour et de déplacement des agents du cadre spécial temporaire.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

(En millions de francs)

Classification économique :

121 Dépenses générales de fonctionnement 6,8 6,8 6,4

12.02.01. Communauté française 6,8 6,8 6,4

(En milliers de francs)

1983 1982 1981

A. Commission royale des monuments et des sites 1 100 1 100 1 100

B. Direction générale des Arts et des Lettres 5 300 5 300 5 300

C. Centre d'art contemporain, 63, avenue des Nerviens 400 400 —

(En milliers de francs)

SERVICES	Frais de bureau	Transports	Impôts, redevances et autres petites dépenses d'administration	Publications du département	Habillement OCF	Formation professionnelle	Dépenses de consommation — Entretien de locaux, matériel et mobilier	Totaux
A. Commission royale des monuments et des sites	900	—	100	—	—	—	100	1 100
B. Direction générale des Arts et des Lettres	1 600	900	1 000	1 600	—	100	100	5 300
C. Centre d'art contemporain, 63, avenue des Nerviens	200	—	—	—	—	—	200	400
Totaux	2 700	900	1 100	1 600	—	100	400	6 800

Frais de bureau

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Affranchissement de correspondance	Télégrammes et téléphone	Acquisitions d'ouvrages de publications et de journaux	Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures		Locations de biens meublés à l'exclusion d'installations mécanographiques	
				OCF	Petites dépenses	OCF	Autres
A. Commission royale des monuments et des sites	350	200	200	—	150	—	—
B. Direction générale des Arts et des Lettres	250	100	1 150	—	100	—	—
C. Centre d'art contemporain, 63, avenue des Nerviens	—	200	—	—	—	—	—
Totaux	600	500	1 350	—	250	—	—

Frais de bureau, publications du département. — Petites dépenses d'administration. — Affranchissement de la correspondance administrative. — Edition, par le département, d'ouvrages consacrés à des artistes.

(En millions de francs)
1983 1982 1981

12.03.01. Communauté française 0,8 0,7 0,4

Application du décret du 28 juin 1976 : actes et documents hypothécaires pour le classement des monuments et des sites.

(En milliers de francs)
1983 1982 1981

A. Commission royale des monuments et des sites — — —

B. Direction générale des Arts et des Lettres 500 400 400

C. Centre d'art contemporain, 63, avenue des Nerviens 300 300 —

Augmentation de 100 000 francs.

Dépenses résultant de l'occupation, par les équipes de l'inventaire du patrimoine monumental, d'immeubles à Liège, Namur, Mons et Saint-Hubert.

Prise en charge des dépenses de consommation énergétique résultant du fonctionnement du Centre d'art contemporain.

ART. 12.03. — Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.

Classification économique : (En millions de francs)
1983 1982 1981

121 Dépenses générales de fonctionnement 0,8 0,7 0,4

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Mazout	Gaz	Essence	Charbon	Electricité	Totaux
A. Commission royale des monuments et des sites	—	—	—	—	—	—
B. Direction générale des Arts et des Lettres	375	—	75	—	50	500
C. Centre d'art contemporain, 63 avenue des Nerviens	—	200	—	—	100	300
Totaux	375	200	75	—	150	800

ART. 12.04. — Location d'installations mécanographiques.

Classification économique : (En millions de francs)
1983 1982 1981

121 Dépenses générales de fonctionnement 1,5 1,4 1,4

12.04.01. Communauté française 1,5 1,4 1,4

(En milliers de francs)
1983 1982 1981

A. Commission royale des monuments et des sites 150 150 150

B. Direction générale des Arts et des Lettres 1 350 1 250 1 250

Augmentation de 100 000 francs.

Prise en charge des locations des photocopieuses en service à la direction générale des Arts et des Lettres ainsi qu'à la Commission royale des monuments et des sites.

ART. 12.05. — Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux).

Classification économique : (En millions de francs)
1983 1982 1981

121 Dépenses générales de fonctionnement 1,8 1,7 1,7

12.05.01. Communauté française 1,8 1,7 1,7

(En milliers de francs)
1983 1982 1981

A. Commission royale des monuments et des sites 100 100 100

B. Direction générale des Arts et des Lettres 1 700 1 600 1 600

Augmentation de 100 000 francs.

Frais de route et de séjour des collaborateurs chargés de l'inventaire du patrimoine monumental. Frais de route du personnel de la Commission royale des monuments et des sites. Hausse du tarif des chemins de fer.

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisition de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,1	0,1	0,1
12.07.01. Communauté française	0,1	0,1	0,1

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
A. Commission royale des monuments et des sites	—	—	—
B. Direction générale des Arts et des Lettres	100	100	100
Rafraîchissement des locaux.			

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion des arts et des lettres et à la protection du patrimoine culturel : organisation d'expositions, d'enquêtes, de réunions et de colloques, de représentations théâtrales, acquisitions de livres, mise en valeur de biens culturels mobiliers, diffusion des publications éditées par, ou avec l'aide du département.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
123 Achats spécifiques	49,2	53,4	47,0
12.20.01. Communauté française	17,8	18,6	20,2

Dépenses de toute nature relatives à l'organisation d'enquêtes, de réunions et de colloques.

Organisation d'expositions d'art contemporain en Belgique.

Frais d'organisation de l'exposition des œuvres acquises en 1979, 1980 et 1981.

Acquisition de livres d'auteurs belges et étrangers.

Activités du « Théâtre 140 ».

Initiatives diverses.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
12.20.02. Région de langue française	15,3	17,3	17,7

Dépenses de toute nature relatives à l'organisation d'enquêtes, de réunions et de colloques.

Organisation d'expositions d'art contemporain en Belgique.

Promotion et diffusion de la langue et de la littérature dialectale de Wallonie.

Représentations théâtrales par diffusion et décentralisation, publications d'œuvres théâtrales et aide aux théâtres amateurs.

Activité de diffusion des arts et lettres au foyer culturel de Seraing et à l'ASBL Maison des Artistes de la Communauté culturelle française de Belgique.

Initiatives diverses.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
12.20.03. Région bruxelloise	16,1	17,5	9,1

Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement :

— de l'Atelier de Recherches sur la Communication (ARC II);

— de l'Institut supérieur pour l'étude de langage plastique (ISELP);

— de la Maison du Spectacle;

— de l'ASBL Promotion des lettres belges de langue française;

— du plan K;

— de l'ASBL Maison des Artistes de la Communauté culturelle française de Belgique;

— des Halles de Schaerbeek;

— de la Maison de la Culture de Woluwe-Saint-Pierre.

Initiatives diverses.

ART. 12.22. — *Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de concerts; enregistrements d'œuvres musicales et acquisitions d'enregistrements; commandes d'œuvres à des compositeurs de musique; acquisitions de publications; soutien aux organismes producteurs en matière de chansons et de jazz.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
123 Achats spécifiques	9,8	9,8	9,1
12.22.01. Communauté française	2,1	2,1	0,6

(En milliers de francs)

1983 1982 1981

— — —

A. Commandes d'œuvres à des compositeurs de musique

100 100 100
Crédit nécessaire au paiement des indemnités octroyées à des compositeurs de musique pour la réalisation d'œuvres musicales.

(En milliers de francs)

1983 1982 1981

— — —

B. Enregistrements d'œuvres musicales et acquisitions d'enregistrements en vue de la propagande en Belgique et à l'étranger. — Activités diverses pour la diffusion de la musique. — Organisation d'expositions musicales

2 000 2 000 500

Réalisation de la convention liant le Département au Cebedem, Diffusion de la musique. Réalisations et acquisitions d'enregistrements. Acquisitions de publications. Soutien aux organismes producteurs en matière de chansons et de jazz.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
12.22.02. Région de langue française	6,0	5,5	7,0

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
A. Enregistrements d'œuvres musicales et acquisition d'enregistrements en vue de la propagande en Belgique et à l'étranger. — Activités diverses pour la diffusion de la musique. — Organisation d'expositions musicales .	—	—	1 500

B. Organisation de concerts symphoniques et de musique de chambre, de manifestations musicales diverses	6 000	5 500	5 500
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------	-------	-------

Actions de décentralisation, d'animation et de sensibilisation auprès des jeunes (concerts à l'école).

Organisation de mois musicaux.

Soutien aux organismes producteurs en matière de chansons et de jazz.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
12.22.03. Région bruxelloise	1,7	1,5	1,5

Organisation de concerts symphoniques et de musique de chambre, de manifestations musicales diverses.

Soutien aux organismes producteurs en matière de chanson et de jazz.

Enregistrements d'œuvres musicales et acquisitions d'enregistrements. — Commandes d'œuvres.

Interventions en faveur du Grenier aux chansons, des lundis d'Hortense.

ART. 12.23. — *Dépenses de toute nature pour la promotion théâtrale.*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
Classification économique :	—	—	—
123 Achats spécifiques	17,0	13,0	—
12.23.01. Communauté française	17,0	13,0	—

Dépenses de toute nature en vue de la promotion des activités théâtrales.

ART. 12.24. — *Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement du Centre du Botanique.*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
Classification économique :	—	—	—
123 Achats spécifiques	10,0	—	—
12.24.01. Communauté française	10,0	—	—

Dépenses de toute nature résultant du fonctionnement du Centre du Botanique.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

ART. 32.01. — *Théâtres dramatiques (pour mémoire).*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
Classification économique :	—	—	—
322 Autres subventions aux entreprises privées	—	99,0	113,1
32.01.03. Région bruxelloise	—	99,0	113,1

Transfert à l'article 32.03.03, section 34.

ART. 32.02. — *Tbâtre national de Belgique.*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
Classification économique :	—	—	—
322 Autres subventions aux entreprises privées	107,0	99,0	103,5
32.02.01. Communauté française	107,0	99,0	103,5

Subvention au Théâtre National de Belgique :

Application de l'arrêté royal du 9 octobre 1957.

Augmentation des coûts salariaux et des frais découlant des activités.

Organisation de trois semaines de fête — Création de l'animation-atelier.

ART. 32.03. — *Subventions en faveur des troupes permanentes qui ne remplissent pas les exigences statutaires.*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
Classification économique :	—	—	—
322 Autres subventions aux entreprises privées	226,8	74,8	95,6
32.03.01. Communauté française	32,7	21,3	23,1

Subventions au théâtre du Crépuscule, au groupe Animation Théâtre, à l'Ensemble théâtral mobile, au théâtre expérimental de Belgique.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
32.03.02. Région de langue française	65,0	36,4	54,6

Subventions au Théâtre de l'Ancre, au Théâtre d'Art, au Théâtre Arlequin, aux Comédiens associés, au Théâtre du Nouveau Gymnase, au Théâtre de l'Étude et à l'Atelier théâtral de Louvain-la-Neuve.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
32.03.03. Région bruxelloise	129,1	17,1	17,9

Subventions en faveur de la compagnie Claude Volter, du Théâtre élémentaire, du Plan « K », du Théâtre de Quat'Sous, de la compagnie Yvan Baudouin, du Nouveau Théâtre de Belgique, du Théâtre royal des Galeries, du Théâtre du Parc, du Théâtre de l'Esprit Frappeur et de l'Atelier de la Recherche sur la Communication (ARC).

ART. 32.10. — *Subvention pour la réalisation de spectacles expérimentaux, d'essai et de recherches. — Aides à la première création. — Subventions à l'animation culturelle par le théâtre.*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
Classification économique :	—	—	—
322. Autres subventions aux entreprises privées	16,6	31,2	32,5
32.10.01. Communauté française	—	15,7	17,0

Transfert à l'article 32.03.01 — section 34.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
32.10.02. Région de langue française	5,8	5,4	3,1

Augmentation de 400 000 francs.

Subventions en faveur des démarches de recherches, essais et expérimentations en matière théâtrale.

Mesures d'encouragement en faveur du jeune théâtre.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
32.10.03. Région bruxelloise	10,8	10,1	12,4

Augmentation de 700 000 francs.

Interventions en faveur des démarches de recherches, essais et expérimentations en matière théâtrale.

Aide à l'écriture d'œuvres dramatiques.

Mesures d'encouragement en faveur du jeune théâtre.

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions aux associations de concerts, opéras et ballets non permanents ainsi qu'aux éditeurs d'enregistrements dont l'activité s'accomplit en collaboration avec le département.*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
Classification économique :	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages	2,8	2,6	2,6
33.01.01. Communauté française	1,0	1,0	0,1

Subventions aux associations de concerts : application de l'arrêté royal du 20 janvier 1956. Soutien à l'édition discographique.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
33.01.02. Région de langue française	1,3	1,1	2,0

Subventions aux associations de concerts en raison de l'accroissement de leurs activités : arrêté royal du 20 janvier 1956. Adaptation du crédit aux besoins réels et aux charges croissantes des organismes subventionnés.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
33.01.03. Région bruxelloise	0,5	0,5	0,5

Subvention à l'ASBL l'Atelier et soutien à l'édition discographique.

ART. 33.02. — *Subventions et bourses aux artistes musiciens, compositeurs et exécutants belges, ainsi qu'aux organismes de diffusion ou de création musicales.*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
Classification économique :	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages	1,6	1,5	1,4
33.02.01. Communauté française	1,6	1,5	1,4

Application de l'arrêté royal du 28 janvier 1958.

Subventions aux artistes musiciens, compositeurs et interprètes. — Bourses de travail. — Subventions aux organismes de diffusion ou de création musicales.

Adaptation du crédit aux besoins réels et aux charges croissantes des organismes subventionnés.

ART. 33.03. — *Subvention au Conseil de la Musique de la Communauté française de Belgique.*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
Classification économique :	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages	0,5	—	—
33.03.01. Communauté française	0,5	—	—

Charges résultant du fonctionnement de cet organisme.

ART. 33.06. — *Subvention à la musique et à l'art lyrique.*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
<i>Classification économique :</i>	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	371,9	347,9	327,7

33.06.01. Communauté française 2,1 2,3 2,1

Subvention à l'Orchestre des Jeunes de la Communauté culturelle française de Belgique : 2.100.000 francs.

Charges résultant du fonctionnement de cet organisme.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
	—	—	—
33.06.02. Région de langue française	369,8	345,6	325,6

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
	—	—	—
A. Ballet royal de Wallonie	—	—	—

B. Orchestre de Chambre de Wallonie — — —

C. Opéra royal de Wallonie — — —

Accroissement des charges salariales résultant des hausses de l'index et de l'évolution des carrières. Augmentation des charges sociales.

ART. 33.07. — *Subventions et bourses aux artistes, aux associations, établissements publics pour leurs activités, expositions et initiatives diverses en faveur des arts plastiques, subventions aux organismes de diffusion des arts plastiques.*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
<i>Classification économique :</i>	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages	7,5	7,9	7,9

33.07.01. Communauté française 4,4 4,4 4,4

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
	—	—	—
A. Subventions	2 900	2 900	2 900

Bourses de voyages à des artistes. Subsidés et bourses à des artistes.

Subventions à des associations artistiques et groupements artistiques pour leur permettre de poursuivre leurs activités en faveur des arts plastiques.

Subventions à des organismes de diffusion des arts et à des revues artistiques.

Subventions à des groupements locaux en vue de l'organisation d'expositions.

Aides en faveur des groupes d'artistes pour des travaux collectifs (expositions d'ensemble, animations de quartier, etc.).

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
	—	—	—
B. Fondation de la tapisserie et des Arts du tissu de la Communauté française	1 500	1 500	1 500

Charges résultant du fonctionnement et des activités de cet organisme.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
	—	—	—
33.07.02. Région de langue française	2,0	2,0	2,0

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
	—	—	—
Autres subventions	2 000	2 000	2 000

Subventions pour la création et le fonctionnement des centres d'art plastique contemporain de Wallonie.

Subventions à des associations artistiques et groupements artistiques pour leur permettre de poursuivre leurs activités en faveur des arts plastiques.

Subventions à des organismes locaux en vue de l'organisation de manifestations artistiques ponctuelles.

Aides à des groupes d'artistes en vue de la réalisation de travaux collectifs (expositions d'ensemble, etc.).

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
	—	—	—
33.07.03. Région bruxelloise	1,1	1,5	1,5

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
	—	—	—
ASBL Archives de l'architecture moderne	—	600	600

Transfert à l'article 33.07.03 — Section 35.

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
	—	—	—
Autres subventions	900	900	900

Ocroy de subventions en faveur de groupements en vue de leur permettre la réalisation de leurs activités en faveur des arts.

Subsidés et bourses à des artistes.

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
	—	—	—
ASBL Jeunesse et Arts plastiques	200	—	—

Charges résultant du fonctionnement de cet organisme

ART. 33.08. — *Lettres belges d'expression française.*

<i>Classification économique :</i>	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions .	21,8	19,7	18,4
33.08.01. Communauté française .	16,1	13,3	12,0

Dépenses de toute nature relatives aux matières suivantes :

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
A. Musée de la littérature . . .	—	—	—
B. Subventions et bourses aux écrivains, aux comédiens et aux metteurs en scène, subventions aux revues, aux organismes de diffusion des lettres et de la poésie, aux organismes littéraires, subventions à l'édition .	—	—	—
C. Prix de littérature française .	—	—	—

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
33.08.03. Région bruxelloise . . .	5,7	6,4	6,4

Subventions et bourses aux écrivains, aux comédiens et aux metteurs en scène. — Subventions aux revues, aux organismes de diffusion des lettres et de la poésie, aux organismes littéraires. — Subventions à l'édition.

Charges résultant du fonctionnement et des activités de la Maison Camille Lemonnier.

ART. 33.09. — *Promotion de la musique.*

<i>Classification économique :</i>	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions .	14,0	—	—
33.09.01. Communauté française .	14,0	—	—

Octroi de subventions en faveur de la promotion de la musique.

ART. 33.10. — *Lettres wallonnes.*

<i>Classification économique :</i>	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3331 Fins culturelles : ménages .	1,1	1,1	1,0
33.10.02. Région de langue française	1,1	1,1	1,0

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
A. Subventions à des revues et à des organismes littéraires . . .	1 100	1 000	1 000

Interventions diverses en faveur des sociétés dialectales.

(En milliers de francs)

1983 1982 1981

— — —

B. Prix biennal de littérature wallonne	—	100	—
---------------------------------------------------	---	-----	---

ART. 33.14. — *Secours à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes.*

<i>Classification économique :</i>	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3331 Fins culturelles : ménages .	0,5	0,5	0,5
33.14.01. Communauté française .	0,5	0,5	0,5

Secours à des artistes et à leurs ayants droit.
Subvention au Centre d'Information et d'Aide aux artistes.

ART. 33.15. — *Subventions à l'Orchestre philharmonique de Liège.*

<i>Classification économique :</i>	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions .	58,9	57,0	50,4
33.15.02. Région de langue française	58,9	57,0	50,4

Subvention à l'Orchestre philharmonique de Liège.
Hausse des charges sociales et salariales résultant de la hausse de l'index.

ART. 33.16. — *Festivals de musique et d'art lyrique.*

<i>Classification économique :</i>	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions .	5,4	6,4	4,9
33.16.01. Communauté française .	—	—	0,3
33.16.02. Région de langue française	4,8	5,3	3,5

Subventions aux festivals d'art musical ou lyrique organisés conformément aux dispositions contenues dans les arrêtés royaux des 1^{er} août 1964 et 18 novembre 1965.

Transfert des subventions en faveur des festivals d'art dramatique à l'article 33.18.02.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
33.16.03. Région bruxelloise . . .	0,6	1,1	1,1

Subventions aux festivals d'art musical ou lyrique organisés (arrêtés royaux des 1^{er} août 1964 et 18 novembre 1965).

ART. 33.17. — *Subvention à l'ASBL « Inter-Environnement-Wallonie ».*

<i>Classification économique :</i>	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions .	1,5	1,5	1,4
33.17.02. Région de langue française	1,5	1,5	1,4

Réalisation d'actions en vue de la défense du patrimoine culturel.

ART. 33.18. — *Subvention aux festivals d'art dramatique.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions .	2,3	—	—
33.18.02. Région de langue française	2,3	—	—

Subvention en faveur des festivals d'art dramatique (arrêtés royaux des 1^{er} août 1964 et 18 novembre 1965).

ART. 33.19. — *Subvention au Centre belge de l'Institut international du Théâtre.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions .	0,2	—	—
33.19.01. Communauté française .	0,2	—	—

Intervention en faveur de la section francophone de cet organisme (pris en charge, en 1982, à l'article 12.20.02).

ART. 33.21. — *Subvention à l'ASBL « Centre de rayonnement de la culture française ».*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions .	1,9	1,3	1,3
33.21.01. Communauté française .	1,9	1,3	1,3

Subvention du fait du fonctionnement et des activités déployées par cet organisme.

ART. 33.22. — *Donation Solvay de La Hulpe. — Subvention à l'ASBL « Fondation culturelle Solvay de La Hulpe ».*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions .	12,0	13,0	11,5
33.22.01. Communauté française .	12,0	13,0	11,5

Réalisation de travaux urgents : révision des installations électriques et de chauffages.

Entretien des chemins.

Travaux de sécurité contre le vol et l'incendie.

ART. 33.24. — *Subvention à l'ASBL « Promotion de l'environnement rural ».*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions .	1,0	1,0	0,1
33.24.02. Région de langue française	1,0	1,0	0,1

Dépenses résultant du fonctionnement de cet organisme. Intervention dans les activités réalisées.

ART. 33.25. — *Subvention au Festival international de la guitare à Liège.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions .	2,5	—	—
33.25.01. Communauté française .	2,5	—	—

Participation du département dans les frais d'organisation du festival.

ART. 33.26. — *Subventions en faveur de la bande dessinée.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions .	1,2	0,6	1,2
33.26.01. Communauté française .	1,2	0,6	1,2

Aides et subventions diverses en faveur de la bande dessinée. — Subventions pour la réalisation d'expositions consacrées à la bande dessinée. — Aide à l'écriture.

ART. 33.27. — *Subvention à l'ASBL « Château de Senefte ».*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions .	2,2	2,2	2,2
33.27.01. Communauté française .	2,2	2,2	2,2

Charges de personnel et de fonctionnement de cette ASBL (téléphone, gaz, électricité, chauffage, etc.).

Réalisation de travaux urgents. — Travaux d'entretien. — Etablissement d'un répertoire des objets constituant la donation.

ART. 33.91. — *Subventions aux associations de concerts des conservatoires royaux.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3331 Fins culturelles : ménages .	2,6	2,6	2,5
33.91.01. Communauté française .	—	0,1	—
33.91.02. Région de langue française	2,1	2,0	2,0

Subvention aux sociétés des concerts des conservatoires royaux de musique de Liège et de Mons.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
33.91.03. Région bruxelloise .	0,5	0,5	0,5

Subvention à l'association des concerts du conservatoire de musique de Bruxelles.

ART. 33.92. — *Subventions, bourses et secours à des artistes et étudiants.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3331 Fins culturelles : ménages	4,0	4,0	3,3
33.92.01. Communauté française	0,2	0,2	0,3

(En milliers de francs)
1983 1982 1981

A. Bourses 200 200 100

Bourses de voyage et de perfectionnement à des étudiants.

(En milliers de francs)
1983 1982 1981

B. Subventions et secours à des artistes et étudiants — — 200

(En millions de francs)
1983 1982 1981

33.92.02. Région de langue française 1,2 1,2 1,2

(En milliers de francs)
1983 1982 1981

A. Bourses 100 100 100

Bourses de voyage et de perfectionnement à des artistes et étudiants.

(En milliers de francs)
1983 1982 1981

B. Secours et subventions à des artistes et étudiants 1 100 1 100 1 100

Subventions à des artistes musiciens, peintres et sculpteurs, subventions à des écrivains — Secours.

(En millions de francs)
1983 1982 1981

33.92.03. Région bruxelloise 2,6 2,4 1,8

(En milliers de francs)
1983 1982 1981

A. Bourses 200 — 400

Bourses de voyage et de perfectionnement à des artistes et étudiants.

(En milliers de francs)
1983 1982 1981

B. Secours et subventions à des artistes et étudiants 2 400 2 400 1 400

Subventions et secours à des artistes peintres, sculpteurs, à des écrivains, à des musiciens et à des étudiants.

ART. 33.95. — *Subventions aux patrimoines des établissements d'enseignement artistique de l'État.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions	0,1	0,1	0,1
33.95.03. Région bruxelloise	0,1	0,1	0,1

Subvention à la Commission du patrimoine du conservatoire royal de Bruxelles.

ART. 33.96. — *Subventions à l'établissement d'utilité publique « Académie internationale d'été de Wallonie ».*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3331 Fins culturelles : ménages	5,4	5,0	5,0
33.96.02. Région de langue française	5,4	5,0	5,0

Décomposition du crédit :

Traitements	F 4 100 000
Rémunérations d'étrangers	800 000
Publications	100 000
Combustibles	100 000
Acquisitions de biens non durables	300 000
Total	F 5 400 000

ART. 33.98. — *Subventions aux jeunes musiques.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3331 Fins culturelles : ménages	11,7	12,1	12,1
33.98.01. Communauté française	4,1	4,1	2,8

Subvention à la fédération des jeunes musiques de la Communauté culturelle française de Belgique.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
33.98.02. Région de langue française	6,1	5,7	7,0

Subventions aux sections des jeunes musiques de Wallonie.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
33.98.03. Région bruxelloise	1,5	2,3	2,3

Subvention aux jeunes musiques de Bruxelles.

ART. 33.99. — *Subventions aux centres de recherches musicales et théâtrales.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3331 Fins culturelles : ménages	13,5	38,0	46,7
33.99.01. Communauté française	5,1	5,1	5,1

Subvention à l'ASBI. Atelier des Arts.			
	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
33.99.02. Région de langue française	7,5	31,3	40,0

A. Centre de recherche et de formation musicale et théâtrale de Wallonie	7 500	7 000	7 000
Accroissement des charges salariales.			

B. Atelier théâtral de Louvain-la-Neuve (pour mémoire)	—	24 300	33 500
C. Médiathèque de Belgique (pour mémoire)	—	—	—
Transfert de la subvention en faveur de l'Atelier théâtral de Louvain-la-Neuve à l'article 32.03.02.			

33.99.03. Région bruxelloise	0,9	1,6	1,6
Subvention à l'ASBI. Théâtre-Poème.			

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.21. — *Fonds commun des musées.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1983	1982	1981
411 Transferts de revenus au fonds repris à la section particulière	0,1	0,1	0,1
41.21.01. Communauté française	0,1	0,1	0,1

Transferts de revenus à l'enseignement libre

ART. 44.11. — *Subvention à l'Institut supérieur d'histoire de l'art et d'archéologie.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1983	1982	1981
443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre	0,1	0,1	0,1
44.11.03. Région bruxelloise	0,1	0,1	0,1

Intervention en raison des activités déployées par cet organisme.

ART. 44.13. — *Subvention à l'Association intercommunale culturelle de Bruxelles.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1983	1982	1981
443 Autres contributions spécifiques	2,0	2,0	—
44.13.03. Région bruxelloise	2,0	2,0	—

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.03. — *Grâce du Centre international Rogier : dépenses de toute nature résultant du règlement général de co-propriété.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1983	1982	1981
01 Non réparti économiquement	5,4	5,4	5,4
01.03.01. Communauté française	5,4	5,4	5,4

Exécution du règlement général de copropriété du contrat en vue de la garantie totale des installations du Théâtre national et travaux de nettoyage.

SECTION 35

ARTS ET LETTRES

Crédits pour activités scientifiques

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. — Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service).*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
	—	—	—
	56,1	50,1	43,5
03.01. Communauté française	7,1	4,3	4,2

A. Académie royale de langue et de littérature françaises.

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
	—	—	—
	3 900	2 700	2 600

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
Direction générale des Arts et des Lettres	3 200	1 600	1 600
<i>Classification économique :</i>	(En milliers de francs)		
111 Salaire proprement dit . . .	2 815	1 273	1 225
dont :			
— retenues veuves et orphelins	104	84	84
— retenues sécurité sociale	50	40	40
— retenues cotisation de solidarité	60	45	45
<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques	684	547	547
Promotions de grade et augmentations barémiques	22	18	18
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	1 049	660	614
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	—	—	—
Majoration index	—	—	—
Allocations de programmation	60	48	46
Totaux	2 815	1 273	1 225
112 Allocations directes	125	103	100
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	76	61	58
Allocations familiales	9	9	10
Allocations de naissance	10	10	10
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	—	—	—
Indemnités pour accidents du travail	—	—	—
Majoration index	30	23	22
Totaux	125	103	100
113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	205	195	189
Totaux généraux	3 145	1 571	1 514
Arrondi à	3 200	1 600	1 500

Rémunérations des collaborateurs scientifiques de l'administration du patrimoine culturel.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
11.03.02. Région de langue française	49,0	45,8	39,3
<i>Classification économique :</i>	(En milliers de francs)		
A. Musée de Mariemont	33 000	30 200	24 600
<i>Classification économique :</i>	(En milliers de francs)		
111 Salaire proprement dit	29 134	27 188	22 035
dont :			
— retenues veuves et orphelins	1 915	1 787	1 597
— retenues sécurité sociale	850	793	762
— retenues cotisation de solidarité	284	265	212
<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques	10 330	9 346	8 930
Promotions de grade et augmentations barémiques	305	236	69
Recrutements dans les limites des cadres	488	1 931	1 331
Majoration des traitements de 2 p.c.	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	16 083	13 908	10 290
Allocations de foyer et de résidence	366	377	326
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	20
Majoration index	544	407	361
Allocations de programmation	1 018	1 023	708
Totaux	29 134	27 188	22 035
112 Allocations directes	2 991	1 454	2 087
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	1 260	1 312	1 231
Allocations familiales	1 545	935	746
Allocations de naissance	51	72	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	75	75	60
Indemnités pour accidents du travail	60	60	50
Majoration index	—	—	—
Totaux	2 991	2 454	2 087

	(En milliers de francs)			(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981	1983	1982	1981
113 Contributions patronales :				1 129	1 049	922
— aux assurances sociales	963	551	517			
Totaux généraux	33 088	30 193	24 639			
Arroundi à	33 000	30 200	24 600			
Traitements du personnel scientifique et administratif du Musée de Marimont. — Salaires du personnel de gestion.						
	(En milliers de francs)					
	1983	1982	1981			
B. Inspection culturelle (pour mémoire)	—	—	—			
	(En millions de francs)					
	1983	1982	1981			
C. Direction générale des Arts et des Lettres	16,0	15,4	14,4			
Classification économique :	(En milliers de francs)					
	1983	1982	1981			
111 Salaire proprement dit	13 023	12 401	11 682			
dont :						
— retenues veuves et orphelins	855	815	768			
— retenues sécurité sociale	380	362	341			
— retenues cotisation de solidarité	127	121	—			
Décomposition :						
Traitements barémiques	5 106	5 243	5 242			
Promotions de grade et augmentations barémiques	148	152	151			
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—			
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—			
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—			
Majoration index	7 291	6 517	5 829			
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—			
Allocations de foyer et de résidence	10	10	10			
Majoration index	13	12	10			
Allocations de programmation	455	467	440			
Totaux	13 023	12 401	11 682			
112 Allocations directes				1 129	1 049	922
Décomposition :						
Pécule de vacances				604	611	576
Allocations familiales				178	178	146
Allocations de naissance				21	21	20
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles				—	—	—
Indemnités pour accidents du travail				—	—	—
Majoration index				326	239	180
Totaux				1 129	1 049	922
113 Contributions patronales :						
— aux assurances sociales				1 945	1 889	1 782
Totaux généraux				16 097	15 339	14 386
Arroundi à				16 000	15 400	14 400
Traitements des collaborateurs scientifiques chargés de l'inventaire du patrimoine.						
	(En milliers de francs)					
	1983	1982	1981			
D. Administration du patrimoine culturel	—	200	300			
Art. 11.04. — Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.						
	(En millions de francs)					
	1983	1982	1981			
Classification économique :						
112 Allocations directes	1,5	1,4	1,3			
11.04.01. Communauté française	0,1	0,1	0,1			
	(En milliers de francs)					
	1983	1982	1981			
A. Académie royale de langue et de littérature françaises	100	100	100			
Classement et remise en ordre des livres, du fichier de la bibliothèque de l'Académie royale de langue et de littérature françaises. — Paiement des allocations pour prestations supplémentaires ou irrégulières des agents.						
	(En millions de francs)					
	1983	1982	1981			
11.04.02. Région de langue française	1,4	1,3	1,2			

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
A. Musée de Mariemont . . .	1 400	1 300	1 200

Augmentation de 100 000 francs.

Paiement des allocations pour prestations supplémentaires ou irrégulières des agents et des cotisations de sécurité sociale afférentes. Augmentation du nombre de surveillants au musée de Mariemont.

§ 2. — Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
121 Dépenses générales de fonctionnement	2,1	2,0	0,9
12.01.01. Communauté française	1,9	1,8	0,7

A. Académie royale de langue et de littérature françaises	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
	1 900	1 800	700

Frais de séjour et de déplacement des membres de l'Académie. Frais de nettoyage des locaux de l'Académie.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
12.01.02. Région de langue française	0,2	0,2	0,2

A. Musée de Mariemont	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
	200	200	200

Paiement d'experts en vue de la réalisation d'études pour l'aménagement du musée et pour l'organisation de manifestations.

ART. 12.02. — Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
121 Dépenses générales de fonctionnement	5,0	4,7	4,6
12.02.01. Communauté française	0,6	0,6	0,6

A. Académie royale de langue et de littérature françaises	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
	600	600	600

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Frais de bureau	Transports	Impôts, redevances et autres petites dépenses d'administration	Publications du département	Habillement OCF	Formation professionnelle	Dépenses de consommation Entretien de locaux, matériel et mobilier	Totaux
Totaux	530	15	20	—	6	—	29	600

Frais de bureau

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Affranchissement et de correspondance	Télégrammes et téléphone	Acquisitions d'ouvrages de publications et de journaux	Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures		Locations de biens meubles à l'exclusion d'installations mécanographiques	
				OCF	Petites dépenses	OCF	Autres
A. Académie royale de langue et de littérature françaises	200	55	135	—	100	—	40
Totaux	200	55	135	—	100	—	40

Affranchissement de la correspondance et frais de fonctionnement de l'Académie.

Envoi de publications trimestrielles en Belgique et à l'étranger. Frais d'impression des publications.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
12.02.02. Région de langue française	4,4	4,1	4,0

(En milliers de francs)		
1983	1982	1981
—	—	—

Crédits nécessaires au fonctionnement normal du musée.

A. Musée de Mariemont	4 400	4 100	4 000
---------------------------------	-------	-------	-------

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Frais de bureau	Transports	Impôts, redevances et autres petites dépenses d'administration	Publications du département	Habillage OCF	Formation professionnelle	Dépenses de consommation Entretien de locaux, matériel et mobilier	Totaux
Totaux	1 470	150	550	200	—	2 000	130	4 400

Frais de bureau

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Affranchissement de correspondance	Télégrammes et téléphone	Acquisitions d'ouvrages de publications et de journaux	Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, etc.		Locations de biens meubles à l'exclusion d'installations mécanographiques	
				OCF	Petites dépenses	OCF	Autres
Totaux	200	180	790	—	300	—	—

Augmentation de 300 000 francs.

Crédits nécessaires au fonctionnement normal du musée.

Frais de bureau, publications diverses.

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
A. Académie royale de langue et de littérature françaises	400	400	400

Dépenses résultant de l'occupation du Palais des Académies.

ART. 12.03. — Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.

(En millions de francs)

Classification économique :

	1983	1982	1981
121 Dépenses générales de fonctionnement	6,3	5,9	6,5
12.03.01. Communauté française	0,4	0,4	0,4

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Mazout	Gaz	Essence	Charbon	Electricité	Totaux
Totaux	—	250	—	—	150	400

(En millions de francs)

	1983	1982	1981
12.03.02. Région de langue française	5,9	5,5	6,1

(En milliers de francs)

	1983	1982	1981
A. Musée de Mariemont	5 900	5 500	6 100

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Mazout	Gaz	Essence	Charbon	Electricité	Totaux
A. Musée de Mariemont	3 600	—	—	—	2 300	5 900
Totaux	3 600	—	—	—	2 300	5 900

Adaptation aux besoins réels de fonctionnement du fait de l'éclairage et du conditionnement d'air au Musée de Mariemont. (En millions de francs)

	1983	1982	1981
12.05.02. Région de langue française	0,1	0,1	0,1

ART. 12.04. — Location d'installations mécanographiques.

Classification économique :	(En millions de francs)			(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981	1983	1982	1981
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,2	0,2	0,2	—	—	—
A. Musée de Mariemont	100	100	100	100	100	100

Indemnités aux membres des jurys d'examen. Déplacement du personnel scientifique à l'étranger.

ART. 12.06. — Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.

(En millions de francs)

Classification économique :	1983	1982	1981
122 Location de bâtiments et de terrains	0,5	0,5	0,4
12.06.01. Communauté française	0,5	0,5	0,4

(En milliers de francs)

	1983	1982	1981
C. Direction générale des Arts et des Lettres	500	500	400

Décomposition du crédit :

1. Biens immobiliers en gestion propre, loués à l'intervention de l'Administration des Bâtiments ou par le département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires 500

2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c. —

ART. 12.05. — Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux).

(En millions de francs)

Classification économique :	1983	1982	1981
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,2	0,2	0,2
12.05.01. Communauté française	0,1	0,1	0,1

(En milliers de francs)

	1983	1982	1981
A. Académie royale de langue et de littérature françaises	100	100	100

Indemnités et frais de déplacement du personnel.

3. Majoration de 1,5 p.c. des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location	
4. Biens immobiliers gérés par la Régie des Bâtiments	—
Total	500

Loyers des immeubles occupés par les équipes de l'inventaire du Patrimoine de Liège, du Hainaut, de Namur et du Luxembourg.

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).*

<i>Classification économique :</i>	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
	—	—	—

121 Dépenses générales de fonctionnement	0,8	0,8	0,8
12.07.01. Communauté française	0,1	0,1	0,1

(En milliers de francs)		
1983	1982	1981
—	—	—

A. Académie royale de langue et de littérature françaises	100	100	100
---------------------------------------------------------------------	-----	-----	-----

Parachèvement de l'aménagement intérieur des locaux et rafraîchissement des locaux de l'Académie.

<i>Classification économique :</i>	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
	—	—	—

12.07.02. Région de langue française	0,7	0,7	0,7
------------------------------------------------	-----	-----	-----

(En milliers de francs)		
1983	1982	1981
—	—	—

A. Musée de Mariemont	700	700	700
---------------------------------	-----	-----	-----

Continuation du programme d'aménagement définitif du sous-sol administratif, des réserves et des magasins de la bibliothèque et du Musée du Livre.

ART. 12.41. — *Achat de revues et d'ouvrages spécialisés, relatifs à l'archéologie, l'histoire de l'art, la muséologie ou la protection du patrimoine culturel.*

<i>Classification économique :</i>	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
	—	—	—

123 Achats spécifiques	0,2	0,2	0,2
12.41.01. Communauté française	0,2	0,2	0,2

Acquisitions de publications des sociétés archéologiques. Achat d'ouvrages relatifs à l'histoire de l'art et à la muséologie.

ART. 12.42. — *Dépenses courantes relatives aux fouilles archéologiques.*

<i>Classification économique :</i>	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
	—	—	—
123 Achats spécifiques	2,3	4,3	2,3
12.42.02. Région de langue française	2,3	4,3	2,3

(En milliers de francs)		
1983	1982	1981
—	—	—

A. Musée de Mariemont	100	100	100
---------------------------------	-----	-----	-----

Poursuite du programme de fouilles.

C. Direction générale des Arts et des Lettres	2 200	4 200	2 200
---------------------------------------------------------	-------	-------	-------

Réduction de 2 000 000 de francs : transfert à l'article 33.38.02.

Publication des activités du Service SOS fouilles.

Convention fouille, place Saint-Lambert à Liège : publication des résultats.

Fouilles de Sprimont (Belle Roche).

Fouilles de Binche (cave Bette).

ART. 12.45. — *Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information : dépenses de toute nature.*

<i>Classification économique :</i>	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
	—	—	—

123 Achats spécifiques	34,1	24,8	24,3
12.45.01. Communauté française	8,1	5,2	5,2

Stage des jeunes du patrimoine architectural.

Montage et présentation des barques de Pommereul.

Conservation d'œuvres à la cathédrale de Tournai.

Musée Valises. — Convention caravaning.

Travaux photographiques IPM.

Publications, études sur lotissements en site rural.

Publication méthodologie analyse des paysages.

Restauration d'œuvres par l'IRPA.

Tobogne (Église Saint-Marrin).

Tournai (Chapelle Sainte-Catherine).

Arlon.

Corpus vitrearum.

(En millions de francs)		
1983	1982	1981
—	—	—

12.45.02. Région de langue française	18,4	14,8	15,5
Organisation d'expositions relatives au patrimoine culturel.			
Exposition du muséobus.			

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
Fondation rurale de Wallonie — ASBL.	—	—	—
Education permanente (Ecomusée).			
Fouilles de la Plase Saint-Lambert à Liège.			
Convention archives de l'architecture moderne « Maison du Peuple ».			
Convention recherches techniques analyse globale.			
Patrimoine architectural rural.			
Publications étude « Maison du Peuple ».			
Complément IPM (arrondissement de Namur).			
Architecture pour architecture : volume 2 — Namur.			
Centres anciens et atlas du patrimoine.			
Poursuite de la restauration des peintures à Ath.			
Impression du guide des musées.			
ARPEA (vidéogramme — restauration).			
Contrat pour deux animateurs du muséobus.			

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
12.45.03. Région bruxelloise . . .	7,6	4,1	3,6

Contrat publication des mémoires de Horia.			
Publication étude « Parc Léopold ».			
Inventaire visuel d'architecture à Bruxelles.			
Restauration d'œuvres par l'IRPA.			
Publication « archéologie industrielle à Bruxelles ».			
Réalisation du film consacré à l'inventaire visuel d'architecture à Bruxelles.			
Etudes et réalisations diverses.			

ART. 12.46. — *Dépenses de toute nature pour la préservation et la restauration du patrimoine culturel.*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
Classification économique :	—	—	—
123 Achats spécifiques	1,4	1,4	1,4
12.46.01. Communauté française	1,4	1,4	1,4

Installation des vitraux d'Anto Carte.			
Restaurations et traitements des œuvres.			
Vieuvville.			
Chièvres.			

ART. 12.48. — *Dépenses de toute nature résultant de l'organisation d'expositions temporaires au Musée de Mariemont.*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
Classification économique :	—	—	—
123 Achats spécifiques	0,5	0,5	0,5
12.48.02. Région de langue française	0,5	0,5	0,5

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
A. Musée de Mariemont	500	500	500
Catalogues, affiches, publicité, films, matériel didactique pour la réalisation d'expositions temporaires.			

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.07. — *Subvention à l'ASBL. « Archives de l'architecture moderne ».*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
Classification économique :	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	1,0	—	—
33.07.01. Communauté française	1,0	—	—
Transfert de l'article 33.07.03, section 34.			

ART. 33.26. — *Fonds national de la littérature (loi du 18 août 1947).*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
Classification économique :	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	1,7	1,5	1,5
33.26.01. Communauté française	1,7	1,5	1,5
Application de la loi du 18 août 1947 réglant le fonctionnement de cet organisme.			

ART. 33.27. — *Subventions pour associations et établissements publics en faveur de l'archéologie et du patrimoine artistique.*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
Classification économique :	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	1,9	1,9	1,9
33.27.01. Communauté française	0,2	0,2	0,2

Frais d'organisation du congrès de l'association des cercles francophones d'histoire et d'archéologie de Belgique et frais de publication des actes.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
33.27.02. Région de langue française	1,4	1,4	1,4

Subventions à des associations et établissements publics pour leur permettre de poursuivre leurs activités en faveur de l'archéologie et/ou du patrimoine artistique.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
Classification économique :	—	—	—
33.27.03. Région bruxelloise	0,3	0,3	0,3

Subventions en faveur d'associations et d'établissements publics afin de leur permettre de poursuivre leurs activités en faveur de l'archéologie et du patrimoine artistique.

ART. 33.28. — *Organismes qui assurent une action éducative dans les musées.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions .	1,6	1,4	1,4
33.28.02. Région de langue française	0,8	0,6	0,6

Subvention aux services éducatifs du musée Mariemout du fait de ses activités.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
33.28.03. Région bruxelloise . . .	0,8	0,8	0,8

Subventions aux services éducatifs des musées royaux des Beaux-Arts de Belgique (400 000 francs) et des musées royaux d'Arts et d'Histoire (400 000 francs) en raison de leurs activités.

ART. 33.29. — *Subvention au Musée de la Vie Wallonne.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions .	0,4	0,3	0,3
33.29.02. Région de langue française	0,4	0,3	0,3

Subvention au Musée de la Vie wallonne à Liège en raison de ses activités scientifiques.

ART. 33.31. — *Subventions à la Fondation égyptologique reine Elisabeth, à la Fondation assyriologique G. Dossin et au centre de la tapisserie bruxelloise.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions .	0,7	0,6	0,6
33.31.03. Région bruxelloise . . .	0,7	0,6	0,6

— Fondation égyptologique reine Elisabeth.

— Fondation assyriologique G. Dossin.

— Centre de la tapisserie bruxelloise.

ART. 33.32. — *Subventions aux musées privés et associations de musées privés de Wallonie.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions .	2,8	2,8	2,8

33.32.02. Région bruxelloise . . . 2,8 2,8 2,8

Subvention aux musées et associations de musées privés du fait de la réalisation de travaux, de l'acquisition d'œuvres d'art et d'objets de collection et de l'achat de matériel.

ART. 33.34. — *Subvention à l'ASBL Musée de la Communauté culturelle française. — Musée du Sart-Tilman.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions .	2,1	2,0	2,0

33.34.01. Communauté française . . . 2,1 2,0 2,0

Subvention au Musée du Sart-Tilman.

Rémunérations et dépenses résultant du fonctionnement du musée.

Réalisation de travaux urgents en vue de l'équipement des locaux pour l'accueil de manifestations artistiques.

Acquisitions d'œuvres d'art.

ART. 33.35. — *Subvention au Musée de l'auto (pour mémoire).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	—
33.35.01. Communauté française .	—	—	—

ART. 33.36. — *Subvention à l'ASBL Fédération des musées de Wallonie (pour mémoire).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	—
33.36.02. Région de langue française	—	—	—

ART. 33.37. — *Subvention à l'ASBL « Fédération des archéologues de Wallonie ».*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions .	0,5	0,5	0,5
33.37.02. Région de langue française	0,5	0,5	0,5

Subvention afin de permettre à cette association d'organiser des expositions archéologiques de chercheurs bénévoles, d'éditer le guide pratique pour les travaux de fouilles et d'aider les fouilleurs amateurs pour la réalisation de rapports justificatifs de fouilles.

ART. 33.38. — *Subvention à l'ASBL « SOS Feuilles ».*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions .	2,0	—	—
33.38.02. Région de langue française	2,0	—	—

Transfert de l'article 12.42.02. Intervention en faveur de cet organisme du fait de ses activités.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.11. — *Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics de Wallonie.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
435 Autres contributions spécifiques	7,4	7,4	7,4
43.11.02. Région de langue française	7,4	7,4	7,4

Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics du fait de la réalisation de travaux, de l'acquisition d'œuvres d'art et d'objets de collection, de l'achat de matériel.

ART. 43.12. — *Subvention au Musée international du Carnaval et du Masqué à Binche.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
435 Autres contributions spécifiques	1,5	—	—
43.12.01. Communauté française .	1,5	—	—

Intervention en faveur de cet organisme du fait de ses activités propres : travaux scientifiques, publications, expositions, etc., ainsi que de la hausse du coût des frais de fonctionnement (chauffage, etc.).

SECTION 36

RELATIONS EXTERIEURES DE LA COMMUNAUTE

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

12.01.01. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,3	0,3	0,6

Crédit nécessaire pour les frais de réquisitoires SNCB destinés aux boursiers, stagiaires et personnalités étrangers qui effectuent des visites d'études dans la Communauté française de Belgique.

Statu quo.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

12.02.01. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,5	1,4	1,2

1. Crédit nécessaire en raison de l'accroissement du prix des publications et journaux.

2. Frais de location et de fonctionnement du télex et d'un copieur;

3. Frais de réparation et d'entretien des véhicules de l'administration.

Augmentation de 100 000 francs.

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Frais de bureau	Transport	Impôts redevances et autres petites dépenses d'administra- tion	Publications du département	Habillement OCF	Forma- tion profes- sionnelle	Dépenses de consomma- tion Entretien de locaux, matériel et mobilier	Totaux
Relations culturelles internationales . . .	855	—	—	—	—	—	645	1 500
Totaux . . .	855	—	—	—	—	—	645	1 500

Frais de bureau

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Affranchis- sment de correspon- dances	Télégrammes, téléphone et télé	Acquisitions d'ouvrages, de publications et de journaux	Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures		Locations de biens meubles à l'exclusion d'installations mécánographiques	
				O.C.F.	Petites dépenses	O.C.F.	Autres
Relations culturelles internationales	30	200	75	—	150	—	400
Totaux . . .	30	200	75	—	150	—	400

ART. 12.03. — Dépenses de consommation énergétique :
mazout, gaz, essence, électricité, charbon.

12.03.01. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1983	1982	1981
	—	—	—
	0,7	0,6	0,6

Augmentation de 100 000 francs due à celle du carburant.

12.86.01. Communauté française.

(En millions de francs)

	1983	1982	1981
	—	—	—
	1,3	1,3	1,2

(En milliers de francs)

Classification économique :	1983	1982	1981
	—	—	—
	300	200	250

ART. 12.85. — Dépenses de toute nature, relatives à la pro-
motion des actions extérieures de la Communauté française.

12.85.01. Communauté française.

(En millions de francs)

	1983	1982	1981
	—	—	—
	4,0	—	—

(En milliers de francs)

Classification économique :	1983	1982	1981
	—	—	—
123 Achats spécifiques	1 000	—	—

126 Coûts de prestations d'utilité
collective effectuées par des
tiers 3 000 — —Actions spécifiques ou ponctuelles pour la promotion des
relations extérieures de la Communauté.ART. 12.86. — Dépenses courantes pour l'enseignement et la
recherche.

123 Achats spécifiques

300 200 250

126 Coûts de prestations d'utilité

collective effectuées par des

tiers

1 000 1 100 950

Ce crédit permet :

1. A concurrence de 1 000 000 de francs la participation de professeurs, assistants d'université, experts de l'enseignement artistique et membres d'établissements scientifiques de la Communauté aux rencontres, colloques, congrès qui se tiennent à l'étranger;

2. Le paiement à concurrence de 50 000 francs des frais de voyage à l'étranger d'étudiants ou de diplômés de l'enseignement supérieur appartenant à la Communauté de langue française qui ont reçu, à l'intervention de l'administration des Relations culturelles internationales, une bourse d'études d'un gouvernement étranger non lié à la Belgique par un accord culturel;

3. L'impression à concurrence de 250 000 francs d'une brochure, d'affiches et de formulaires pour les bourses d'études offertes à des ressortissants belges pour les pays étrangers.

Statu quo.

ART. 12.87. — *Dépenses courantes pour la diffusion artistique et littéraire.*

12.87.01. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
123 Achats spécifiques	17,4	15,9	16,7

Ce crédit permet, à concurrence de :

1. 4 000 000 de francs, l'achat d'ouvrages et d'œuvres d'art et la publication d'ouvrages destinés à assurer le renom culturel de la Communauté française de Belgique à l'étranger;

2. 7 500 000 francs, l'organisation d'expositions d'art plastique dans la Communauté française de Belgique et à l'étranger;

3. 700 000 francs, de supporter toutes les dépenses entraînées par la présentation et la diffusion à l'étranger des films réalisés par la Communauté française de Belgique;

4. 2 000 000 de francs, la diffusion à l'étranger des lettres belges d'expression française par les moyens de l'aide à l'édition, de traductions, d'expositions, de conférences et même de représentations théâtrales;

5. 3 200 000 francs, l'organisation de manifestations théâtrales, musicales, chorégraphiques et cinématographiques belges à l'étranger et étrangères dans la Communauté française de Belgique.

Augmentation de 1 500 000 francs.

ART. 12.88. — *Dépenses courantes pour les échanges culturels et socio-culturels.*

12.88.01. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
123 Achats spécifiques	10,0	8,5	6,9

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
123 Achats spécifiques	6 000	6 500	4 600

126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	4 000	2 000	2 300
----------------------------------------------------------------------------------	-------	-------	-------

Totaux 10 000 8 500 6 900

Ce crédit permet, à concurrence de :

1. 4 000 000 de francs, la participation de fonctionnaires et d'experts de la Communauté française de Belgique, aux rencontres, congrès, colloques, etc. qui se tiennent à l'étranger;

2. 6 000 000 de francs :

a) La participation de la Communauté française de Belgique aux activités : de l'Agence de coopération culturelle et technique, des organisations internationales de la francophonie (AUFELP, Conseil international de la langue française), du Séminaire européen de musique ancienne, de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe;

b) L'accueil des personnalités étrangères.

Augmentation de 1 500 000 francs.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENU
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.76. — *Subventions pour la diffusion artistique.*

33.76.01. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions	11,5	10,0	10,0

Ce crédit doit permettre, à concurrence de :

1. 5 200 000 francs, la participation d'artistes de renom aux festivals et manifestations artistiques diverses organisées dans notre Communauté et plus particulièrement aux festivals de Wallonie;

2. 4 000 000 de francs, une intervention du département dans les tournées à l'étranger de théâtres, d'orchestre et de ballets de la Communauté française de Belgique;

3. 800 000 francs, crédit pour effectuer des recherches historiques et scientifiques, ainsi que préparer des manifestations dans le domaine de la diffusion des arts;

4. 1 500 000 francs, manifestations Europalia consacrées à la Grèce.

Augmentation de 1 500 000 francs.

ART. 33.77. — *Subventions pour les échanges culturels et socio-culturels.*

33.77.01. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions	9,9	9,9	9,9

Ce crédit doit notamment permettre, à concurrence de :

1. 700 000 francs, la participation de la Communauté française de Belgique aux activités culturelles et socio-culturelles internationales;

2. 700 000 francs, l'organisation dans la Communauté française de Belgique de rencontres, stages, congrès internationaux;

3. 100 000 francs, de promouvoir l'enseignement de la langue et de la culture françaises, donné par l'Institut de formation de cadres pour le développement, aux étudiants étrangers ressortissant pour la plupart des pays en voie de développement, qui effectuent dans notre Communauté des études supérieures;

4. 1 750 000 francs, de financer les échanges internationaux de jeunesse programmés par les organisations de la Communauté agréées par le département;

5. 1 100 000 francs, une intervention du département dans les tournées à l'étranger de groupements artistiques et culturels de la Communauté française de Belgique;

6. 1 700 000 francs, les participations étrangères aux activités d'animation socio-culturelles organisées dans la Communauté française de Belgique;

7. 1 000 000 de francs, de subventionner le Centre pour les relations internationales de jeunesse (CRIJ) de la Communauté française de Belgique;

8. 700 000 francs, de financer les échanges internationaux d'adultes, programmés par les organisations de la Communauté, agréées par le département;

9. 350 000 francs, crédit destiné à financer une bourse d'un ressortissant de la Communauté française pour un séjour de spécialisation à la Hopkins University, année 1983-1984.

10. 300 000 francs, crédit destiné à l'intervention dans les frais de stages à l'étranger dans le domaine des arts de la scène;

11. 1 500 000 francs, crédit destiné à la mission archéologique de la Communauté française dans la Sierra de Nayarit au Mexique.

Statu quo.

ART. 33.78. — *Subvention au fonds pour les relations culturelles internationales de la communauté d'expression française de Belgique.*

33.78.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1983	1982	1981
	—	—	—

3332 Fins culturelles : institutions	62,4	45,3	75,5
------------------------------------------------	------	------	------

Crédit indispensable à l'exécution des accords culturels bilatéraux.

Augmentation de 17 100 000 francs.

ART. 33.79. — *Subvention à l'ASBI, « Centre culturel de la Communauté française de Belgique à Paris », 19 500 000 francs, et à l'ASBI « Délégation Wallonie-Bruxelles au Québec », 4 000 000 de francs.*

33.79.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1983	1982	1981
	—	—	—

3332 Fins culturelles : institutions	23,5	21,7	17,8
------------------------------------------------	------	------	------

Crédit indispensable au fonctionnement du Centre culturel de la Communauté française de Belgique à Paris, 19 500 000 francs, et à l'ASBI Délégation Wallonie-Bruxelles au Québec, 4 000 000 de francs.

Augmentation de 1 800 000 francs.

ART. 33.80. — *Echanges socioculturels bilatéraux hors accords existants.*

33.80.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1983	1982	1981
	—	—	—

3332 Fins culturelles : institutions	6,0	—	—
------------------------------------------------	-----	---	---

Actions en faveur des relations bilatérales de la Communauté en dehors des accords culturels conclus avec les Etats.

Transferts de revenus à l'étranger

ART. 34.01. — *Bourses d'études Paul-Henri Spaak et bourses d'études allouées à des ressortissants de pays non liés à la Belgique par un accord culturel en vue de leur permettre d'accomplir des études supérieures ou un séjour de recherches dans les institutions belges d'enseignement de Langue française.*

34.01.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1983	1982	1981
	—	—	—

343 Autres transferts de revenus à l'étranger	17	17	17
---------------------------------------------------------	----	----	----

Statu quo.

ART. 34.02. — *Subvention à l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (siège à Montréal).*

34.02.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1983	1982	1981
	—	—	—

342 Organisations internationales à l'étranger	0,7	0,7	0,7
----------------------------------------------------------	-----	-----	-----

Contribution volontaire de la Communauté française de Belgique.

Statu quo.

ART. 34.03. — *Subvention au Conseil international de la Langue française (siège à Paris).*

34.03.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1983	1982	1981
	—	—	—

342 Organisations internationales à l'étranger	0,8	0,8	0,8
----------------------------------------------------------	-----	-----	-----

Contribution volontaire de la Communauté française de Belgique.

Statu quo.

ART. 34.04. — *Subvention à l'Agence de coopération culturelle et technique (siège à Paris).*

34.04.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1983	1982	1981
	—	—	—

342 Organisations internationales à l'étranger	42,4	40,2	37,5
----------------------------------------------------------	------	------	------

La cotisation obligatoire de la Communauté française de Belgique est fixée à 12,14 p.c. du budget de cet organisme.

Le montant exact de notre contribution est fixé à 6 176 035 francs français.

Augmentation de 2 200 000 francs.

ART. 34.05. — *Subvention à l'Union des éditeurs de langue française (siège à Bruxelles).*

34.05.01. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
341 Organisations internationales établies dans le pays . . .	0,1	0,1	0,1

Crédit nécessaire au fonctionnement du secrétariat permanent de l'Union des éditeurs de langue française dont le siège est établi à Bruxelles.

Statu quo.

ART. 34.06. — *Subvention à la Fédération internationale des professeurs de français (siège à Paris).*

34.06.01. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
342 Organisations internationales à l'étranger	0,1	0,1	0,1

Contribution volontaire.

Statu quo.

ART. 34.07. — *Subvention à la Conférence des ministres de l'éducation de la Jeunesse et des sports des pays d'expression française (CONFEJES).*

34.07.01. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
342 Organisations internationales à l'étranger	0,4	0,4	0,4

La contribution obligatoire de la Communauté française de Belgique est fixée à 12 p.c. du budget de la conférence (siège à Dakar).

Statu quo.

ART. 34.08. — *Organisation d'une biennale de la poésie.*

34.08.01. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
343 Autres transferts de revenus à l'étranger	1,9	—	—

Crédit destiné à l'organisation d'une biennale internationale de la poésie en Communauté française.

SECTION 37

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

CHAPITRE 01

DIVERS

Dépenses courantes des entreprises publiques

ART. 02.01. — *Dotation à la Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté française (RTBF).*

01. Communauté française.

(En millions de francs)		
1983	1982	1981
3 770,5	3 523,6	3 747,6

La dotation globale s'accroît de 6,6 p.c. par rapport à 1982 (3 770,5 millions de francs au titre I, 566,4 millions de francs au titre II, partie II, représentant la prise en charge des amortissements d'emprunts, d'acquisitions de matériel et de réalisations audiovisuelles).

ART. 02.02. — *Mise en valeur de la Communauté française à l'intervention du service public de la radio-télévision.*

01. Communauté française.

(En millions de francs)		
1983	1982	1981
5,0	5,0	5,0

Le crédit est destiné à favoriser par l'audiovisuel via le service public de la radio-télévision le développement de la Communauté française dans ses dimensions tant culturelles que personnalisables.

SECTION 39

SERVICES GENERAUX

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. — Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service).*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
11.03.01. Communauté française . . .	4,9	4,3	3,9

Classification économique : (En milliers de francs)

	1983	1982	1981
411 Salaire proprement dit . . .	4 366	3 766	3 420
dont :			
— retenues veuves et orphelins	276	276	210
— retenues sécurité sociale . . .	71	71	58
— retenues cotisation de solidarité	105	105	87

Décomposition :

Traitements barémiques	1 859	1 559	1 521
Promotions de grade et augmentations barémiques	16	16	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	2 308	2 008	1 744
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	—	—	—
Allocations de programmation	102	102	90
Majoration index	81	81	65
Totaux	4 366	3 766	3 420

112 Allocations directes	342	342	322
------------------------------------	-----	-----	-----

Décomposition :

Pécule de vacances	87	87	80
Allocations familiales	252	252	240
Allocations de naissance	—	—	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	—	—	—
Indemnités pour accidents du travail	—	—	—
Majoration index	3	3	2
Totaux	342	342	322

113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	192	192	158
Totaux généraux	4 900	4 500	3 900

Rémunérations du secrétaire général et de l'administrateur général du ministère de la Communauté française.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

(En millions de francs)
Classification économique : 1983 1982 1981

11.04.01. Communauté française.			
111 Salaire proprement dit	0,1	0,1	0,1

Crédit destiné à couvrir les premières dépenses qui devraient être exposées après transfert à l'exécutif du personnel et des services du ministère de la Communauté française.

ART. 11.05. — *Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux.*

11.05.01. Communauté française. (En millions de francs)

Classification économique : 1983 1982 1981

115 Salaire en nature	0,1	0,1	0,1
---------------------------------	-----	-----	-----

Crédit destiné à couvrir les premières dépenses qui devraient être exposées après transfert à l'exécutif du personnel et des services du ministère de la Communauté française.

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

12.01.01. Communauté française. (En millions de francs)

Classification économique : 1983 1982 1981

121 Dépenses générales de fonctionnement	31,4	9,0	0,1
----------------------------------------------------	------	-----	-----

Crédit destiné à couvrir les charges inhérentes aux collaborations extérieures auxquelles il serait nécessaire de recourir avant l'aboutissement des procédures de restructuration de l'administration, notamment en matière d'informatique.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux. — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

12.02.01. Communauté française. (En millions de francs)

Classification économique : 1983 1982 1981

121 Dépenses générales de fonctionnement	4,7	8,4	1,2
----------------------------------------------------	-----	-----	-----

Frais afférents à l'occupation des locaux du secrétariat général, de la Cellule administrative provisoire du ministère de la Communauté française et ultérieurement des services généraux, ainsi que frais de fonctionnement de ces services.

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

12.03.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
121 Dépenses générales de fonctionnement	2,7	2,5	0,3

Frais de chauffage et éclairage des locaux du Secrétariat général, de la Cellule administrative provisoire du ministère de la Communauté française et ultérieurement des Services généraux. Consommation de carburant des véhicules de service.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

12.05.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,3	0,3	0,3

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.*

12.06.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
122 Location de bâtiments et de terrains	20,2	19,2	3,8

Location des bureaux destinés au secrétariat général, à la Cellule administrative provisoire du ministère de la Communauté française et ultérieurement aux Services généraux.

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisition de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).*

12.07.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
121 Dépenses générales de fonctionnement	2,1	2,0	0,2

Parachèvement de l'installation du secrétariat général et de la Cellule administrative provisoire du ministère de la Communauté française ainsi que l'installation ultérieure des Services généraux.

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives à l'organisme chargé des relations extérieures de la Communauté française.*

12.20.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
121 Dépenses générales de fonctionnement	50,0	0,5	—

Crédit à affecter aux activités et au fonctionnement de l'organisme créé par le décret du 19 décembre 1979.

ART. 12.26. — *Dépenses diverses, frais de représentation.*

12.26.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,1	0,1	—

Frais auxquels seraient exposés le secrétaire général et l'administrateur général du ministère de la Communauté française dans l'exercice de leurs fonctions.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Subvention à l'Association pour la promotion des enseignants belges d'expression française à l'étranger (APEFE).*

33.02.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
3331 Fins culturelles : ménages	5,0	—	—

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.01. — *Provision en vue de couvrir les charges résultant de la hausse de l'indice des prix*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
01.01.01. Communauté française	161,4	136,6	—

Crédit provisionnel destiné à couvrir pour tout le budget les charges résultant de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation et la programmation sociale.

ART. 01.02. — *Provision à répartir ultérieurement.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
01.02.01 Communauté française	—	492,6	—

Pour mémoire.

ART. 01.03. — *Provision à répartir ultérieurement.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
01.03.01. Communauté française	—	313,3	—

Le gouvernement national en sa séance du 22 mars 1981 a décidé que les Communautés émergeraient exceptionnellement à la provision index inscrite dans le budget national de 1981.

Dès le moment où le transfert de trésorerie corrélatif aura été effectué à la Communauté à concurrence du montant dû, une répartition de ces moyens additionnels pourra intervenir selon la procédure décrite à l'article 15 du dispositif.

ART. 01.04. — *Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services à la Communauté française.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
01.04.01. Communauté française	1 050,0	—	—

Rémunération du personnel transféré à la Communauté française et frais de fonctionnement.

La ventilation s'effectuera entre les articles concernés conformément à l'article 14 du dispositif.

SECTEUR DOTATIONS

SECTION 31

ARTS ET LETTRES

Crédits pour activités culturelles

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Dotation à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
413 Transferts de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954	—	—	—

197,2	184,3	184,3
-------	-------	-------

Le crédit proposé permettra à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles de poursuivre ses activités en matière préscolaire, postscolaire et culturelle ainsi qu'en matière d'enseignement compte tenu de la hausse des charges de personnel et du coût de la vie.

SECTEUR TOURISME

SECTION 31

ENSEIGNEMENT

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilés

ART. 43.01. — *Subvention à l'Ecole provinciale de Batellerie J. Dubrucq à Bruxelles.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
435 Autres contributions spécifiques	0,1	0,1	0,1
Crédit destiné à Bruxelles.			

Transferts de revenus à l'enseignement libre

ART. 44.04. — *Subventions aux écoles de batellerie.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
443 Contribution pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre	0,1	0,1	0,1
Crédit destiné à l'achat de matériel didactique professionnel des différentes écoles pour enfants de bateliers.			
Ecole Saint-Jacques de bateliers à Namur . . . F			30 000
Pensionnat pour enfants de bateliers à Mont-sur-Marchienne			30 000
Total . . . F			60 000

Crédit destiné à la région de langue française.

SECTION 32

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.20. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'exposition, etc.), frais de fonctionnement et d'équipement, dépenses de toute nature pour les bureaux, installations et centres de tourisme et de loisirs de la Communauté en Belgique et à l'étranger, ainsi que les frais de toute nature découlant de la participation directe ou indirecte dans des manifestations ou actions à caractère touristique et de loisirs.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1983	1982	1981
123 Achats spécifiques	10,0	10,0	114,5

Le crédit doit permettre de prendre en charge les frais de publicité, relations publiques, imprimés, transport, emballage, expositions, manifestations, fonctionnement et équipement, ainsi que les dépenses de toute nature pour les bureaux, installations et centres de tourisme et de loisirs de la Communauté française de Belgique.

ART. 12.21. — *Dépenses résultant de la réalisation d'études et d'enquêtes relatives au tourisme et aux loisirs.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
123 Achats spécifiques :			
01. Région de langue française	2,0	1,0	2,0
02. Bruxelles	—	—	0,2

Les études sont destinées à récolter des informations susceptibles d'orienter la politique du tourisme et des loisirs.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative, aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations de tourisme et de loisirs.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
3362 Autres transferts : institutions :			
01. Région de langue française	13,0	11,2	14,7
02. Bruxelles	0,2	0,1	0,1

Règlement de base, arrêté royal du 14 février 1967 réglant l'octroi de subventions de propagande touristique.

Les crédits doivent permettre de participer aux dépenses de propagande des syndicats d'initiative et groupements régionaux, des fédérations provinciales de tourisme, du groupement « Ardenne-Meuse » et d'accorder des aides spéciales à l'occasion d'actions ayant un caractère touristique et de loisirs.

ART. 33.03. — *Subventions aux organismes nationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions	1,0	1,0	1,0

Le crédit correspond aux cotisations et participations à divers organismes nationaux de tourisme : contrôle belge des Congrès, Fédération nationale des groupements des guides touristiques, le Fonds de publicité collective, etc.

Ce crédit est destiné à l'ensemble de la Communauté.

ART. 33.04. — *Subventions au titre d'intervention dans les frais de fonctionnement d'ASBL.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	4,5

Pour mémoire.

ART. 33.05. — *OPT. — Subvention en faveur de l'office de promotion du tourisme.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions .	123,4	118,4	—

Le crédit est destiné à subventionner les frais de fonctionnement de l'office de promotion du tourisme pour la Communauté française, la région de langue française et la région bruxelloise, pour des montants respectifs de 59 millions, 50,4 millions et 14 millions.

Transferts de revenus à l'étranger

ART. 34.01. — *Subventions aux organismes internationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
	—	—	—
	2,1	2,1	2,1

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
	—	—	—

341 Organisations internationales établies dans le pays 120 120 120

342 Organisations internationales à l'étranger 1 980 1 980 1 980

Totaux 2 100 2 100 2 100

Le crédit est établi sur base des cotisations et participations à divers organismes : bureau international de tourisme social, Benelux (promotion en commun), Commission européenne de Tourisme, Ardenne-Eifel.

Ce crédit est destiné à l'ensemble de la Communauté.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subventions aux associations pour le tourisme social.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
	—	—	—

410 Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise 2,0 2,0 3,0

Règlement de base : arrêté royal du 23 janvier 1951 et arrêté royal du 2 mars 1956, relatifs à l'allocation de subventions en vue de promouvoir les vacances ouvrières et le tourisme populaire.

Le crédit se subdivise de la façon suivante :
— Participation aux charges locatives et à l'information et à la propagande des établissements de tourisme par relais;
— Participation dans l'animation des établissements de tourisme par relais.

Ce crédit est destiné à l'ensemble de la Communauté.

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.01. — *Subsides aux stations thermales.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
	—	—	—
435 Autres contributions spécifiques	3,0	3,0	3,5

Règlement de base : arrêté du Régent du 31 mai 1946 établissant un régime de financement par l'Etat des stations thermales d'intérêt général.

Les stations thermales subsidiées sont Spa et Chaudfontaine.

ART. 43.21. — *Charges d'intérêts d'emprunts.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
	—	—	—
434 Contribution pour charges d'intérêts	—	—	—

Le crédit est destiné à assurer le paiement d'intérêts d'emprunts contractés pour réaliser des travaux d'infrastructure touristique de grande importance.

Pour mémoire.

SECTEUR SANTE, AIDE SOCIALE ET FAMILLE

SECTION 32

A. Matières culturelles

SANTE

SECTION 31

CHAPITRE I

ENSEIGNEMENT

DEPENSES DE CONSOMMATION

CHAPITRE I

(Dépenses courantes pour biens et services)

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.43. — Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	407,0	380,5	355,1
12.43.01. Région de langue française	325,2	304,0	278,6
12.43.02. Bruxelles	81,8	76,5	76,5
Totaux	407,0	380,5	355,1

Dépenses effectuées en vertu d'arrêtés réglementaires.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.41. — Prise en charge par la Communauté française :
— des frais d'instruction et des allocations d'études visés par les articles 11, 12 et 13 de la loi du 28 juin 1956;
— des frais d'instruction des orphelins visés par l'article 14 de la loi du 28 juin 1956 précitée.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3331 Fins culturelles : ménages	0,6	0,5	0,5
33.41.01. Région de langue française	0,5	0,4	0,4
33.41.02. Bruxelles	0,1	0,1	0,1
Totaux	0,6	0,5	0,5

Subventions allouées en vertu d'arrêtés réglementaires.

ART. 12.42. — Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire :

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
123 Achats spécifiques	64,9	61,5	52,4
<i>Décomposition du crédit :</i>			
12.42.01. Campagnes d'information en matière de contraception	—	0,8	1,3
12.42.02. Autres initiatives	64,9	60,7	51,1
Totaux	64,9	61,5	52,4

Subventions allouées en vertu d'arrêtés et de conventions, et achat de biens non durables et de services.

Le crédit est destiné, en ordre principal, à indemniser des campagnes en matière d'éducation sanitaire et plus particulièrement dans le cadre de la lutte contre l'abus des drogues, d'alcool, du tabac et du bon usage des médicaments, etc.

ART. 12.47. — Dépenses en matière de contrôle médico-sportif.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	11,0	10,6	7,8
12.47.01. Région de langue française	8,0	8,3	6,3
12.47.02. Bruxelles	3,0	2,3	1,5
12.47.03. Communauté	—	—	—
Totaux	11,0	10,6	7,8

Dépenses effectuées en vertu d'arrêtés réglementaires ou de contrats. Le crédit doit permettre de faire des études en matière de contrôle médico-sportif.

SECTION 33

FAMILLE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.20. — Dépenses de toute nature destinées à promouvoir les initiatives en matière familiale.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
123 Achats spécifiques	5,4	—	—

Intervention de toute nature en faveur d'initiatives en matière familiale.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.45. — Subsides aux associations organisant des cours, conférences et journées d'étude en vue de promouvoir l'éducation familiale.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
3312 Aide sociale : institutions	—	5,7	7,6
33.45.01. Région de langue française	—	5,0	6,6
33.45.02. Bruxelles	—	0,7	1,0
Totaux	—	5,7	7,6

Pour mémoire.

B. Matières personnalisables

SECTION 36

SANTÉ ET FAMILLE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01.05. — Analyses anti-dopage.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
121 Dépenses générales de fonctionnement	3,0	—	3,0

ART. 12.23. — Flacons anti-dopage.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
123 Achats spécifiques	0,2	0,2	0,2

ART. 12.36. — Secours sanitaire. — Propagande.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
123 Achats spécifiques	0,2	0,2	0,2

ART. 12.38. — Secrétariat de l'année internationale de la personne handicapée.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
123 Achats spécifiques	—	—	5,0

ART. 12.39. — Dépenses de toute nature relatives à la prévention du handicap et à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
123 Dépenses générales de fonctionnement	20,0	4,0	—

Initiatives relatives à la prévention du handicap. Initiatives de toute nature en prolongement de l'année internationale de la personne handicapée.

CHAPITRE II

INTERETS ET PERTES D'ENTREPRISES

Contributions à la charge d'intérêts
et aux pertes d'exploitation d'entreprises publiques

ART. 22.20. — Déficit des établissements psychiatriques.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
	15,0	—	—

Intervention dans la couverture des déficits d'exploitation des hôpitaux psychiatriques de Mons et Tournai de l'année 1983.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.21. — Maladies sociales.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
3322 Fins sanitaires : institutions	8,6	8,6	—

Intervention dans les frais de traitement de personnes atteintes de certaines maladies dites « sociales ».

ART. 33.26. — *Transfert à un fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (aliénés, séquestrés à domicile, tuberculeux et cancéreux) ainsi que des frais d'administration, de transport, de matériel, d'enquête, d'honoraires d'avocats et d'autres dépenses à résulter des actions en recouvrement, incombant à ce fonds.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3312 Aide sociale : institutions	180,0	173,5	177,4

Adaptation à la norme de croissance budgétaire.

ART. 33.27. — *Transfert à un fonds de soins médico-socio-pédagogiques créé en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation des handicapés belges et étrangers, ainsi que des frais d'administration, de transport, de matériel, d'enquête, d'honoraires d'avocats et d'autres dépenses à résulter des actions en recouvrement, incombant à ce fonds.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3312 Aide sociale : institutions	2 934,0	2 720,0	2 670,7

Adaptation à la norme de croissance budgétaire.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.22. — *Subsides à l'Œuvre nationale de l'Enfance.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques)	1 508,7	1 410	1 354,4

Adaptation aux besoins réels.

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.20. — *Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté française, dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (crèches) (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).*

Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté française aux échéances convenues. (Charges d'intérêts).

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
343 Contributions pour charges d'intérêts	4,0	2,0	5,0

Adaptation aux besoins réels.

SECTION 37

FAMILLE

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.51.04. — *Etudes et enquêtes.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	17,1	15,0	22,1

Le crédit doit permettre d'aborder les études et enquêtes sociologiques à entreprendre par divers centres universitaires et de chercheurs.

ART. 12.69. — *Propagande. — Frais de réceptions et de cérémonies. — Dépenses de toute nature.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
123 Achats spécifiques	0,1	0,1	0,1

Achats d'insignes pour aides familiales, etc.

ART. 12.70. — *Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale, familiale, troisième âge.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
123 Achats spécifiques	12,7	7,5	—

Intervention de toute nature en faveur d'expériences, d'initiatives et de travaux relatifs à l'aide sociale, familiale et au 3^e âge.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

(En milliers de francs)

Transferts de revenus aux ménages

Art. 33.17. — *Subsides à des organismes d'études, d'orientation et de coordination en matière sociale.*

Classification économique :

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3312 Aide sociale : institutions	2,0	2,0	2,0

Pour l'année 1983, un subside de 2 000 000 de francs a été inscrit en vue de couvrir les frais de fonctionnement de cinq organismes à caractère social, à savoir :

1. Le centre d'études et de documentation sociales de la province de Liège;
2. Le centre de documentation et de recherche sociales « CEDORES » à Marcinelle;
3. Le comité de service social et d'action sociale de la Communauté française à Bruxelles;
4. Le bureau social de la province de Namur;
5. Le centre de documentation et de coordination sociales à Bruxelles.

Art. 33.19. — *Subventions aux centres de service social.*

Classification économique :

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3312 Aide sociale : institutions	104,2	100,6	100,6

Arrêté royal du 24 novembre 1978 (région wallonne).

Le crédit 1982 est basé sur l'octroi de subventions en faveur des activités exercées par le personnel qualifié des centres agréés.

Art. 33.65. — *Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales, ainsi qu'aux centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors.*

Classification économique :

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3312 Aide sociale : institutions	1 052,1	978,3	933,8 (28,6)

(En milliers de francs)

	1983	1982	1981
	—	—	—

Répartition :

1. Subventions aux services d'aide aux familles et aux services d'aide aux personnes âgées
2. Subventions aux centres de formation d'aides familiales et aux centres de formation d'aides seniors

	1983	1982	1981
1. Subventions aux services d'aide aux familles et aux services d'aide aux personnes âgées	1 021 000	947 200	918 600 (28 600)
2. Subventions aux centres de formation d'aides familiales et aux centres de formation d'aides seniors	4 500	4 200	4 000

	1983	1982	1981
3. Subventions d'encouragement	1 500	1 200	900
4. Promotion du travail social en faveur des personnes âgées, entre autres le reclassement social et les loisirs	200	200	500
5. Promotion du travail social	—	—	—
6. Subsides à des organismes de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales	10 400	9 000	9 800
7. Maisons d'accueil pour jeunes femmes	3 000	7 500	—
8. Institutions d'accueil pour handicapés sociaux			
9. Prévention suicide - Tél.-Accueil	11 500	9 000	—
Totaux	1 052 100	978 300	933 800 (28 600)

Poste 1 : Le crédit est destiné aux activités de services d'aide aux familles et aux personnes âgées agréés sur base des dispositions de l'arrêté royal du 16 octobre 1975 modifié par les arrêtés royaux des 11 mars 1976, 13 mai 1977, 2 juin 1977, 14 novembre 1978 (région wallonne) et 20 février 1981 (Communauté française).

Poste 2 : Le crédit de 4 500 000 francs est réservé en faveur des cycles organisés par les centres de formation agréés d'aides familiales et d'aides seniors.

Poste 3 : Subventions non réglementaires accordées à des associations à caractère social ou familial : éducation familiale, travail social général, travail social spécialisé, coordination du service social, et des subventions octroyées exceptionnellement à l'occasion de congrès organisés par pareilles associations : 1 500 000 francs.

Poste 4 : Le crédit tend à permettre la promotion de travail social en faveur des personnes âgées, notamment par l'aide financière aux associations et œuvres assurant le reclassement social et les loisirs des personnes âgées : 200 000 francs.

Poste 6 : Le crédit de 10 400 000 francs est prévu au bénéfice des activités exercées par les membres de l'équipe pluridisciplinaire des Centres agréés.

Postes 7 et 8 : Subsides alloués selon le nombre de journées des personnes hébergées et le personnel en fonction dans les institutions agréées, selon la réglementation en la matière.

Poste 9 : Il s'agit d'une intervention dans les frais de ces centres.

CHAPITRE IV

**TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**
**Transferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilés**

ART. 43.65. — *Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales, ainsi qu'aux centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
435 Autres contributions spécifiques	356,0	331,4	306,2
	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
	—	—	—

Répartition :

1. Subventions aux services d'aide aux familles et aux services d'aide aux personnes âgées	352 000	326 900	302 600
2. Subventions aux centres de formation d'aides familiales et aux centres de formation d'aides seniors	4 000	3 500	3 600
3. Subsides à des organismes de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales	—	1 000	—
Totaux	356 000	331 400	306 200

Poste 1 : Le crédit est destiné aux activités des services d'aide aux familles et aux personnes âgées agréés sur base des dispositions de l'arrêté royal du 16 octobre 1975, modifié par les arrêtés royaux des 11 mars 1976, 13 mai 1977, 2 juin 1977, 14 novembre 1978 (région wallonne) et 20 février 1981 (Communauté française).

Poste 2 : Le crédit de 4 000 000 de francs est réservé en faveur des cycles organisés par les centres de formation agréés d'aides familiales et d'aides-seniors.

SECTION 38

HYGIENE ET SANTE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'Affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjours des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration, de prestations de tiers.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1983	1982	1981
	—	—	—
	0,1	—	—

ART. 12.23. — *Prophylaxie générale.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1983	1982	1981
	—	—	—
123 Achats spécifiques	10,2	8,4	9,5

Répartition :

(En milliers de francs)

— Protection contre les maladies transmissibles et mesures d'urgence contre les épidémies	10 000
— Prophylaxie des maladies vénériennes, interventions dans les frais de traitement	200
Total	10 200

ART. 12.35. — *Subsides aux organismes éducatifs ou prophylactiques sanitaires.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1983	1982	1981
	—	—	—
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	470,5	439,6	326,2

Répartition :

(En millions de francs)

1. a) Subsides aux organismes et groupements qui participent par la rééducation, la propagande ou la prophylaxie à l'amélioration de la santé publique à savoir : ASBL, ligues, congrès, fondations, journées d'études	12,7
b) Soins à domicile	1,7
2. Action anti-cancéreuse	32,6
3. Hygiène mentale : confédération des ligues de santé mentale	6,0
4. Prophylaxie de la tuberculose	80,0
5. Dépistage des anomalies néo-natales	13,8
6. Centres de santé mentale et activités alternatives	323,7

Poste 1 : Subsides octroyés selon l'importance des activités déployées par les organismes qui s'occupent de la lutte contre certaines maladies sociales, de soins à domicile ou qui organisent des journées d'études et des cours de perfectionnement.

Poste 2 : Le crédit prévu est destiné à subsidier le dépistage et la prophylaxie du cancer dans les centres anticancéreux universitaires et dans les centres régionaux fonctionnant sous le contrôle des premiers .

Poste 3 : Subvention destinée à la Confédération des ligues de santé mentale pour couvrir les dépenses de fonctionnement de cette association résultant de ses activités de promotion de la psychiatrie ambulatoire et de prévention en santé mentale.

Poste 4 : Le crédit est destiné à subsidier :
— le fonctionnement des commissions sectorielles de coordination de la lutte contre la tuberculose;

— le dépistage et la prophylaxie de la tuberculose par les équipes socio-prophylactiques;
— la prémunition de la tuberculose au moyen de BCG vaccination;
— les services itinérants de dépistage.

Poste 5 : Subventions aux centres agréés de dépistage des anomalies congénitales métaboliques dont : phénylétanurie, galactosémie, hypothyroïdie, etc.

Poste 6 : Le crédit est nécessaire pour couvrir les frais de fonctionnement des centres agréés et des études diverses dans le domaine de la santé mentale.

ART. 12.36. — *Propagande pour le recrutement de personnel infirmier. — Dépenses de toute nature.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
123 Achats spécifiques	0,3	0,3	0,3

Ce crédit permet l'achat d'insignes pour le personnel infirmier.

ART. 12.39. — *Education et information sanitaires de la population (pour mémoire).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
123 Achats spécifiques	—	—	—
Pour mémoire	—	—	0,7

ART. 12.51.09. — *Etudes et enquêtes (crédits de politique scientifique).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	6,0	6,0	6,0

Le crédit doit permettre de réaliser des études et enquêtes pour l'ensemble des problèmes visés à la présente section 38, dont notamment les problèmes visés à l'article 12.35, postes 2, 3, 4 et 5.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.22. — *Cours de perfectionnement pour infirmières, accoucheuses et autres auxiliaires médicaux.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3322 Fins sanitaires : institutions	0,1	0,1	0,1

Pour permettre de subventionner l'organisation de cours postcolaires et de perfectionnement de façon à mettre les anciennes diplômées infirmières et accoucheuses ou autres auxiliaires médicaux au courant des techniques modernes et des nouvelles données médicales, médico-sociales ou légales intéressant leur profession.

Ces subsides sont octroyés sur la base du déficit accusé par les organismes organisateurs des cours.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.32. — *Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public sou-	—	—	—

412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public sou-

mises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) 308,5 221,0 83,0

La dotation annuelle dont question à l'article 41.32 (intérêts, intervention dans les taux d'intérêts, etc.) et à l'article 61.32 (amortissement et autres charges financières, intervention dans les amortissements, exécution de la garantie, etc.) est prévue à la loi du 6 juillet 1973, modifiant celle du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux. Le crédit sollicité se rapporte aux engagements pris à partir du 1^{er} janvier 1980.

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.20. — *Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté française dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).*

Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté française aux échéances convenues.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
434 Contributions pour charges d'intérêt	18,0	14,0	12,0

Les amortissements sont inscrits à l'article 63.20.

SECTEUR RECHERCHE SCIENTIFIQUE APPLIQUEE

A. Matières culturelles

SECTION 31

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses pour biens et services)

§ 2. Achats de biens non durables et de services

ART. 12.20. — *Dépenses diverses relatives à la recherche.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
123 Achats spécifiques	5,4	5,0	—

Dépenses diverses relatives à des actions ponctuelles de recherche dans les domaines socioculturel et de la formation.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subvention à l'Institut pour l'encouragement de la Recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture (IRSIA).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954	115,7	108,5	103,5

Subvention en vue de couvrir les besoins financiers résultant pour l'IRSIA de l'octroi de bourses de doctorat.

ART. 41.07. — *Subvention au Collège interuniversitaire d'Etudes doctorales dans les sciences du management (bourses).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
413 Transferts de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954	10,7	6,0	9,5

Subvention en vue de couvrir les besoins financiers résultant pour le CIM de l'octroi de bourses de doctorat.

B. Matières personnalisables

SECTION 36

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.07. — *Subvention au Collège interuniversitaire d'études doctorales dans les sciences du management (fonctionnement).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
413 Transfert de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954	2,1	1,0	2,0

Subvention en vue de couvrir les frais de fonctionnement du CIM.

Antérieurement ces crédits figuraient dans le budget des Affaires économiques.

SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE
ET PROMOTION SOCIALE DES CLASSES MOYENNES

(En millions de francs)

A. Matières culturelles

SECTION 31

FORMATION PROFESSIONNELLE

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus à l'enseignement libre

ART. 44.01. — Dépenses d'enseignement pour la formation
permanente dans les classes moyennes :

Classification économique :

	1983	1982	1981
443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	497,4	458,0	433,7
01. Région de langue française	422,8	385,2	313,9
02. Bruxelles	74,6	72,8	69,8
03. Communauté	—	—	50,0

La formation permanente dans les Classes moyennes est organisée par l'arrêté royal du 4 octobre 1976.

La répartition des besoins s'établit comme suit :

(En milliers de francs)

N° rubrique	Postes budgétaires	Crédits proposés	44.01.01 Région de langue française	44.01.02 Bruxelles	44.01.03 Communauté
1	Frais de personnel du secrétariat de l'Institut (à l'exclusion du personnel détaché dans les cabinets ministériels)	76 550	73 650	2 900	—
2	Frais d'organisation et de fonctionnement de l'Institut francophone	20 330	19 330	1 000	—
3	Allocations d'étude	—	—	—	—
4	Subventions accordées à l'Institut pour l'organisation et le fonctionnement des activités de la formation permanente :	—	—	—	—
40	Frais pour le fonctionnement des centres de formation permanente	175 420	140 230	35 190	—
41	Rémunérations et honoraires pour les prestations des professeurs, moniteurs et conférenciers	188 220	159 518	28 702	—
42	Frais forfaitaires pour les activités organisées par les associations professionnelles et interprofessionnelles	2 500	900	1 600	—
43	Frais de coordination pour les cours de chef d'entreprise	1 505	1 182	323	—
44	Frais de participation aux activités agréées	6 000	5 200	800	—
45	Indemnités aux secrétaires d'apprentissage	26 875	22 790	4 085	—
	Sous-totaux pour le 4	400 520	329 820	70 700	—
	Totaux généraux	497 400	422 800	74 600	—

ART. 44.02. — *Indemnités de promotion sociale aux jeunes travailleurs indépendants et aidants.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	0,2	0,2	0,2
01. Région de langue française	0,1	0,1	0,1
02. Bruxelles	0,1	0,1	0,1
Statu quo.			

Ce crédit est destiné à l'octroi de l'indemnité de promotion sociale qui, en exécution de la loi du 1^{er} juillet 1963 et ses arrêtés royaux d'exécution, peut être allouée aux jeunes travailleurs indépendants et aidants qui suivent des cours en vue de parfaire leur formation intellectuelle morale et sociale ou pour améliorer leur qualification professionnelle.

ART. 44.20. — *Subvention à l'Institut de formation permanente des classes moyennes destinée à couvrir les charges immobilières pour les centres de formation.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
01. Région de langue française	15,0	—	—

B. Matières personnalisables

SECTION 36

CLASSES MOYENNES

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.06. — *Subventions à diverses œuvres sociales en faveur des travailleurs indépendants.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3312 Aide sociale : institutions	0,2	0,2	0,2

Ce crédit est destiné à être réparti sous forme d'aide à apporter à l'installation et au fonctionnement de diverses œuvres sociales en faveur des travailleurs indépendants.

De nombreux indépendants sont, en raison de leur formation ou de leur âge, dans l'impossibilité de s'adapter à l'évolution économique et technique.

D'où la nécessité d'encourager toute forme d'aide sociale.

Ces subventions sont en outre destinées à promouvoir les œuvres familiales qui sont pratiquement inexistantes pour les Classes moyennes eu égard à ce qui est organisé sur ce plan au profit d'autres classes sociales.

SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE

SECTION 31

FORMATION PROFESSIONNELLE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.22. — *Qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture : Dépenses de toute nature relatives aux activités organisées par le Ministère de l'Agriculture :*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
123 Achats spécifiques	0,4	0,4	0,6
01. Région de langue française	0,3	0,3	0,5
02. Bruxelles	0,1	0,1	0,1
Totaux	0,4	0,4	0,6

Arrêté royal du 23 août 1974.

1. Conférences :			
a) Indemnités :			
100 × 400 francs × 2,4867	F	99 000	
b) Autres frais :			
100 × 1 000 francs		100 000	
			199 000
2. Séances d'études :			
a) Indemnités :			
30 × 800 francs × 2,4867	F	60 000	
b) Autres frais :			
30 × 1 500 francs		45 000	
			105 000
3. Achat de matériel didactique			100 000
	Total	F	404 000
	Arrondi à	F	400 000

dont 100 000 francs pour Bruxelles.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus à l'enseignement libre

ART. 44.20. — *Subventions pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture. — Intervention*

dans les frais d'échange de jeunes agriculteurs belges et étrangers, ainsi que dans les frais de voyages d'études à l'étranger de jeunes agriculteurs professionnels ou de leurs représentants.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
441 Contributions pour traitements du personnel de l'enseignement libre	3,1	2,9	4,1
443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre	3,9	3,6	4,8
Totaux	7,0	6,5	8,9
01. Région de langue française	6,9	6,4	8,8
02. Bruxelles	0,1	0,1	0,1
Totaux	7,0	6,5	8,9

Arrêté royal du 23 août 1974.

1. Conférences :			
± 2 300 × 700 francs	F	1 610 000	
2. Séances d'études :			
± 500 × 1 750 francs		875 000	
3. Journées de perfectionnement :			
± 3 × 12 000 francs		36 000	
4. Journées de contact :			
± 10 × 6 000 francs		60 000	
5. Cours par correspondance		200 000	
			2 781 000
Augmentation suivant l'index :			
2 781 000 × 1,4867			4 134 000
6. Echanges de jeunes agriculteurs belges et étrangers, etc.			200 000
	Total général	F	7 115 000
	Arrondi à	F	7 000 000

dont 100 000 francs pour Bruxelles.

SECTION 32

AGRICULTURE

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.20. — *Octroi d'une indemnité de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3331 Transferts de revenus à des fins culturelles : ménages . . .	1,0	1,0	1,6
Indemnités de promotion sociale :			
a) Aux jeunes indépendants et aidants qui ont suivi un cours de formation générale (arrêté royal du 2 juillet 1974) :			
± 25 bénéficiaires × 2 000 francs	F		50 000
b) Aux indépendants et aidants qui ont suivi un cours professionnel (arrêté royal du 27 mai 1975) :			
± 38 bénéficiaires × 25 000 francs			950 000
			Total F 1 000 000

Ce crédit est destiné à la Région de langue française.

ART. 33.21. — *Subventions à des associations d'amateurs horticoles.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
333 Transferts de revenus aux ménages et institutions sans but lucratif au service des ménages : fins culturelles	0,3	0,3	0,3
Société royale et Ligue nationale du Coin de terre et du Foyer. — Jardins populaires (sections francophones)	F		150 000
Fédération royale des sociétés horticoles de Belgique (sections francophones)			150 000
			Total F 300 000

Crédit inchangé. Il est destiné à la région de langue française.

SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE
DES TRAVAILLEURS SALARIES
RECLASSEMENT DES HANDICAPES
ACCUEIL ET MEDECINE DU TRAVAIL

A. Matières culturelles
(ex-régionales)

SECTION 35

FORMATION PROFESSIONNELLE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. — Achat de biens non durables et de services

ART. 12.20. — Dépenses de toute nature relatives à la formation continue.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
123 Achats spécifiques	36,0	27,0	27,0

Ce crédit est nécessaire pour permettre le développement d'actions de formation continue des adultes, lequel n'entre pas dans les crédits budgétaires inscrits antérieurement.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus à la sécurité sociale

ART. 42.01. — Subventions à l'Office national de l'Emploi en matière d'emploi. — Formation professionnelle.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
424 Chômage : formation professionnelle	999,2	932,0	842,3

Formation professionnelle :

— Achat de matériel, etc., pour les centres de formation professionnelle;

— Autres frais de formation professionnelle.

Il s'agit de formation professionnelle dispensée dans :

— Les centres sous gestion propre de l'Onem;

— Les centres agréés;

— Les centres créés en collaboration avec les entreprises, les expériences nouvelles dans le domaine ainsi que la formation individuelle.

Le crédit couvre les prestations sociales, les frais de personnel.

B. Matières personnalisables

SECTION 36

MEDECINE DU TRAVAIL
FORMATION PROFESSIONNELLE
DES TRAVAILLEURS SALARIES,
RECLASSEMENT DES HANDICAPES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. — Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — Contrôle de la médecine du travail. — Frais de fonctionnement de la Commission d'agrégation.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
Classification économique :	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,1	0,1	0,1

Paiement des jetons de présence et des frais de déplacement des membres étrangers aux administrations de l'Etat.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.06. — Octroi de crédits d'heures et d'une indemnité de promotion sociale pour les travailleurs :

01. Promotion sociale.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
Classification économique :	—	—	—
3311 Aide sociale ménages	5,4	3,2	10,3

(1)

Application de la loi du 1^{er} juillet 1963.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — Subvention au Fonds national de reclassement social des handicapés, à titre de contribution dans les dépenses inhérentes à la formation, la réadaptation professionnelle et au reclassement social des handicapés.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
Classification économique :	—	—	—
412 Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise	1,0	1,0	1,0

(1)

Subside forfaitaire.

(1) Auparavant, ces crédits figuraient dans les budgets nationaux.

SECTION 39

ACCUEIL

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. — Salaires et charges sociales

ART. 11.10. — *Octroi d'une indemnité aux personnes appelées à aider moralement et/ou religieusement les travailleurs étrangers en Belgique.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
111 Salaire proprement dit	11,6	9,0	12,1

Cette intervention s'avère indispensable eu égard à la présence d'un grand nombre de travailleurs migrants fréquemment accompagnés de leur famille et ne connaissant pas la langue nationale.

§ 2. — Achat de biens non durables et de services

ART. 12.24. — *Frais de voyage des familles et frais généralement quelconques pour l'information et l'intégration des travailleurs migrants.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
123 Achats spécifiques	0,5	1,5	0,5

Le crédit comprend :

1. Intervention dans les frais de voyage de la famille des travailleurs migrants;

2. Frais généralement quelconques pour l'intégration des travailleurs migrants en vue de faciliter leur adaptation et d'améliorer la compréhension entre Belges et étrangers.

3. Publication de brochures d'information dans les langues utilisées par les travailleurs migrants.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENU
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.05. — *Subvention à l'ASBL « Centre d'initiation pour réfugiés et étrangers » et pour des cours de langues organisés par des services communaux et octroi de subsides aux comités régionaux d'accueil.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
3312 Aide sociale : institutions	—	—	—
3362 Autres transferts : institutions }	10,3	10,3	10,3

Subvention à l'ASBL « Centre d'initiation pour réfugiés et étrangers ».

Octroi de subventions aux associations et aux services communaux, organisateurs de cours de langues.

Octroi de subsides aux comités régionaux d'accueil.

ART. 33.14. — *Octroi de subsides aux conseils consultatifs communaux pour immigrés (pour mémoire).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
3362 Autres transferts	—	—	—

Ce crédit est transféré à l'article 33.15.

ART. 33.15. — *Subsides aux associations créées afin de développer la politique d'accueil au bénéfice des associations et de familles. — Subsides aux associations créées par des travailleurs migrants et subsides aux communes et services publics pour l'édition de publications à l'intention des travailleurs migrants. — Subsides aux conseils consultatifs pour immigrés.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
3362 Autres transferts : institutions	3,5	3,5	3,6

Le crédit comprend :

— Subsides aux associations créées afin de développer la politique d'accueil au bénéfice des associations et des familles. Subsides aux associations créées par des travailleurs migrants;

— Subsides aux communes et services publics pour l'édition de publications à l'intention des travailleurs migrants;

— L'adaptation des immigrés ne peut réussir si ceux-ci sont tenus à l'écart des décisions qui les concernent. Il faut donc qu'ils y participent directement ou indirectement au sein de conseils consultatifs;

— Ces conseils doivent être dotés des moyens financiers qui leur permettent de fonctionner efficacement et de réaliser leur mission d'intégration.

Il existe des conseils consultatifs communaux pour étrangers, dont les frais de fonctionnement sont entièrement à charge des communes. Ces conseils consultatifs sont amenés à jouer indiscutablement un rôle essentiel dans l'adaptation des travailleurs migrants. Il est un fait que leur nombre va croître. L'activité de ces conseils doit être encouragée.

SECTEUR PROTECTION DE LA JEUNESSE

Matières personnalisables

SECTION 36

PROTECTION DE LA JEUNESSE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. — Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers :*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,3	2,1	2,3
02. Administrations des établissements pénitentiaires : activités sportives et culturelles	—	0,7	0,9
03. Office de la protection de la jeunesse	1,3	1,4	1,4
	(En milliers de francs)		
Décomposition :			
— Honoraire des avocats			—
— Honoraire des médecins			90,0
— Honoraires des ingénieurs civils			—
— Prestations de tiers et honoraires des experts étrangers à l'administration			338,0
— Frais de justice			—
— Commissions diverses. Jetons de présence. Frais de route et de séjour			872,0
Total			1 300,0

ART. 12.25. — *Dépenses résultant de l'action de protection sociale.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
123 Achats spécifiques	145,2	117,0	175,3

Crédit destiné à être transféré à l'article 60.02.A du titre IV, section particulière, secteur Protection de la Jeunesse, du présent budget.

ART. 12.26. — *Dépenses relatives à l'entretien et l'éducation des enfants confiés à des personnes, sociétés ou institutions ensuite d'une décision de comités de protection de la jeunesse ou de l'autorité judiciaire. — Intervention exceptionnelle.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
123 Achats spécifiques	100	—	—

Crédit destiné à être transféré à l'article 60.02.A du titre IV, section particulière, secteur Protection de la Jeunesse, du présent budget, en vue du paiement des arriérés dus aux institutions, à partir de 1981, au fur et à mesure du calcul des prix de journée définitifs.

ART. 12.29. — *Frais résultant de transfèrement, d'enquête et de surveillance de mineurs d'âge en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
123 Achats spécifiques	9,6	9,0	10,1

Crédit nécessaire au paiement des frais de route et de séjour des délégués permanents, des délégués bénévoles, des protuteurs et des membres du personnel administratif des comités de protection de la jeunesse.

ART. 12.32. — *Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés dans les établissements d'éducation et institutions publiques de l'Etat (y compris les frais de transfèrement, de correspondance, d'action en milieu ouvert, dont les frais de déplacement et d'indemnité de séjour des agents chargés de cette action).*

— Frais de réception, de nourriture et de séjour des stagiaires au Centre de formation de perfectionnement des cadres de l'Office de la protection de la jeunesse.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
123 Achats spécifiques	18,0	18,1	18,0

Frais de nourriture, argent de poche, frais pour fêtes, jeux et vacances, achat de livres classiques et d'articles de classe, articles d'habillement et de couchage, articles de propreté, lessivage et repassage du linge, coupe des cheveux des garçons et fonctionnement du salon de coiffure de l'PEOEE de Saint-Servais, articles pour le culte, frais médicaux et pharmaceutiques, cours par correspondance et cours spéciaux, articles pour les réfectoires, fréquentation des écoles du dehors, congés des mineurs en famille d'accueil.

ART. 12.33. — *Entretien et éducation des enfants confiés par le ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement publiques ou privées (y compris éventuellement les frais de funérailles).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
123 Achats spécifiques	2 927,0	2 710,1	2 542,0

Crédit destiné à être transféré à l'article 60.02.A du titre IV, section particulière, secteur Protection de la Jeunesse, du présent budget.

ART. 12.34. — *Dépenses résultant de l'action de prévention générale des comités de protection de la jeunesse.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
123 Achats spécifiques	2,6	2,6	2,3

Couverture des frais résultant de l'action de prévention générale prévue par l'article 2, § 3, 2° et 3°, de la loi du 8 avril 1965 relative à la Protection de la jeunesse.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Indemnités pour soins médicaux et éventuellement frais de funérailles aux membres des communautés religieuses attachés aux établissements pénitentiaires.*

Dédommagement à des mineurs de justice, victimes d'accidents survenus à l'occasion d'activités éducatives.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3311 Aide sociale aux ménages	0,1	0,1	0,2

ART. 33.04. — *Subsides à des organismes de réadaptation et des institutions d'accueil qui collaborent à l'action sociale postpénitentiaire à l'égard de délinquants et handicapés sociaux.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3312 Aide sociale aux institutions	15,0	11,0	11,5

ART. 33.05. — *Subsides aux comités de patronage, à la Commission royale des Patronages et de la Protection de la jeunesse, aux œuvres collaborant à la protection de la jeunesse et aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3312 Aide sociale aux institutions	69,0	65,0	30,0

(En milliers de francs)

Décomposition du crédit :

a) Divers	100
b) Œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants	400
c) Œuvres s'occupant de l'encadrement des protuteurs	10 000
d) Œuvres collaborant à la Protection de la jeunesse (application des dispositions de l'arrêté royal du 4 février 1981, <i>Moniteur belge</i> du 26 février 1981)	58 500
Total	69 000

ART. 33.08. — *Recherches appliquées au fonctionnement de la protection de la jeunesse.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles aux institutions	—	2,7	2,8

TITRE II

DEPENSES DE CAPITAL
PARTIE ICREDITS DESTINES A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

SECTION 31

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 63.52. — *Subventions d'équipement et d'aménagement aux pouvoirs publics subordonnés à des fins culturelles (pour mémoire).*

Classification économique :

635 Autres contributions d'investissements.

63.52.03. Région bruxelloise.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1980 et antérieurs	—
Engagements 1981	—
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	10 000
Crédits ajustés 1982	—
Autorisations nouvelles 1983	—
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	10 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs	—
Ordonnancements 1981	—
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	8 500
Crédits ajustés 1982	—
Autorisations nouvelles 1983	—
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnancement	8 500

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

ART. 72.03. — *Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

72.03.03. Région bruxelloise.

Classification économique :

(En milliers de francs)

Engagements :

Engagements 1980 et antérieurs	—
Engagements 1981	—
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	22 000
Crédits ajustés 1982	11 000
Autorisations nouvelles 1983	11 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	44 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs	—
Ordonnancements 1981	—
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	16 600
Crédits ajustés 1982	8 000
Autorisations nouvelles 1983	8 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnancement	32 600

SECTION 33

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.21. — *Subventions d'équipement et d'aménagement aux associations culturelles et sportives. — Travaux immobiliers destinés à favoriser la pratique des sports amateurs.*

52.21.02. Région de langue française.

(En milliers de francs)

Engagements :

Engagements 1980 et antérieurs	83 297
Engagements 1981	23 185
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	—
Crédits ajustés 1982	20 000
Autorisations nouvelles 1983	21 500
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	147 982

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs	82 231
Ordonnancements 1981	19 316
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	23 409
Crédits ajustés 1982	20 500
Autorisations nouvelles 1983	20 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnancement	165 456

Justification : Application de l'arrêté royal du 1^{er} avril 1977 portant exécution du décret de la Communauté culturelle française du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives.

ART. 52.22. — *Subventions aux groupements sportifs pour des travaux immobiliers d'équipement et d'aménagement destinés à favoriser la pratique des sports amateurs.*

52.22.03. Région bruxelloise.

(En milliers de francs)

Engagements :

Engagements 1980 et antérieurs	5 668
Engagements 1981	5 934
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	—
Crédits ajustés 1982	3 500
Autorisations nouvelles 1983	3 000
<hr/>	
Plafond nouveau d'engagement	18 102

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs	—
Ordonnancements 1981	9 299
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	600
Crédits ajustés 1982	3 200
Autorisations nouvelles 1983	4 000
<hr/>	
Plafond nouveau d'ordonnancement	17 099

Justification : Application de l'arrêté royal du 1^{er} avril 1977 portant exécution du décret de la Communauté culturelle française du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives.

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 63.01. — *Subvention à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinés à la culture, au sport et à la récréation.*

63.01.02. Région de langue française.

(En milliers de francs)

Engagements :

Engagements 1980 et antérieurs	4 503 612
Engagements 1981	614 169
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	—
Crédits ajustés 1982	441 200
Autorisations nouvelles 1983	500 000
<hr/>	
Plafond nouveau d'engagement	6 058 981

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs	3 554 719
Ordonnancements 1981	734 082
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	34 439
Crédits ajustés 1982	572 000
Autorisations nouvelles 1983	412 000
<hr/>	
Plafond nouveau d'ordonnancement	5 307 240

Justification : Application de l'arrêté royal du 22 février 1974 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux d'infrastructure culturelle et sportive exécutés par les provinces, communes, agglomérations, fédérations et associations de communes.

63.01.03. Région bruxelloise.

(En milliers de francs)

Engagements :

Engagements 1980 et antérieurs	344 280
Engagements 1981	49 359
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	—
Crédits ajustés 1982	76 000
Autorisations nouvelles d'engagement 1983	87 000
<hr/>	
Plafond nouveau d'engagement	556 639

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs	304 860
Ordonnancements 1981	68 687
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	11 398
Crédits ajustés 1982	39 400
Autorisations nouvelles 1983	50 000
<hr/>	
Plafond nouveau d'ordonnancement	474 345

Justification : Application de l'arrêté royal du 22 février 1974 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux d'infrastructure culturelle et sportive exécutés par les provinces, agglomérations, fédérations et associations de communes et les Commissions de la Culture de l'agglomération de Bruxelles.

ART. 63.53. — *Subventions d'équipements et d'aménagements immobiliers aux pouvoirs publics subordonnés qui entreprennent des travaux de moins de 2 000 000 de francs dans le dessein de développer l'infrastructure sportive.*

63.53.02. Région de langue française.

(En milliers de francs)

Engagements :

Engagements 1980 et antérieurs	53 444
Engagements 1982	30 484
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	—
Crédits ajustés 1982	27 000
Autorisations nouvelles 1983	25 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	135 928

Ordonnements :

Ordonnements 1980 et antérieurs	834
Ordonnements 1982	14 117
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	51 048
Crédits ajustés 1982	26 100
Autorisations nouvelles 1983	20 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement	112 099

Justification :

Application de l'arrêté royal du 1^{er} avril 1977 portant exécution du décret de la Communauté française du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives.

63.53.03. Région bruxelloise.

(En milliers de francs)

Engagements :

Engagements 1980 et antérieurs	—
Engagements 1981	904
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	—
Crédits ajustés 1982	2 200
Autorisations nouvelles 1983	3 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	6 104

Ordonnements :

Ordonnements 1980 et antérieurs	—
Ordonnements 1981	—
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	3 200
Crédits ajustés 1982	2 200
Autorisations nouvelles 1983	2 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement	7 400

Justification :

Application de l'arrêté royal du 1^{er} avril 1977 portant exécution du décret de la Communauté culturelle française du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives.

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS CIVILS

Constructions de bâtiments dans le pays

ART. 72.01.01. — *Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

01. Communauté française.

(En milliers de francs)

Engagements :

Engagements 1980 et antérieurs	284 214
Engagements 1981	127 799
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	—
Crédits ajustés 1982	176 800
Autorisations nouvelles 1983	146 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	734 813

Ordonnements :

Ordonnements 1980 et antérieurs	121 967
Ordonnements 1981	85 606
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	80 083
Crédits ajustés 1982	23 800
Autorisations nouvelles 1983	195 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement	506 456

Justification :

Construction parachèvement et équipement des centres culturels, sportifs et de loisirs, notamment : Château de Senefte, Centre de Formation des Cadres de La Marlagne, Centre culturel et de Loisirs de La Hulpe, Centre nautique de l'Eau d'Hicure, Centre culturel du Botanique à Bruxelles (équipement).

02. Région de langue française.

(En milliers de francs)

Engagements :

Engagements 1980 et antérieurs	2 171 253
Engagements 1981	159 511
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	—
Crédits ajustés 1982	169 200
Autorisations nouvelles 1983	228 800
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	2 728 764

Ordonnements :

Ordonnements 1980 et antérieurs	1 965 695
Ordonnements 1981	200 854
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	—
Crédits ajustés 1982	121 800
Autorisations nouvelles 1983	139 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement	2 427 349

Justification :

Construction, parachèvement et équipement des centres culturels, sportifs et de loisirs, notamment : Centre culturel de Nivelles (bibliothèque), Centre sportif de Loverval, Centre sportif de Péronnes, Centre sportif de Mons, Centre culturel de Lobbes, Centre sportif de Neimette Xhoveumont à Liège (deuxième phase), Centre sportif du Sart-Tilman à Liège (hébergement de stagiaires), Centre sportif de Spa (hébergement de stagiaires), Centre de Séronle, Maison de la Culture d'Arlon (abords), Centre sportif de la Baraque Fraiture, Centre culturel de Marche (abords), Centre sportif d'Anseremme. Travaux au bibliobus de Hannut-Gembloux. Gros entretiens et travaux de sécurité et d'hygiène dans les centres existants.

03. Région bruxelloise.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1980 et antérieurs	457 160
Engagements 1981	158 342
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	—
Crédits ajustés 1982	169 000
Autorisations nouvelles 1983	117 600
Plafond d'engagement nouveau	902 102

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs	363 636
Ordonnancements 1981	134 633
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	158 893
Crédits ajustés 1982	98 400
Autorisations nouvelles 1983	182 000
Plafond nouveau d'ordonnement	937 562

Justification :

Parachèvement et travaux de finition du Centre culturel du Botanique à Bruxelles.

Aménagement, entretien et travaux de sécurité et d'hygiène aux centres culturels, sportifs et de loisirs existants.

Acquisition de biens immobiliers à des fins culturelles.

SECTION 34

ARTS ET LETTRES

Crédits pour activités culturelles

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.03. — *Restauration des monuments et édifices privés classés (loi du 7 août 1931) et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens privés et travaux de sauvegarde.*

Classification économique :

522 Autres transferts aux ménages.

52.03.02. Région de langue française.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1980 et antérieurs	195 912
Engagements 1981	52 176
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	32 221
Crédits ajustés 1982	40 000
Autorisations nouvelles 1983	40 000
Plafond nouveau d'engagement	360 309
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1980 et antérieurs	126 130
Ordonnancements 1981	49 578
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	17 063
Crédits ajustés 1982	34 000
Autorisations nouvelles 1983	34 000
Plafond nouveau d'ordonnement	260 771

52.03.03. Région bruxelloise.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1980 et antérieurs	4 250
Engagements 1981	—
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	9 250
Crédits ajustés 1982	—
Autorisations nouvelles 1983	—
Plafond nouveau d'engagement	13 500
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1980 et antérieurs	4 250
Ordonnancements 1981	—
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	7 550
Crédits ajustés 1982	—
Autorisations nouvelles 1983	—
Plafond nouveau d'ordonnement	11 800

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 63.04. — *Travaux subsidiés. — Subsidés à l'exécution de travaux de restauration des monuments et édifices civils classés et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens publics.*

Classification économique :

635 Autres contributions d'investissements.

63.04.02. Région de langue française.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1980 et antérieurs	225 878
Engagements 1981	53 536
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	97 819
Crédits ajustés 1982	41 000
Autorisations nouvelles 1983	60 000
Plafond nouveau d'engagement	478 233

Ordonnancement :

Ordonnancements 1980 et antérieurs	129 886
Ordonnancements 1981	26 815
Crédits 1981 reportés à l'année 1982	107 250
Crédits ajustés 1982	41 000
Autorisations nouvelles 1983	60 000
Plafond nouveau d'ordonnancement	364 951

63.04.03. Région bruxelloise.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1980 et antérieurs	30 412
Engagements 1981	—
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1981	46 206
Crédits ajustés 1982	4 500
Autorisations nouvelles 1983	1 000
Plafond nouveau d'engagement	82 118

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs	11 982
Ordonnancements 1981	—
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	48 496
Crédits ajustés 1982	5 500
Autorisations nouvelles 1983	1 000
Plafond nouveau d'ordonnancement	66 978

ART. 63.05. — Travaux subsidiés. — Subsidés à l'exécution de travaux de restauration de monuments et édifices classés ouverts aux cultes.

Classification économique :

635 Autres contributions d'investissements.

63.05.02. Région de langue française.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1980 et antérieurs	—
Engagements 1981	—
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	30 000
Crédits ajustés 1982	30 000
Autorisations nouvelles 1983	30 000
Plafond nouveau d'engagement	90 000

(En milliers de francs)

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs	—
Ordonnancements 1981	—
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	25 000
Crédits ajustés 1982	25 000
Autorisations nouvelles 1983	25 000
Plafond nouveau d'ordonnancement	75 000

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

ART. 72.02. — Restauration d'édifices classés ou d'ensembles architecturaux et mise en valeur de sites archéologiques et scientifiques à l'intervention de la Communauté française.

Classification économique :

72.02.02 Région de langue française.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1980 et antérieurs	9 145
Engagements 1981	4 801
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	12 654
Crédits ajustés 1982	7 600
Autorisations nouvelles 1983	15 500
Plafond nouveau d'engagement	49 700

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs	6 249
Ordonnancements 1981	2 851
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	14 400
Crédits ajustés 1982	6 000
Autorisations nouvelles 1983	14 100
Plafond nouveau d'ordonnancement	43 600

72.02.03. Région bruxelloise (pour mémoire).

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1980 et antérieurs	—
Engagements 1981	—
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	—
Crédits ajustés 1982	—
Autorisations nouvelles 1983	—

Plafond nouveau d'engagement —

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs	—
Ordonnancements 1981	—
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	—
Crédits ajustés 1982	—
Autorisations nouvelles 1983	—
Plafond nouveau d'ordonnancement	—

SECTEUR TOURISME

(En milliers de francs)

SECTION 32

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

ART. 51.11. — *Intervention de la Communauté française dans le cadre de la réglementation concernant l'octroi de subventions pour la promotion du tourisme social :*

01. Travailleurs salariés.

Classification économique :

512 Transferts de capitaux aux entreprises privées.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1980 et antérieurs	889 735
Engagements 1981	20 000
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	45 799
Crédits ajustés 1982	90 000
Autorisations nouvelles 1983	90 000
Plafond nouveau d'engagement	1 135 534

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs	771 323
Ordonnancements 1981	109 301
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	20 382
Crédits ajustés 1982	116 500
Autorisations nouvelles 1983	116 500
Plafond nouveau d'ordonnement	1 134 006

02. Travailleurs indépendants.

Classification économique :

512 Transferts de capitaux aux entreprises privées.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1980 et antérieurs	—
Engagements 1981	—
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	—
Crédits ajustés 1982	—
Autorisations nouvelles 1983	—
Plafond nouveau d'engagement	—

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs	—
Ordonnancements 1981	—
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	—
Crédits ajustés 1982	—
Autorisations nouvelles 1983	—
Plafond nouveau d'ordonnement	—

Les crédits doivent permettre d'intervenir dans les dépenses afférentes à la réalisation, à l'extension, à l'équipement, etc. d'établissements destinés au tourisme social, secteurs des travailleurs salariés et indépendants et ce dans les conditions fixées par l'arrêté royal du 23 janvier 1951, modifié par celui du 2 mars 1956.

Les principales subventions prévues sont celles des centres de vacances à Ferrières, Cul-des-Sarts, Porcheresse et la Roche-en-Ardenne.

Ce crédit est destiné à l'ensemble de la Communauté.

ART. 51.12. — *Intervention de la Communauté française dans le financement d'acquisitions et de travaux qui contribuent au développement de l'équipement touristique régional :*

01. Région de langue française.

02. Bruxelles.

Classification économique :

512 Transferts de capitaux aux entreprises privées.

01. Région de langue française

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1980 et antérieurs	995 944
Engagements 1981	213 883
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	29 089
Crédits ajustés 1982	160 000
Autorisations nouvelles 1983	170 000
Plafond nouveau d'engagement	1 568 916

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs	624 612
Ordonnancements 1981	151 216
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	259 398
Crédits ajustés 1982	164 100
Autorisations nouvelles 1983	174 100
Plafond nouveau d'ordonnement	1 373 426

Les crédits sont sollicités afin de favoriser le développement de l'équipement touristique régional dans le cadre d'une politique de valorisation économique et sociale (subvention à allouer dans les conditions déterminées par l'arrêté royal du 14 février 1967, modifié par celui du 24 septembre 1969).

Les crédits sont destinés :

01. Pour la région de langue française :
(En milliers de francs)

Équipement touristique des provinces :	
— Brabant wallon	15 000
— Hainaut	28 000
— Liège (sans la Communauté germanophone)	30 000
— Luxembourg	30 000
— Namur	30 000
— Plusieurs provinces	37 000
	<hr/>
Total	170 000

02. Bruxelles :
(En milliers de francs)

Engagements :
Autorisations 1983 —

Ordonnancements :
Autorisations 1983 —

Pour mémoire.

ART. 51.13. — *Travaux supplémentaires à exécuter en Wallonie en matière d'infrastructure et d'aménagement touristique (pour mémoire).*

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1980 et antérieurs	271 100
Engagements 1981	—
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	—
Crédits ajustés 1982	—
Autorisations nouvelles 1983	—
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	271 100

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1980 et antérieurs	213 567
Ordonnancements 1981	2 248
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	55 285
Crédits ajustés 1982	—
Autorisations nouvelles 1983	—
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement	271 100

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de terrains et bâtiments dans le pays

ART. 71.01. — *Achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers en vue de la création de centres de tourisme et de loisirs et de centres d'hébergement.*

01. Région de langue française.

02. Bruxelles.

Classification économique :

71 Achat de terrains et bâtiments dans le pays.

01. Région de langue française.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1980 et antérieurs	811 936
Engagements 1981	172 744
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	30 889
Crédits ajustés 1982	171 600
Autorisations nouvelles 1983	167 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	1 354 168

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs	543 564
Ordonnancements 1981	164 887
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	156 000
Crédits ajustés 1982	139 200
Autorisations nouvelles 1983	134 600
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement	1 138 251

Crédits destinés à financer la réalisation de complexes de loisirs, à l'initiative de la Communauté française, sans participation financière locale ou régionale.

Les crédits vont à diverses réalisations touristiques de l'ensemble de la Communauté.

02. Bruxelles.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1980 et antérieurs	13 221
Engagements 1981	19 344
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	97 434
Crédits ajustés 1982	61 000
Autorisations nouvelles 1983	61 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	251 999

Ordonnancements :

Ordonnancements 1980 et antérieurs	2 042
Ordonnancements 1981	—
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	104 558
Crédits ajustés 1982	—
Autorisations nouvelles 1983	—
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement	106 600

Crédit destiné à financer la réalisation de complexes de loisirs, sans participation des communautés locales ou régionales. Il est destiné à la réalisation d'une auberge de jeunesse et d'un terrain de camping.

ART. 71.02. — *Travaux supplémentaires à réaliser en Wallonie, en vue de la création de centres touristiques (achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers)* (pour mémoire).

	(En milliers de francs)
Engagements :	
Engagements 1980 et antérieurs	25 000
Engagements 1981	—
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	—
Crédits ajustés 1982	—
Autorisations nouvelles 1983	—
Plafond nouveau d'engagement	25 000

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1980 et antérieurs	—
Ordonnancements 1981	—
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	—
Crédits ajustés 1982	—
Autorisations nouvelles 1983	—
Plafond nouveau d'ordonnancement	—

Le montant engagé en 1978, soit 25 millions, concerne des crédits parallèles 1973 attribués à la Communauté culturelle allemande avant qu'elle ait son budget propre. Pour des raisons dues aux exigences de l'informatique, il doit rester engagé à la Communauté française mais les ordonnancements sont mis à charge de la Communauté germanophone.

ART. 71.03. — *Acquisition de terrains, travaux et fournitures, en vue d'aménager pour le tourisme et les loisirs les voies, gares et dépendances des lignes de chemin de fer désaffectées.*

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1980 et antérieurs	40 032
Engagements 1981	5 438
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	33 607
Crédits ajustés 1982	2 000
Autorisations nouvelles 1983	2 000
Plafond nouveau d'engagement	83 077

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1980 et antérieurs	37 360
Ordonnancements 1981	1 822
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1982	32 818
Crédits ajustés 1982	—
Autorisations nouvelles 1983	—
Plafond nouveau d'ordonnancement	72 000

Crédits destinés à continuer la réalisation du programme d'aménagement de sentiers pédestres, équestres et de pistes cyclables sur les voies de chemin de fer désaffectées.

Ils sont nécessaires pour la réalisation de la section Mariembourg-Doische.

Ce crédit est destiné à la Wallonie.

SECTEUR SANTE, AIDE SOCIALE ET FAMILLE

B. Matières personnalisables

SECTION 36

SANTE ET FAMILLE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

ART. 51.83. — *Subventions à des établissements d'utilité publique et à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation ou les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de crèches, de pouponnières et de maisons maternelles.*

Classification économique :

513 Institutions ASBL au service des entreprises.

(En milliers de francs,

Engagements :	
Crédits 1982	25 000
Autorisations 1983	25 000
Ordonnancements :	
Crédits 1982	12 000
Autorisations 1983	12 000

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 63.83. — *Subsides aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution des travaux ordinaires intéressant l'hygiène et la santé publique (crèches).*

Classification économique :

633 Bâtiments.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Crédits 1982	5 000
Autorisations 1983	1 000
Ordonnancements :	
Crédits 1982	5 000
Autorisations 1983	1 000

Voir l'article 51.83.

SECTION 38

HYGIENE ET SANTE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

ART. 51.82. — *Subventions au secteur privé pour l'achat de constructions existantes destinées à être aménagées comme instituts pour handicapés.*

Classification économique :

513 Institutions ASBL au service des entreprises.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Crédits 1982	20 000
Autorisations nouvelles 1983	8 000
Plafond nouveau d'engagements	28 000
(12 000 vers article 63.82).	
Ordonnancements :	
Crédits 1982	13 000
Autorisations nouvelles 1983	5 000
Plafond nouveau d'ordonnancements	18 000
(8 000 vers article 63.82).	

L'arrêté royal du 13 avril 1977 a mis à charge du Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales, à partir du 24 mai 1977, les subsides aux institutions en question, sauf en ce qui concerne les achats de terrains et de constructions existants.

ART. 51.90. — *Subventions au secteur privé pour la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation et l'équipement de centres de services communs non intégrés dans une maison de retraite (pour mémoire).*

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

CHAPITRE VI

Transferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilés

ART. 63.82. — *Subsides aux administrations publiques subordonnées pour l'achat de constructions existantes destinées à être aménagées comme instituts pour handicapés.*

Classification économique :

633 Bâtiments.

Engagements :	(En milliers de francs)
Crédits 1982	12 000
	(de l'art. 51.82)
Autorisations nouvelles 1983	12 000
Plafond nouveau d'engagements	24 000
Ordonnancements :	
Crédits 1982	8 000
	(de l'art. 51.82)
Autorisations nouvelles 1983	8 000
Plafond nouveau d'ordonnancements	16 000

ART. 63.83. — *Subsides aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution des travaux ordinaires intéressant l'hygiène et la santé publique.* (Pour mémoire)

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT
DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE,
CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES
ET DES RELATIONS EXTERIEURES

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du cabinet.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1983	1982	1981
741 Achat de matériel de transport	0,3	—	—
742 Achat de biens durables autres que du matériel de transport .	2,0	—	—
Totaux	2,3	—	—

SECTION 02

DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du cabinet.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1983	1982	1981
741 Achat de matériel de transport	1,0	1,5	—
742 Achat de biens durables autres que du matériel de transport .	0,5	0,5	—
Totaux	1,5	2,0	—

SECTION 03

DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'ENSEIGNEMENT
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du cabinet.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
741 Achat de matériel de transport	0,6	1,8	—
742 Achats d'autre matériel . . .	0,9	2,2	—
Totaux . . .	1,5	4,0	—

Décomposition du crédit :

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
1. Achats de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention de l'OCF	100	100	—
2. Achats de machines et de matériel divers non livrables par l'OCF	100	100	—
3. Achats de mobilier et de matériel divers non livrables par l'OCF	700	2 000	—
4. Achats de moyens de transport terrestre	600	1 800	—
Totaux . . .	1 500	4 000	—

SECTION 31

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilés

ART. 63.01. — *Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné (pour mémoire).*

(En millions de francs)
Classification économique :

	1983	1982	1981
632 Contributions pour l'équipement destiné à l'enseignement	5,0	3,1	5,8

63.01.01. Communauté française. — — —

Transfert aux articles 63.01.02 et 63.01.03 en 1981.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
63.01.02. Région de langue française.	—	—	—
	3,5	3,1	5,1

Adaptation du crédit aux besoins réels.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
63.01.03. Région bruxelloise.	—	—	—
	1,5	—	0,7

Adaptation du crédit aux besoins réels.

Transferts de capitaux à l'enseignement libre

ART. 64.01. — *Subventions d'équipement à l'enseignement artistique libre subventionné.*

(En millions de francs)
Classification économique :

	1983	1982	1981
642 Contributions à l'acquisition de meubles, de matériel didactique	2,1	1,4	1,4

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
64.01.01. Communauté française.	—	—	—
	0,9	0,9	0,7

Statu quo.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
64.01.02. Région de langue française.	—	—	—
	0,8	0,3	0,6

Adaptation du crédit aux besoins réels.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
64.01.03. Région bruxelloise.	—	—	—
	0,4	0,2	0,1

Adaptation du crédit aux besoins réels.

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
742 Achats d'autre matériel . . .	18,8	21,4	17,0

74.01.01. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
	8,0	11,5	5,9

(En milliers de francs)

SERVICES	Machines	Mobilier	Matériel	Moyens de transport terrestre	Totaux
Institut national supérieur des Arts et du Spectacle	1 900	800	5 000	—	7 700
Direction générale des Arts et des Lettres	100	100	100	—	300
Totaux	2 000	900	5 100	—	8 000

74.01.02. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
	6,0	5,1	6,3

(En milliers de francs)

SERVICES	Machines	Mobilier	Matériel	Moyens de transport terrestre	Totaux
A. Conservatoires de musique de l'Etat :					
Liège	500	500	700	—	1 700
Mons	300	300	1 100	—	1 700
Totaux	800	800	1 800	—	3 400
B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :					
Ecole supérieure des arts plastiques de l'Etat à Mons	600	600	800	—	2 000
Totaux	600	600	800	—	2 000
C. Administration de l'enseignement artistique					
Totaux	200	200	200	—	600
Totaux généraux	1 600	1 600	2 800	—	6 000

74.01.03. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1983	1982	1981
—	—	—
4,8	4,8	4,8

(En milliers de francs)

SERVICES	Machines	Mobilier	Matériel	Moyens de transport terrestre	Totaux
A. Conservatoires de musique de l'Etat :					
Bruxelles	—	200	700	—	900
Totaux	—	200	700	—	900
B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :					
Ecole nationale d'architecture et des arts visuels	400	1 100	2 400	—	3 900
Totaux	400	1 100	2 400	—	3 900
Totaux généraux	400	1 300	3 100	—	4 800

SECTION 32

CHAPITRE VI

JEUNESSE ET LOISIRS

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

CHAPITRE V

Transferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilésTRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.21. — *Subvention d'aménagement et d'équipement.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
523 Institutions ASBL au service des ménages	35,2	35,0	37,8
52.21.01. Communauté française	35,2	35,0	37,8

Maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres d'expression et de créativité, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation permanente : 28 500 000 francs.

ASBL Médiathèque de la Communauté française de Belgique : 6 900 000 francs.

Crédit nécessaire pour 1983.

ART. 63.51. — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres d'expression et de créativité, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation permanente.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
635 Autres contributions en investissements	14,0	9,1	8,1
63.51.02. Région de langue française	12,0	8,1	8,1
63.51.03. Région bruxelloise	2,0	1,0	—

Crédit nécessaire pour 1983.

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre et de biens mis à la disposition d'organismes culturels.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
742 Achat d'autre matériel . .	61,6	76,6	77,6
74.01.01. Communauté française . .	61,6	76,6	27,1
74.01.02. Région de langue française (pour mémoire)	—	—	35,5
74.01.03. Région bruxelloise (pour mémoire)	—	—	15,0

Crédit suffisant pour 1983.

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

ART. 81.01. — *Entreprises culturelles.*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
81.01.01. Communauté française . .	—	20,0	—

ART. 81.02. — *Productions cinématographiques.*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
81.02.01. Communauté française . .	96,0	84,3	70,3
81.02.02. Région de langue française . .	—	—	—

Crédit indispensable pour poursuivre et intensifier la politique entamée.

ART. 81.03. — *Expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite.*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
81.03.01. Communauté française . .	18,0	—	—

SECTION 33

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

01. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
742 Achat d'autre matériel	1,2	1,2	1,2

74.01.01. Communauté française.

Décomposition :

1. Achat de mobilier, machines et matériel divers à l'intervention ou non de l'OCF :			
— Matériel de documentation			200
— Matériel didactique et d'exposition			200
— Matériel destiné aux centres sportifs, aux bureaux provinciaux et au prêt			800
Total			1 200

2. Achat de moyens de transport terrestre			—
Total général			1 200

74.01.02. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
	18,9	18,9	19,8

Décomposition :

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
1. Achat de mobilier, machines et matériel divers à l'intervention ou non de l'OCF :			
— Matériel de documentation			—
— Matériel didactique et d'exposition			—
— Matériel destiné aux centres sportifs, aux bureaux provinciaux et au prêt			16 500
Total			16 500
2. Achat de moyens de transport terrestre			2 400
Total général			18 900

03. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
	0,9	0,9	1,4

Décomposition :

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
1. Achat de mobilier, machines et matériel divers à l'intervention ou non de l'OCF :			
— Matériel de documentation			—
— Matériel didactique et d'exposition			—
— Matériel destiné aux centres sportifs, aux bureaux provinciaux et au prêt			900
Total			900
2. Achat de moyens de transport terrestre			—
Total général			900

	1983	1982	1981
	(En millions de francs)		
74.01.02. Région de langue française	4,5	4,5	4,5

A. Musée de Mariemont

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
E. Musée de Seneffe	1 000	1 000	1 000

Acquisition de mobilier et de matériel requis par le fonctionnement du musée de Mariemont.

ART. 74.06. — *Achat de correspondance littéraire pour le Musée de la Littérature.*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
74.06.01. Communauté française	1,0	1,0	1,0

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
C. Direction générale des Arts et des Lettres	1 000	1 000	1 000

Acquisitions de manuscrits pour un dépôt au Musée de la Littérature.

ART. 74.80. — *Acquisition d'œuvres d'art plastique d'artistes belges et étrangers par les musées.*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
74.80.02. Région de langue française	4,5	4,5	4,5

A. Musée de Mariemont

Achat d'œuvres d'art pour le Musée de Mariemont.

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
E. Musée de Seneffe	2,0	2,0	2,0

Achat d'œuvres d'art pour le Musée de Seneffe.

ART. 74.82. — *Achat d'œuvres d'art et d'équipement pour les musées de Wallonie.*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
74.82.02. Région de langue française	6,0	6,0	6,0

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
C. Direction générale des Arts et des Lettres	6 000	6 000	6 000

Achat d'œuvres d'art pour les musées de Wallonie.

ART. 74.83. — *Achats d'œuvres d'art majeures.*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
74.83.01. Communauté française	32,8	—	—

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
C. Direction générale des Arts et des Lettres	32 800	—	—

SECTION 36

RELATIONS EXTERIEURES DE LA COMMUNAUTE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
74.01.01. Communauté française	0,7	0,7	0,7

Statu quo.

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations à l'étranger

ART. 83.01. — *Achat, construction, aménagement et équipement de centres sportifs et de centres culturels à l'étranger.*

83.01.01. Communauté française.

(En millions de francs)		
1983	1982	1981
—	—	—
1,3	1,3	1,3

Crédit permettant de répondre aux demandes de matériel émanant de l'étranger, notamment de pays en voie de développement, qui souhaitent équiper des maisons de jeunes et des centres culturels ou sportifs et de nos centres à l'étranger.

Statu quo.

SECTION 37

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

ART. 81.01. — *Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté culturelle française (RTBF) : dotation au Fonds d'investissement pour le nouveau complexe* (pour mémoire).

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
81 Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises	—	—	45,0
81.01.01. Communauté française	—	—	45,0

Dotation au Fonds d'investissement qui doit contribuer au financement de la construction des nouveaux bâtiments au boulevard A. Reyers (ancien Tir national).

ART. 81.02. — *Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté culturelle française (RTBF) : plan d'urgence.*

81.02.01. Communauté française.

(En millions de francs)		
1983	1982	1981
—	—	—

81 Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises

2,1 2,1 2,1

ART. 81.03. — *Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté culturelle française (RTBF) : dotation en vue de couvrir les charges d'amortissement d'emprunts, d'acquisition de matériel et de réalisations audio-visuelles.*

81.03.01. Communauté française.

(En millions de francs)		
1983	1982	1981
—	—	—

81 Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises

566,4 543,3 258,2

Voir article 02.01 de la section 37 du titre I.

ART. 81.03. *Dépenses de coproductions théâtrales.*

81.03.01. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1983	1982	1981
	—	—	—
81 Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises	15,0	—	—

SECTION 39

SERVICES GENERAUX ET POLITIQUE SCIENTIFIQUE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

ART. 72.01. — *Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

72.01.01. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1983	1982	1981
	—	—	—
72 Construction de bâtiments dans le pays	—	—	0,1

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

74.01.01. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1983	1982	1981
	—	—	—
742 Achat d'autre matériel	15,2	15,2	3,3

Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestres destinés au secrétariat général et à la cellule administrative provisoire, y compris offset de bureau : 1,2 million de francs.

Installation téléphonique. Services généraux : 7 millions de francs.

Mobilier, machines de bureau, équipement de classement et de reproduction (photocopie et impression) pour les services généraux : 7 millions de francs.

SECTEUR TOURISME

SECTION 32

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

ART. 51.01. — *Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation, la création ou l'agrandissement d'établissements hôteliers.*

01. Région de langue française.

02. Bruxelles.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
512 Entreprises privées :	—	—	—

01. Région de langue française 15,0 14,0 16,2

02. Bruxelles 5,0 5,0 3,8

Règlement de base : arrêtés royaux du 8 mai 1967, 1^{er} juin 1977, 27 septembre 1977 et 30 mars 1981, réglant l'octroi de primes pour la modernisation et la construction d'établissements hôteliers.

Le crédit est destiné à stimuler, par voie de subsides, la modernisation de l'équipement hôtelier, non seulement en ce qui concerne l'hébergement proprement dit, mais également pour les installations d'accueil et de sécurité.

Le montant maximum de la prime est de 1 200 000 francs.

ART. 51.02. — *Primes en vue de promouvoir la création, l'agrandissement et la modernisation de terrains de camping, de camping à la ferme, des gîtes ruraux, des gîtes à la ferme, des meublés de tourisme et des chambres d'hôte.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
512 Entreprises privées	11,5	1,9	4,2

Règlement de base : arrêté royal du 16 mai 1980 pour le camping et arrêté de l'Exécutif du 12 juillet 1982 pour les gîtes ruraux, les gîtes à la ferme, les meublés de tourisme et les chambres d'hôte.

Le crédit est établi en fonction du nombre prévisible des demandes.

Le crédit doit permettre de promouvoir, par l'octroi de primes, la création, la modernisation et le développement des campings, des gîtes ruraux, gîtes à la ferme, meublés de tourisme et chambres d'hôte.

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.03. — *Subventions pour achat de matériel lourd destiné à promouvoir le tourisme et les loisirs.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
523 Institutions ASBL au service des ménages	—	3,5	—

Pour mémoire.

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 63.21. — *Charges d'amortissement d'emprunts.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
635 Autres contributions d'investissements	—	—	—

Le crédit est destiné à assurer la charge d'amortissement d'emprunts contractés pour réaliser des travaux d'infrastructure touristique de grande importance.

Pour mémoire.

CHAPITRE VIII

OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

ART. 81.02. — *Participation dans la société de gestion des Barrages de l'Eau d'Heure.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
813 Octrois de crédits à des entreprises publiques possédant la personnalité juridique	—	—	—

Pour mémoire.

ART. 81.07. — *Apport de capitaux en vue de constituer un fonds de roulement à des ASBL de gestion des centres de tourisme et de loisirs.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
817 Octrois de crédits à des entreprises privées	6,0	6,0	6,0

Le crédit est nécessaire pour constituer le fonds de roulement d'ASBL créées pour gérer les centres de tourisme et de loisirs réalisés avec des crédits d'investissements civils.

SECTEUR SANTE, AIDE SOCIALE ET FAMILLE

B. Matières personnalisables

SECTION 36

SANTE ET FAMILLE

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 63.20. — *Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté française dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).*

Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté française aux échéances convenues.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
633 Contributions à d'autres bâtiments	1,0	0,1	5,0

Antérieurement ce crédit figurait dans le budget du ministère de la Santé publique et de la Famille. Il s'agit principalement de crèches, pouponnières, maisons maternelles et consultations de nourrissons.

SECTION 38

HYGIENE ET SANTE

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux fonds et aux institutions
publiques sans caractère d'entreprise

ART. 61.32. — *Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales, destinée à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
612 Transferts de capitaux aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques)	45,0	35,7	6,4

Justification :

Voir article 41.32 du titre I.

ART. 61.80. — *Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subsides accordés pour compte de la Communauté française.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
612 Transferts de capitaux aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques)	617,2	645,1	450,0

Cette dotation est prévue par l'article 6bis, § 5, 2°, a, de la loi du 23 décembre 1963, modifiée par celle du 6 juillet 1973. Le présent crédit doit permettre d'honorer les engagements pris à partir du 1^{er} janvier 1980.

ART. 61.82. — *Allocation au Fonds institué en 1930 et destinée à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
611 Transferts de capitaux aux fonds repris à la section particulière	5,0	5,0	5,0

Le crédit du présent article est transféré à l'article 60.02.A de la section particulière.

Le crédit du présent article est transféré à l'article 60.02.A de la section particulière.

Transferts de capitaux aux provinces, communes
et organismes assimilés

ART. 63.20. — *Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté française dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).*

Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté française aux échéances convenues.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
633 Contributions à d'autres bâtiments	5,0	3,3	12,0

Par application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959 et en vertu de la convention conclue entre la Communauté française et le Crédit communal de Belgique, la Communauté française s'est engagée à prendre à sa charge aux échéances l'amortissement d'emprunts auprès de cet organisme par les pouvoirs publics régionaux et locaux pour l'exécution de travaux au prorata de son intervention dans le coût de ces travaux.

Les intérêts sont prévus à l'article 43.20.

Il s'agit principalement des flats et maisonnettes pour personnes âgées.

SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE
DES TRAVAILLEURS SALARIES
RECLASSEMENT DES HANDICAPES
ACCUEIL ET MEDECINE DU TRAVAIL

A. Matières culturelles

(ex-régionales)

SECTION 35

FORMATION PROFESSIONNELLE

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux à la sécurité sociale

ART. 62.01. — *Subvention exceptionnelle à l'Office national de l'Emploi pour investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle dans la Communauté française.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
620 Transferts de capitaux à la sécurité sociale	430,0	400,0	594,2

Adaptation de l'infrastructure en matière de formation et d'adaptation professionnelle dans le but d'accueillir les stagiaires en formation dans leur propre région.

B. Matières personnalisables

SECTION 39

ACCUEIL

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.07. — *Achat de matériel didactique pour l'enseignement linguistique (pour mémoire).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
742 Achat d'autre matériel	—	—	2,0

SECTEUR PROTECTION DE LA JEUNESSE

Matières personnalisables

SECTION 36

PROTECTION DE LA JEUNESSE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transports terrestres.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
742 Achat d'autre matériel	5,1	5,1	5,1

Décomposition du crédit : (En milliers de francs)

A.1. Machines OCF	400
2. Machines autres	800
B.1. Mobilier OCF	1 000
2. Mobilier autre	1 600
C.1. Matériel OCF	25
2. Matériel autre	875
D. Moyens de transport terrestre	400

500 000 francs sont réservés à l'administration centrale et 4 600 000 francs aux services extérieurs.

SECTEUR POLITIQUE SCIENTIFIQUE

Matières personnalisables

SECTION 36

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.01.02. — *Financement de programmes de recherches appliquées en vue d'assurer l'innovation ainsi que l'amélioration des services de la Communauté.*

(En millions de francs)

Engagements :	
Crédits ajustés 1982	5,0
Autorisations 1983	10,0
Ordonnancements :	
Crédits ajustés 1982	11,0
Autorisations 1983	9,5

Ces crédits sont destinés à effectuer des recherches dans les matières relevant de la compétence de la Communauté française.

SECTEUR ACCUEIL DES NOMADES

Matières personnalisables

SECTION 36

ACCUEIL DES NOMADES

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 63.01. — *Subsides aux provinces, aux communes et aux pouvoirs subordonnés en vue de l'achat, de l'aménagement et de l'extension de terrains de campement en faveur des nomades.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1983	1982	1981
	—	—	—
435 Autres contributions spécifiques	1,0	1,0	1,0

Crédit destiné à l'application de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 1^{er} juillet 1982 réglant cette matière.

TITRE IV

SECTION PARTICULIERE

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTS
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.01.A. — *Dotation destinée à organiser des manifestations d'ordre intellectuel et artistique au château de Mariemont et subsidiairement à pourvoir à l'entretien et à la mise en valeur des collections (arrêté royal du 7 juillet 1924).*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
990 Solde reporté	—	—	—
	374	340	306
Recettes :			
460 Transferts de revenus des ménages	34	34	34
Totaux solde et recettes	408	374	340
Dépenses :			
123 Achats spécifiques	400	—	—
Totaux des dépenses	400	—	—
950 Solde à nouveau	8	374	340

ART. 66.02.A. — *Fonds cinématographique.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
990 Solde reporté	29 096	42 268	36 059
Dépenses :			
460 Transferts de revenus des ménages	5 749	8 472	15 499
Totaux solde et recettes	34 845	50 740	51 558
Dépenses :			
123 Achats spécifiques	14 533	21 644	9 290
Totaux des dépenses	14 533	21 644	9 290
950 Solde à nouveau	20 312	29 096	42 268

ART. 66.03.A. — *Fonds de restauration des monuments et édifices privés classés.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
990 Solde reporté	95	95	95

Recettes :

460 Transferts de revenus des ménages	—	—	—
Totaux solde et recettes	95	95	95

Dépenses :

123 Achats spécifiques	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	95	95	95

ART. 66.04.A. — *Fonds national des Sports — Secteur francophone (loi du 26 juin 1963).*

Affectation de recettes diverses aux activités du secteur francophone du Fonds national des Sports.

ART. 66.05.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
990 Solde reporté	—	—	—
Recettes :			
Non patrimoniales	148 800	—	—
Totaux solde et recettes	148 800	—	—
Dépenses :			
Non patrimoniales	148 000	—	—
Totaux des dépenses	148 800	—	—

(Des avances peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)

ART. 67.02.B. — *Fondations, donations, legs et prix (conformément au tableau repris en annexe).*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
990 Solde reporté	667	626	585
Recettes :			
Particulières : non patrimoniales	42	42	42
Totaux solde et recettes	709	668	627
Dépenses :			
Non patrimoniales	1	1	1
Totaux des dépenses	1	1	1
950 Solde à nouveau	708	667	626

L'article 67.02.B est alimenté par les revenus de capitaux d'origine privée remis en don à des fins diverses (bourses d'études, prix, etc.).

ART. 67.03.B. — *Recettes diverses de la Communauté à ventiler ultérieurement.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
990 Solde reporté	1,5	—	—
Recettes :			
Particulières : non patrimoniales	—	1,5	—
Totaux solde et recettes	1,5	1,5	—

SECTION II

SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SOUUMIS A DES REGLES DE GESTION PARTICULIERES

CHAPITRE I

SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
A GESTION SEPARÉE

ART. 70.06.A. — *Caisse du Château de Mariemont (arrêté du 28 décembre 1942).*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
990 Solde reporté	35	1 520	4 500
Recettes :			
080 Transfert du budget (Art. 74.80.02, section 35 du budget)	300	1 294	35
460 Transfert de revenus des mé- nages	—	—	—
Totaux solde et recettes	335	2 814	4 535

Dépenses :

742 Achats d'œuvres d'art	300	2 779	3 015
Totaux des dépenses	300	2 779	3 015
950 Solde à nouveau	35	35	1 520

Fonds alimenté par les dons et legs, le reliquat du crédit budgétaire affecté à l'achat d'œuvres d'art et toutes autres ressources à créer ou à affecter à la Caisse.

ART. 70.07.A. — *Fonds pour les relations internationales de la Communauté française de Belgique.*

(Les avances de fonds mises à la disposition des comptables extraordinaires du fonds pour les relations internationales de

la Communauté française de Belgique, repris sous l'article 70.07.A, peuvent supporter le paiement des bourses allouées aux étudiants étrangers de même que toutes les dépenses, quel qu'en soit le montant, occasionnées par les échanges de personnes et l'organisation de manifestations et de rencontres internationales dans le cadre des relations culturelles internationales.)

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
990 Solde reporté	10 320	40 302	17 551

Recettes :

080 Transfert du budget (Art. 33.78, section 36, du budget)	62 400	45 300	75 550
123 Particulières : manifestations culturelles	10 000	—	1
Totaux solde et recettes	82 720	85 602	93 052

Dépenses :

123 Non patrimoniales	82 720	75 282	52 750
Totaux des dépenses	82 720	75 282	52 750
950 Solde à nouveau	—	10 320	40 302

ART. 70.08.A. — *Caisse du Musée de Senefte (art. 8 du décret budgétaire du 10 juillet 1981 de la Communauté française).*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
990 Solde reporté	400	—	—

Recettes :

080 Transfert du budget (Art. 74.02, section 35 du budget)	258	2 000	—
Totaux solde et recettes	658	2 000	—

Dépenses :

742 Achat d'œuvres d'art	500	1 600	—
Totaux des dépenses	500	1 600	—
950 Solde à nouveau	158	400	—

Fonds alimenté par les dons et legs, le reliquat du crédit budgétaire affecté à l'achat d'œuvres d'art et toutes autres ressources à créer ou à effectuer à la Caisse.

SECTEUR TOURISME

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.06.A. — *Fonds destiné au paiement des charges financières d'emprunts contractés auprès du Crédit communal de Belgique en vue du financement des grands équipements communautaires.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
990 Solde reporté	—	—	—
<i>Recettes :</i>			
Particulières	—	—	1 100
Totaux solde et recettes	—	—	1 100
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales	—	—	1 100
Totaux des dépenses	—	—	1 100
950 Solde à nouveau	—	—	—

ART. 66.07.A. — *Fonds pour les investissements touristiques.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
990 Solde reporté	—	—	—
<i>Recettes :</i>			
Non patrimoniales	75 000	—	—
Totaux solde et recettes	75 000	—	—
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales	75 000	—	—
Totaux des dépenses	75 000	—	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

SECTEUR SANTE, AIDE SOCIALE ET FAMILLE

Matières personnalisables

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT
PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

ART. 60.02.A. — *Fonds destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française (lois des 1^{er} août 1930 et 26 décembre 1956).*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
990 Solde reporté	12 549	7 549	2 875
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
661 Transferts de capitaux (art. 61.82, section 38, titre II, du budget	5 000	5 000	5 000
Totaux solde et recettes	17 549	12 549	7 875
<i>Dépenses :</i>			
Patrimoniales :			
512 Travaux de modernisation des sanatoriums, des préventoriums et des centres de santé	5 000	—	326
Totaux des dépenses	5 000	—	326
950 Solde à nouveau	12 549	12 549	7 549

Le présent fonds est destiné à financer les travaux de modernisation des sanatoriums et préventoriums ainsi qu'à subsidier les travaux de construction des centres de santé (arrêté royal du 19 mai 1949 modifié).

ART. 60.03.A. — *Fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (aliénés, séquestrés à domicile, tuberculeux et cancéreux) ainsi que des frais d'administration, de transport, de matériel, d'enquête, d'honoraires d'avocats et d'autres dépenses à résulter des actions en recouvrement (loi du 27 juin 1956 modifiée par la loi du 3 avril 1965).*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
990 Solde	34 800	53 400	—
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
080 Transferts du pouvoir central (art. 33.26 du titre I du budget) 180 000	180 000	173 500	—

	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
Particuliers :			
Non patrimoniales :			
3312 Remboursements des frais d'entretien d'indigents belges et étrangers	—	—	—
Totaux solde et recettes	214 800	226 900	53 400
Dépenses :			
Non patrimoniales :			
3312 Frais d'entretien d'indigents belges et étrangers	214 800	192 100	—
Totaux des dépenses	214 800	192 100	—
950 Solde à nouveau	—	34 800	—

Antérieurement ce fonds figurait dans le budget du ministère de la Santé publique et de la Famille.

ART. 60.05.A. — *Fonds de soins médico-socio-pédagogiques créé en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation de handicapés belges et étrangers ainsi que des frais d'administration, de transport, de matériel, d'enquête, d'honoraires d'avocats et d'autres dépenses à résulter des actions en recouvrement (arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967).*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
990 Solde reporté	49 700	68 500	—
Recettes :			
D'origine budgétaire :			
080 Transfert du pouvoir central (art. 33.27 du budget)	2 934 000	2 720 000	—
Particuliers :			
Non patrimoniales :			
3312 Remboursements des frais d'entretien des handicapés	—	2 000	—
Totaux solde et recettes	2 983 700	2 790 500	68 500
Dépenses :			
Non patrimoniales :			
3312 Frais d'entretien des handicapés	2 983 700	2 740 800	—
Totaux des dépenses	2 983 700	2 740 800	—
950 Solde à nouveau	—	49 700	—

Voir également l'article 60.03.A.

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTE

PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.01.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand. — Aide aux familles.*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
990 Solde reporté	—	—	—
Recettes :			
Non patrimoniales	93 700	—	—
Totaux solde et recettes	93 700	—	—
Dépenses :			
Non patrimoniales	93 700	—	—
Totaux des dépenses	93 700	—	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

Projet de décret du 2 décembre 1982 ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1983. Article 4.

ART. 66.02.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand. — Centres publics d'aide sociale.*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
990 Solde reporté	—	—	—
Recettes :			
Non patrimoniales	47,3	—	—
Totaux solde et recettes	47,3	—	—
Dépenses :			
Non patrimoniales	47,3	—	—
Totaux des dépenses	47,3	—	—

(Des avances peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 9 précité.)

SECTEUR FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE

SECTEUR PROTECTION DE LA JEUNESSE

SECTION I

Matières personnalisables

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

SECTION I

CHAPITRE III

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEESFONDS ALIMENTS
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTS PRINCIPALEMENT
PAR DES CREDITS BUDGETAIRESART. 66.05.A. — *Fonds pour la qualification agricole et l'éducation sociale et économique (arrêté royal du 23 août 1974).*ART. 60.02.A. — *Fonds destinés au paiement des subsides d'entretien, d'éducation et de traitement de mineurs d'âge autres que ceux confiés aux établissements d'observation et d'éducation surveillée de l'Etat (loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse).*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
990 Solde reporté	---	---	---

Recettes :

Non patrimoniales	20 500	18 000	17 500
Totaux solde et recettes	20 500	18 000	17 500

Dépenses :

Non patrimoniales	20 500	18 000	17 500
Totaux des dépenses	20 500	18 000	17 500

950 Solde à nouveau — — —

L'article 66.05.A est alimenté par des recettes provenant du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Quant aux dépenses, elles proviennent de cours organisés par l'Etat, de subsides aux cours et aux stages organisés par l'initiative privée et de l'octroi d'indemnités de promotion sociale.

1. Cours organisés par l'Etat :

100 heures × 400 F × 2,4867 F	99 000	
100 heures × 500 F	50 000	
		149 000

2. Subsides aux cours et aux stages
organisés par l'initiative privée :

6 200 heures × 1 100 F × 2,4867	16 959 000	
1 000 heures × 250 F × 2,4867	622 000	
		17 581 000

3. Octroi d'indemnités de promotion
sociale :

600 × 4 500 F	2 700 000	
-------------------------	-----------	--

Total	F 20 430 000
Arrondi à	F 20 500 000

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1983	1982	1981
990 Solde reporté	---	74,1	---

Recettes :

D'origine budgétaire :

	1983	1982	1981
	---	---	---

Articles 12.25, 12.26 et 12.33
de la section 36, titre I du

secteur Justice . . . F 3 172 200 2 827 100 2 716 300

Particulières :

Allocations familiales . . . 175 000 180 000 173 700

Totaux solde et recettes . . F 3 347 200 3 081 200 2 890 000

Dépenses :

Non patrimoniales . . . F 3 347 200 3 081 200 2 815 900

Totaux des dépenses . . . F 3 347 200 3 081 200 2 815 900

950 Solde à nouveau . . . F — — 74 100

Les dépenses représentent le paiement de subsides pour l'entretien, l'éducation et le traitement des mineurs d'âge placés en exécution de la loi du 8 avril 1965, relative à la protection de la jeunesse.

ANNEXE

2. LISTE DES FONDATIONS, DONATIONS, LEGS ET PRIX.

(En milliers de francs)

N°	Dénomination	Arrêté constitutif	Etablissement proposant le prix	Evaluation
26	Prix César Franck	20-7-1925	Conservatoire royal de Musique de Liège	5 250
32	Donation « Veuve Errera- Goldschmidt »	26-2-1927	Institut supérieur des Arts déco- ratifs	15 460
37	Prix Silvain Dupuis	11-6-1927	Conservatoire royal de Musique de Liège	192
70	Prix quinquennal Silvain Dupuis	18-2-1936	Conservatoire royal de Musique de Liège	12 180
140	Prix Carl Smulders	16-2-1955	Conservatoire royal de Musique de Liège	8 911
			Total	41 993